

16.12.1993

6.10.1994

**EXTRAIT DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 1993**

Le 8 Décembre mil neuf cent quatre vingt treize, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le Jeudi seize Décembre

Le Maire  
Conseiller Général de l'Oise  
Maurice BAMBIER

**\* SEANCE DU 16 DECEMBRE 1993 \***

-----

L'an mil neuf cent quatre vingt treize, le 16 Décembre 1993 à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le 8 Décembre 1993 s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Daniel BROCHOT, Maire Adjoint à la Ville de Montataire.

PRESENTS : M. BROCHOT - Mmes DELLOUE - DESCHAMPS - MM. DETRAUX - DE LA SALA - CAPET - WIOTTE - SOUFFLARD - Mmes BOUBENNEC - BORDAIS - PERTERMANN E - MM. PETERMANN R. - POISOT - COENE - PARISOT - BOSINO - BENDEMAGH - DEGRANDE - POZNIAK (du point n° 1 au point n° 4 inclus) - CHAGNON -

ABSENTS REPRESENTES : M. BAMBIER représenté par Mme DELLLOUE - Mme LIBERT représentée par M. POISOT - Mme THEMEE représentée par Mme BOUBENNEC - M. POZNIAK représenté par M. DEGRANDE (à partir du point n° 5) - Mme GOLFIER représentée par M. BOSINO - M. QUENON représenté par M. SOUFFLARD -

ABSENTS : Mmes BENZONI - BOUCHINET - MM. LEVY - DUBOS - MARC - BIONNE - MOULOU DJ - WOZNIAK.

M. Philippe BENDEMAGH est élu Secrétaire de séance.

-----

- 01 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29.9.93
- 02 - ATTRIBUTION D'AIDES AUX LYCEENS ET ETUDIANTS
- 03 - AUTORISATION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1994
- 04 - ADMISSION EN NON-VALEUR
- 05 - REAMENAGEMENT DE LA DETTE COMMUNALE
- 06 - DECISION MODIFICATIVE N° 8 -TRANSFERTS DE CREDITS-
- 07 - DECISION MODIFICATIVE N° 9 -PORTANT CHANGEMENT DU TABLEAU DES INVESTISSEMENTS- :
  - . Acquisition de matériel et mobilier pour les écoles
- 08 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACQUISITION DE MATERIEL AUDIOVISUEL
- 09 - DECISION MODIFICATIVE N° 10 -ACQUISITION DU PATRIMOINE S.E.M.I.M.O-

- 10 - DECISION MODIFICATIVE N° 11 -EMPRUNT S.E.M.I.M.O-
- 11 - INSTITUTION DE TARIFS POUR LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE SEJOUR DES CLASSES DE NEIGE - ANNEE 93/94
- 12 - MODIFICATION DES TARIFS ET DROITS DE PLACE DES MARCHES
- 13 - MODIFICATION DES TARIFS DU CINEMA MUNICIPAL LE PALACE
- 14 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION 1994 AUX DIVERSES ASSOCIATIONS
- 15 - CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
- 16 - VENTE D'UN TERRAIN A MONSIEUR LOPEZ -SENTE LOUIS DONDEYNE-
- 17 - VENTE D'UN VEHICULE AU CLUB DE CANOE KAYAK
- 18 - VENTE D'UN TERRAIN A M. HARDIVILLIEZ
- 19 - VENTE D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES / R.V.I.
- 20 - PROJET URBAIN - PRESENTATION -
- 21 - MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
- 22 - PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE ZONE NAa1
- 23 - ACQUISITION PARCELLES AN 43 et AN 331 -GIROUXT-
- 24 - ACQUISITION CAYLUS (AW 198 - AW 190)
- 25 - ACQUISITION EDI INFORMATIQUE
- 26 - CESSION ROUSSILLON PARCELLE AO 141 (INTERMARCHE)
- 27 - INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION SUR L'ENSEMBLE DES ZONES U, Na ET EMPLACEMENTS RESERVES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE
- 28 - AVENANT AU MARCHE D'INGENIERIE POUR LA REALISATION DU CENTRE ADMINISTRATIF : COUT D'OBJECTIF DEFINITIF
- 29 - AVENANT N°1 A.C.M.M. SA -AMENAGEMENT DES BERGES DU THERAIN- 1ère TRANCHE- LOT N° 3 A -SERRURERIE / PASSERELLE-
- 30 - AVENANT N°1 SARL GUILLOU & Cie -AMENAGEMENT DES BERGES DU THERAIN- 1ère TRANCHE- LOT N° 3 A -FONDATIONS / PASSERELLE-
- 31 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DES COMMUNES DE L'OISE : ADHESION DE LA COMMUNE DE BREUIL LE SEC
- 32 - ORGANISATION STAGE B.A.F.A.
- 33 - CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT A CONCLURE AVEC LE CREDIT LOCAL DE FRANCE
- 34 - CENTRE DE LOISIRS - AMENAGEMENT DE LA GRANGE -DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION-

-----  
En introduction à la séance, Monsieur BROCHOT fait part des graves inquiétudes quant à la situation de l'entreprise Chausson :

"Déjà 1.104 emplois ont été supprimés l'hiver dernier.

435 licenciements sont encore prévus très prochainement"...

"A Montataire, près de 20 % de la population active est réduite au chômage.

On parle également de réduction d'effectifs chez Sollac ; or avec la "tôle sandwich" que les services de recherche de Montataire ont mis au point, il devrait y avoir au contraire développement".

"Maintenir le site de Chausson et les emplois contribuerait à faire vivre l'ensemble des industries du secteur qui travaillent directement ou non pour l'automobile. L'enjeu est essentiel".

Monsieur BOSINO, Délégué aux affaires économiques et à l'emploi, précise les enjeux quant à la situation de l'entreprise Chausson.

"Chacun sentait, jusqu'à aujourd'hui, que les fameux plans dits sociaux successifs conduisaient à la fermeture de l'usine.

Aujourd'hui, par des documents officiels, nous savons que la liquidation de Chausson est programmée.

Pour autant, rien est inévitable."

"Par exemple, Peugeot a besoin de 2.000 pick-up ; cette production pourrait venir à Creil-Montataire, mais elle pourrait aussi partir en Argentine".

"Les moyens de production existent. Il convient ensemble d'obtenir le retrait du plan de suppressions d'emplois et que les commandes de Renault et Peugeot se concrétisent à Montataire".

### MOTION SUR LES FINANCES

Dans le cadre du projet de Loi de Finances 1994, au nom de la rigueur, le Gouvernement s'apprête à ponctionner les finances des Collectivités Locales de 4,5 milliards de francs.

A travers l'asphyxie des collectivités, ce sont une fois encore les salariés et les familles qui sont visés.

Compte-tenu des réductions de leurs recettes fiscales liées à la baisse de l'activité économique, aux licenciements et aux fermetures d'entreprises, de l'accroissement de la demande sociale et des taux d'intérêts prohibitifs de leurs emprunts, les collectivités locales sont déjà contraintes à de véritables prouesses financières. Elles n'ont plus de marge de manoeuvre.

Une nouvelle et brutale réduction de leurs ressources les obligerait à recourir à des coupes sombres parmi les services rendus à la population.

Parmi les acquis qui fondent l'exceptionnalité française, l'économie communale a toute sa place, en particulier pour maîtriser un aménagement équilibré du territoire. Pénaliser le financement des collectivités locales au nom de la maîtrise des dépenses, c'est donner des moyens supplémentaires à la spéculation, contre l'emploi.

Pour libérer les collectivités de l'asphyxie et leur permettre de faire face, nous demandons :

- Que le Gouvernement abandonne définitivement les mesures annoncées, notamment la réduction des compensations d'allègements de taxe professionnelle et de remboursement de la T.V.A. pour lequel les collectivités doivent bénéficier des mêmes conditions que les entreprises, sur l'ensemble de leurs dépenses,
- Que la principale dotation, la D.G.F., cesse d'être revue chaque année à la baisse, pour se réindexer sur l'indice de 1979 et intègre davantage la situation sociale des habitants,
- Que la caisse de retraite de leurs personnels ne soit pas utilisée comme une réserve par l'Etat,
- Que le taux d'intérêt de leurs emprunts ne dépasse pas celui de l'inflation majoré des frais de gestion bancaires,
- Que leurs investissements, qui constituent les trois quarts des investissements publics du pays, soient davantage soutenus que par l'actuelle et dérisoire dotation d'équipement de 1,95 %,
- Que les transferts de compétences soient accompagnés de transferts des moyens financiers correspondants,

LE CONSEIL MUNICIPAL DEMANDE QUE LES MESURES GOUVERNEMENTALES ANNONCEES SOIENT ANNULEES ET DES MOYENS ACCRUS MIS A LA DISPOSITIONS DES COLLECTIVITES LOCALES.

CETTE MOTION EST ADOPTEE PAR 22 VOIX POUR - 3 ABSTENTIONS

VOEU D'URGENCE PROPOSE PAR Mme Françoise BORDAIS, Conseillère Municipale

Alors que l'attention de l'opinion publique est tournée vers le GATT, le Gouvernement a chamboulé hier, les travaux du Sénat pour imposer la discussion immédiate de son projet de loi visant à contraindre les collectivités territoriales à financer les investissements dans les écoles privées.

Le Conseil Municipal estime qu'il s'agit là d'un véritable coup de force bafouant les règles démocratiques et le travail parlementaire.

Monsieur BAYROU a prétexté des problèmes de sécurité dans les écoles privées soulevés dans le rapport VEDEL pour justifier ce coup de force.

Or, face à des problèmes d'urgence, les préfets ont les pouvoirs d'agir sans qu'il soit nécessaire de modifier la loi dans de telles conditions.

Solennellement, ce soir, le Conseil Municipal met en garde le Gouvernement contre cette volonté de rallumer la guerre scolaire destinée à opposer les familles et affaiblir le service public laïc de l'éducation nationale.

Le Conseil Municipal dénonce les nouvelles charges qui en résulteraient pour les collectivités locales, alors même que le Gouvernement prétend les contraindre à "réaliser" un effort important de maîtrise de leurs dépenses".

De plus, depuis des semaines, Messieurs Ballardur, Fillion, Bayrou refusent de répondre aux jeunes étudiants et lycéens qui exigent des moyens pour l'éducation nationale, afin d'offrir à tous les possibilités d'étudier dans de bonnes conditions.

Aujourd'hui, si une exigence s'impose, c'est celle du développement du service public et du financement correspondant partout, dans les écoles primaires et maternelles, dans les collèges, les lycées, à l'université. Ce n'est pas en puisant des les ressources déjà insuffisantes du service public et des collectivités que l'on peut répondre aux sollicitations de l'enseignement privé.

Si, à ce coup de force, succédait l'adoption d'une telle loi, une nouvelle étape serait franchie dans la remise en cause du service public national d'éducation, par l'abandon des principes républicains d'unicité, de laïcité, de gratuité qui en sont consitutifs.

C'est pourquoi le Conseil Municipal soutient les actions décidées par les enseignants, les parents d'élèves, les jeunes, les associations laïques contre ce coup de force.

Le Conseil Municipal appelle à ce que partout soient recensés les besoins humains et matériels nécessaires à un enseignement public de qualité et que cet état des lieux et des exigences soit adressé au Gouvernement et à sa majorité parlementaire pour les contraindre à en tenir compte.

CE VOEU EST ADOPTE PAR 22 VOIX POUR - 3 ABSTENTIONS.

=====

**1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 1993**

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

Le procès-verbal de la sécance du 29 Septembre 1993 est adopté à l'**UNANIMITE**.

**2 - ATTRIBUTION D'AIDES AUX LYCEENS ET ETUDIANTS**

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Adjoint au Maire, EXPOSANT

Que depuis plusieurs années la Municipalité accorde une aide aux lycéens et étudiants, sous les formes suivantes :

- Prêt de livres scolaires aux CAP, BEP, élèves de la Seconde à la Terminale, et élèves de BTS,
- Prise en charge des frais de transport pour les déplacements scolaires sur les réseaux de la STAC (cartes actuellement à 150,00 Frs/an),

Solennellement, ce soir, le Conseil Municipal met en garde le Gouvernement contre cette volonté de rallumer la guerre scolaire destinée à opposer les familles et affaiblir le service public laïc de l'éducation nationale.

Le Conseil Municipal dénonce les nouvelles charges qui en résulteraient pour les collectivités locales, alors même que le Gouvernement prétend les contraindre à "réaliser" un effort important de maîtrise de leurs dépenses".

De plus, depuis des semaines, Messieurs Balladur, Fillion, Bayrou refusent de répondre aux jeunes étudiants et lycéens qui exigent des moyens pour l'éducation nationale, afin d'offrir à tous les possibilités d'étudier dans de bonnes conditions.

Aujourd'hui, si une exigence s'impose, c'est celle du développement du service public et du financement correspondant partout, dans les écoles primaires et maternelles, dans les collèges, les lycées, à l'université. Ce n'est pas en puisant des les ressources déjà insuffisantes du service public et des collectivités que l'on peut répondre aux sollicitations de l'enseignement privé.

Si, à ce coup de force, succédait l'adoption d'une telle loi, une nouvelle étape serait franchie dans la remise en cause du service public national d'éducation, par l'abandon des principes républicains d'unicité, de laïcité, de gratuité qui en sont consitutifs.

C'est pourquoi le Conseil Municipal soutient les actions décidées par les enseignants, les parents d'élèves, les jeunes, les associations laïques contre ce coup de force.

Le Conseil Municipal appelle à ce que partout soient recensés les besoins humains et matériels nécessaires à un enseignement public de qualité et que cet état des lieux et des exigences soit adressé au Gouvernement et à sa majorité parlementaire pour les contraindre à en tenir compte.

CE VOEU EST ADOPTE PAR 22 VOIX POUR - 3 ABSTENTIONS.

=====

**1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 1993**

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

Le procès-verbal de la sécance du 29 Septembre 1993 est adopté à l'**UNANIMITE**.

**2 - ATTRIBUTION D'AIDES AUX LYCEENS ET ETUDIANTS**

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Adjoint au Maire, EXPOSANT

Que depuis plusieurs années la Municipalité accorde une aide aux lycéens et étudiants, sous les formes suivantes :

- Prêt de livres scolaires aux CAP, BEP, élèves de la Seconde à la Terminale, et élèves de BTS,
- Prise en charge des frais de transport pour les déplacements scolaires sur les réseaux de la STAC (cartes actuellement à 150,00 Frs/an),

- Attribution de bourses aux étudiants.

Que pour cette année, la Commission Scolaire demande la reconduction de toutes ces aides,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

CONFIRME :

- l'attribution de livres aux élèves qui suivent les enseignements suivants : CAP, BEP, Enseignement Secondaire de la SECONDE à la TERMINALE, BTS.

- le remboursement des frais de transports scolaires sur les réseaux de la STAC

- l'attribution d'une bourse aux étudiants, post baccalauréat :

. d'un montant de 1200 Frs pour un quotient < ou égal à 20.000 annuel

. d'un montant de 1000 Frs pour un quotient > à 20.000 et < ou égal à 50.000 annuel

. d'un montant de 800 Frs pour un quotient supérieur à 50.000 annuel

sur présentation des justificatifs d'inscription et d'un dossier faisant apparaître la situation financière de l'étudiant et de ses parents.

La décision d'attribution sera prise chaque année après examen des dossiers.

## ADOpte A L'UNANIMITE

### 3 - AUTORISATION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1994

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire EXPOSANT

VU la loi n° 88.13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation et plus particulièrement son titre II, article 15,

VU la nécessité pour la Commune de poursuivre sa programmation pluriannuelle sans discontinuité, ceci pour permettre une réalisation conforme aux prévisions,

DEMANDE au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 1993 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette communale,

QUE ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 1994 lors de son adoption par le Conseil Municipal,

QUE le montant de cette autorisation s'élève à

- 908 -Urbanisme et Habitation

2.420.000 Frs

1.890.000 Frs



- 909 -Autres Acquisitions Foncières	300.000 Frs
- 923 -Approvisionnement	200.000 Frs
- 903 -Equipements scolaires, culturels et sportifs	30.000 Frs

Conformément à la loi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces crédits avant le vote du Budget Primitif 1994, ce, pour éviter toute interruption dans la programmation pluriannuelle des travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à procéder aux opérations ci-dessus.

### **VOTE : 22 VOIX POUR - 3 ABSTENTIONS**

#### **4 - ADMISSION EN NON VALEUR**

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

Que le Receveur Municipal nous a transmis les états de produits irrécouvrables, qui en raison de leur faible montant, ne permettent pas d'engager des poursuites par voie de saisie,

Que ces produits concernent essentiellement les repas des enfants aux restaurants scolaires et les journées de centre aéré, pour un montant global de 44.320,92 Francs (années 1985 à 1991),

Que l'ensemble des démarches effectuées par la Recette Municipale, afin de recouvrir ces sommes, n'a pas abouti,

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la non valeur de ce produit,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de mettre en "non valeur" les sommes représentant le produit des restaurants scolaires et des journées de centre aéré pour un montant de 44.320,92 Francs,

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 1993 au compte 970.0/8285.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **5 - REAMENAGEMENT DE LA DETTE COMMUNALE AUPRES DU CREDIT LOCAL DE FRANCE**

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE le Conseil Municipal, en sa séance du 29 Septembre 1993, avait délibéré sur la renégociation de la dette communale auprès du Crédit Local de France,

QUE l'index révisable proposé alors était le PIBOR 1 an, devant permettre à la Ville de passer, sans indemnité, sur taux fixe, dès lors que ce taux s'avèrait intéressant,

CONSIDERANT que le Crédit Local de France est en mesure aujourd'hui de nous proposer un taux fixe de refinancement de 6,85 %,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

**ARTICLE 1** : D'abroger la délibération du 29 Septembre 1993,

**ARTICLE 2** : De refinancer les capitaux restant dûs des prêts n° 2801483801 - 2800803502 - 2801038902 - 2800871902 - 2801343801 - 2801343701 - auprès du Crédit Local de France en contractant un emprunt de 7.578.268,01 Frs. Le remboursement se fera sur une durée de 9 ans aux taux fixe de 6,85 % l'an - échéances constantes - périodicité trimestrielle - sans commission.

Date de mise à disposition des fonds : le 25 Décembre 1993.

**ARTICLE 3** : La Ville de Montataire financera sur son budget 1993 :

- le montant des intérêts intercalaires 382.860,38 Frs

- une partie de l'indemnité actuarielle 148.999,27 Frs

Le montant total de cette indemnité s'élevant à 748.999,27 Frs, le solde, soit 600.000 Francs sera financé par l'emprunt.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer le projet de contrat de prêt, et la convention dont le texte fait partie intégrante de la présente délibération.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

#### 5 BIS - REAMENAGEMENT DE LA DETTE COMMUNALE AUPRES DU CREDIT LOCAL DE FRANCE - FINANCEMENT DE L'INDEMNITE ACTUARIELLE -

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE le Conseil Municipal, en sa séance du 29 Septembre 1993, avait délibéré sur la renégociation de la dette communale auprès du Crédit Local de France, ainsi que sur le financement de l'indemnité actuarielle, qui correspond au coût de la renégociation,

CONSIDERANT que le Crédit Local de France est en mesure aujourd'hui de nous proposer un taux fixe annuel de 6,80 % sur 5 ans, pour financer cette indemnité, qui s'élève à 748.999,27 Frs,

CONSIDERANT que la Ville est en mesure de financer sur son exercice 1993, une partie de cette indemnité,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

5

ARTICLE 1 : D'abroger la délibération du 29 Septembre 1993,

ARTICLE 2 : De financer sur l'exercice 1993 une partie de l'indemnité actuarielle, soit 148.999,27 Frs. Les crédits sont prévus au Budget Primitif 1993

- Chapitre 930 - Dette Communale
- Article 671 - Intérêts.

ARTICLE 3 : De contracter auprès du Crédit Local de France un prêt au taux fixe annuel de 6,80 % sur 5 ans, visant à financer la part d'indemnité restant due, soit 600.000 Frs, et correspondant aux prêts concernés par le réaménagement de la dette "Ville" (n° 2801483801 - 2800803502 - 2801038902 - 2800871902 - 2801343801 - 2801343701),

Date de mise à disposition des fonds : le 25 Décembre 1993

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer le projet de contrat de prêt et la convention, dont le texte fait partie intégrante de la présente délibération.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **5 TER - REAMENAGEMENT DE LA DETTE COMMUNALE AUPRES DU CREDIT LOCAL DE FRANCE - REGIE COMMUNALE D'ELECTRICITE -**

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE le Conseil Municipal, en sa séance du 29 Septembre 1993, avait délibéré sur la renégociation de quatre emprunts qui avaient été contractés par la Ville pour le compte de la Régie Communale d'Electricité,

QUE l'index révisable proposé alors était le PIBOR 1 an, devant permettre à la Ville de passer, sans indemnité, sur taux fixe, dès lors que ce taux s'avèrerait intéressant,

CONSIDERANT que le Crédit Local de France est en mesure aujourd'hui de nous proposer un taux fixe de refinancement de 6,85 %,

VU l'accord du Conseil d'Administration de la Régie Communale d'Electricité,

CONSIDERANT que la trésorerie de la Régie Communale d'Electricité leur permet de financer l'indemnité actuarielle ainsi que les intérêts intercalaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger la délibération du 29 Septembre 1993,

ARTICLE 2 : De refinancer les capitaux restant dûs des prêts n° 2801475901 - 2800802602 - 2800872002 - 2800610975 - auprès du Crédit Local de France en contractant une emprunt de 672.662,28 Frs. Le remboursement se fera sur une durée de 9 ans au taux fixe de 6,85 % l'an - échéances constantes - périodicité trimestrielle - sans commission,

ARTICLE 3 : La Ville de Montataire avancera le montant de l'indemnité actuarielle et des intérêts intercalaires concernant cette renégociation, et émettra un titre de recette correspondant auprès de la Régie Communale, pour les sommes dues, soit :

- 67.196,12 Frs (indemnité actuarielle)

- 24.582,20 Frs (intérêts intercalaires)

Date de mise à disposition des fonds : le 25 Décembre 1993

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer le projet de contrat de prêt et la convention, dont le texte fait partie intégrante de la présente délibération.

## ADOpte A L'UNANIMITE

### 6 - DECISION MODIFICATIVE N° 8 - TRANSFERTS DE CREDITS-

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

Que la réalisation budgétaire de l'année 1993 nécessite un certain nombre de réajustements,

Que par conséquent, il y a lieu de procéder aux virements de crédits d'un chapitre sur un autre chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'adopter pour l'année 1993 les transferts de crédits ci-après :

- FONCTIONNEMENT et INVESTISSEMENT -	DEPENSES	RECETTES
. du 936.0/609 Parcs et jardins	- 30.000	
au 901.50/2112 Espaces verts	+ 30.000	
. du 930.0/831 Prélèvement pour dépenses d'Investis.	+ 30.000	
au 927.0/115 Prélèvement s/recettes de Fonctionnement		+ 30.000
. du 908.3/233600 Urbanisme - projet quartier		

	Espaces Extérieurs ZUP	- 74.000	
au 901.10/23351	Voirie - Aménagement Berges Thérain	+ 74.000	
du 909.3/23289	Cimetière Clôture ancien cimetière	- 24.000	
au 901.10/23351	Voirie - aménagement Berges Thérain	+ 24.000	
du 943.1/6304	Enseignement 1er degré - loyer pour matériel	- 7.300	
au 936.20/6313	Entretien et réparation	+ 7.300	
du 908.03/23345	Urbanisme - Projet quartier aménagement Le Bray /Aiguillons	- 22.000	
au 901.10/23351	Voirie - Aménagement Berges Thérain	+ 22.000	
du 961.3/6409	Syndicat Intercommunal Base St Leu - particip. fonctionnement	- 29.250	
au 912.1/141	Syndicat Intercommunal Partic. Investissement	+ 29.250	
du 930.0/831	Prélèvement pour dépenses d'Investissement	+ 29.250	
au 927.0/115	Prélèvement sur recettes de fonctionnement		+ 29.250
du 930.0/671	Dette communale - emprunts intérêts	- 13.000	
au 925.0/165	Dette communal emprunt Crédit Agricole	+ 13.000	
du 930.0/831	Prélèvement pour dépenses d'Investissement	+ 13.000	
au 927.0/115	Prélèvement sur recettes de fonctionnement		+ 13.000
du 970.0/669	Dépenses imprévues	- 71.000	
au 970.0/8285	Admission en non valeur	+ 21.000	

au 970.0/8280	Annulation des titres	+ 50.000
. du 932.22/611	Rémunération Bts Scolaires	- 40.000
au 931.1/610	Personnel Permanent	+ 40.000
. du 934.21/611	Rémunération Secrétariat Général	- 2.300
au 953.51/611	Rémunération Centre P.M.E	+ 2.300
. du 934.21/618	Charges Sociales Secrétariat Général	- 600
au 953.51/618	Charges Sociales Centre P.M.E	+ 600

### ADOPTE A L'UNANIMITE

#### 7 - DECISION MODIFICATIVE N° 9 PORTANT CHANGEMENT DU TABLEAU DES INVESTISSEMENTS -ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER POUR LES ECOLES-

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Adjoint au Maire, EXPOSANT

Que dans sa séance du 30 Mars 1993 le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'acquisition de matériel et mobilier pour les écoles,

Qu'après concertation avec les directeurs d'établissement, et qu'après discussion en Commission Scolaire, il y a lieu d'y apporter quelques modifications,

Que les priorités en matière d'équipement pour 1994 seront les Sites Informatiques, que dès cette année des économies peuvent être réalisées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de changer l'attribution du matériel et mobilier comme suit

#### ATTRIBUTION MARS 1993

- 903.1/2140

- ECOLES MATERNELLES -

. Ecole Jean MACE

. matériel pédagogique

. matériel de psychomotricité	10.500
. Ecole Henri WALLON	
. meuble de rangement	4.000
. télévision	5.000
. magnétoscope	3.100
. Ecole Joliot CURIE	
. Bibilothèques	1.100
. brico bac	3.200
. class bac	3.200
. Ecole Paul LANGEVIN	
. platine laser	2.000
. Ecole Jacques DECOUR I	
. bibliothèques	4.000
. mur d'escalade et plateforme	3.500
. Ecole Jacques DECOUR II	
. radiobicassette	3.240
. piscine gonflable	1.180
. sèche dessins	2.380
. vélos	5.200
. échelles cadres	2.000
- ECOLES PRIMAIRES -	
. Ecole Jean JAURES	
. armoire à clé	4.000
. Ecole Paul LANGEVIN	
. tableau	700
. radiobicassette laser	1.300
. Ecole Daniele CASANOVA	
. télévision	5.000
. magnétoscope	3.100
. meuble de rangement	4.000
. casques d'écoute	400
. encyclopédie	2.500

. Ecole Joliot CURIE	1.500
. appareil photo	2.000
. rétroprojecteur	
. Matériel de remplacement	
. diverses écoles	46.900
Sous Total	152.167

Les seules nouvelles attributions retenues seront des télévisions et magnétoscopes pour les groupes scolaires n'en étant pas équipés, soit :

- . Ecoles Maternelles : Jean Macé, Henri Wallon
- . Ecoles Primaires : D.Casanova,

Les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 1993 au chapitre 903.1/2140

### ADOpte A L'UNANIMITE

#### 8 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACQUISITION DE MATERIEL AUDIOVISUEL

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Adjoint au Maire, EXPOSANT

Que le Budget Primitif 1993 prévoit les crédits nécessaires à l'acquisition de matériel destiné aux établissements scolaires du 1er degré d'enseignement public,

Que les Directeurs d'Etablissements ont demandé pour des besoins pédagogiques, qu'il leur soit attribué le matériel audio-visuel ci-après :

##### \* ECOLE MATERNELLE JEAN MACE

. 1 Téléviseur	5.000 Frs
. 1 Magnétoscope	3.100 Frs

##### \* ECOLE MATERNELLE H. WALLON

. 1 Téléviseur	5.000 Frs
. 1 Magnétoscope	3.100 Frs

##### \* ECOLE PRIMAIRE D. CASANOVA

. 1 Téléviseur	5.000 Frs
. 1 Magnétoscope	3.100 Frs

Que ce matériel est susceptible d'être subventionné par le Conseil Général à hauteur de :

- \* 50 % pour le matériel audio-phonique,
- \* 40 % pour les projecteurs diapos, matériel informatique,



9

▪ 30 % pour le matériel audio-visuel.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**9 - DECISION MODIFICATIVE N° 10 -ACQUISITION DU PATRIMOINE S.E.M.I.M.O-**

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

Le rapport de gestion 1992 de la SEMIMO a été approuvé le 20 Octobre 1993 par le Conseil d'Administration et le 30 Novembre 1993 par l'Assemblée Générale,

Il a été prévu par ces deux instances une cessation progressive d'activité,

La SEMIMO propose donc la reprise de son patrimoine ne faisant pas l'objet, actuellement d'opérations en cours et désigné ci-après :

SECTION AN n° 67.69.30.219.483.508

AW n° 102

AI n° 248

AH n° 249.250

AL n° 395.396.434.769.773

AD n° 132

AE n° 245.246p.327p.354

ZB n° 252.255.258.259.261.263.267.269.270.271.273.276

zc n° 4

L'ensemble de ces parcelles a été estimé, sous réserve de l'avis des Domaines, à :

- 8.257.150 Frs TTC (détail en annexe)

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE cette cession au montant précité qui sera à confirmer par le service des Domaines,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir,

Les crédits sont prévus sur l'exercice 1993.

CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	
		DEPENSES	RECETTES
909.9/212	Acquisition Foncière	9.000.000	
927.0/16	Financement Globalisé section d'Investissement Mouvement dette réelle		9.000.000

VOTE : 3 VOIX CONTRE - 22 VOIX POUR

**PATRIMOINE SEMIMO - OBJET DE LA CESSION**

<u>DESIGNATION</u>	<u>PRIX TTC</u>
AN 67 178, rue Jean Jaurès	1.100.000 Frs
AN 69 6, rue Lénine	1.350.000 Frs
AN 30.219.483.508 - rue Jean Jaurès (2.170 m2)	434.000 Frs
AW 102 41, rue Abel Lancelot	1.100.000 Frs
AI 248 2, rue Roger Salengro	550.000 Frs
AH 249.250 - rue Lesiour (361 m2)	108.300 Frs
AL 395 rue Lesiour	58.650 Frs
AL 396 rue Lesiour	96.600 Frs
AL 434 rue Lesiour	269.000 Frs
AL 769 rue Voltaire	265.000 Frs
AL 773 rue Voltaire	81.000 Frs
AO 132 ZAEPICA "Les Bas Prés" (612 m2)	61.200 Frs

AE 245.246 pour partie. 327 pour partie. 509.980 Frs  
 354 ancienne propriété OBERLE (8.600 m2)

ZB 252.255.258.259.261.263.267.269.270.271.273.276

et

ZC 4 terrains entre le lycée, le Bray, la rue du Colonel  
 Fabien et la Cavée de Grêle soit 54.768 m2 2.273.420 Frs

SOIT UN MONTANT TOTAL TTC DE

8.257.150 Frs

### 10 - DECISION MODIFICATIVE N° 11 -EMPRUNT S.E.M.I.M.O-

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

VU, la loi 83-597 du 7 Juillet 1983, modifiée, relative aux Sociétés d'Economie Mixte,

VU le rapport de gestion 1992 de l'Assemblée Générale Ordinaire de la S.E.M.I.M.O.,  
 en date du 30 Novembre 1993, laissant apparaître un résultat déficitaire de 3.062.749 Frs,

CONSIDERANT que celui-ci stipule la nécessité de créer les conditions favorables  
 afin qu'une cessation d'activités puisse intervenir,

QUE les négociations ont été engagées avec tous les partenaires (créanciers et  
 fournisseurs) afin d'assainir la situation préalablement à la cessation,

QUE le Conseil Municipal de la Ville de Montataire, principal actionnaire de la  
 S.E.M.I.M.O., a garanti, en sa séance du 1er Juin 1989, un emprunt au CREDIT  
 AGRICOLE pour un montant de 5.137.500 Frs, en principal augmenté des intérêts  
 conformément à l'annexe du contrat de prêt signé le 7 Juillet 1989,

VU la demande de garantie effectuée par le Crédit Agricole auprès de la Ville de  
 Montataire pour un montant de 5.137.500 augmentée de 862.500 Frs d'intérêts, soit 6  
 millions de Francs,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de financer la garantie d'emprunt du Crédit Agricole pour une somme de 6  
 millions de francs,

Les crédits sont prévus sur l'exercice 93 :

CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLES	MONTANT	
		Dépenses	Recettes
914.0/2521	Avance en garantie d'emprunt	6.000.000	

927/16

Financement Globalisé  
Section d'Investissement  
Mouvement dettes réelles

6.000.000

**VOTE : 3 VOIX CONTRE - 22 VOIX POUR**

**11 - INSTITUTION DE TARIFS POUR LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE SEJOUR DES CLASSES DE NEIGE -ANNEE 93/94**

Sur le rapport de Madame DELLOUE, Adjoint au Maire, EXPOSANT

Que la Ville de MONTATAIRE a décidé de procéder à l'organisation des "Classes de Neige",

Que cela nécessite :

- une révision des tarifs pour la participation des familles aux frais de séjour, pour l'année 93/94,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la révision des tarifs, comme suit :

\* CLASSES DE NEIGE - TARIFS 1993 / 1994

QUOTIENT	POUR 18 JOURS
- moins de 927 .....	680,00 F
- de 928 à 1160 .....	803,00 F
- de 1161 à 1390 .....	917,00 F
- de 1391 à 1622 .....	1.035,00 F
- de 1623 à 1854 .....	1.154,00 F
- de 1855 à 2087 .....	1.267,00 F
- de 2088 à 2318 .....	1.380,00 F
- de 2319 à 2550 .....	1.493,00 F
- de 2551 à 2781 .....	1.612,00 F
- de 2782 à 3013 .....	1.730,00 F

- de 3014 à 3246	.....	1.854,00 F
- de 3247 à 3479	.....	1.957,00 F
- de 3480 à 3712	.....	2.075,00 F
- de 3713 à 3944	.....	2.266,00 F
- de 3945 à 4177	.....	2.472,00 F
- de 4178 et +	.....	2.678,00 F
- EXTERIEUR	.....	3.708,00 F

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**12 - MODIFICATION DES TARIFS ET DROITS DE PLACE DES MARCHES**

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire EXPOSANT

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs des "DROITS DE PLACE DES MARCHES" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 1993,

VU la Commission des Marchés qui s'est tenue en Mairie en date du Jeudi 18 Novembre 1993,

VU la demande de la Fédération Nationale du Commerce non Sédentaire, d'appliquer un "supplément" afin de réaliser des opérations de promotion,

VU la proposition de la Commission des Marchés quant à cette question,

CONSIDERANT qu'il sera proposé que la recette supplémentaire ainsi dégagée soit entièrement reversée à la Fédération Nationale des Commerçants non Sédentaires, au titre des subventions versées aux Associations, lors du vote du Budget Primitif 1994,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'appliquer un complément aux droits de place, demandé par la Fédération Nationale du Commerce non Sédentaire et de fixer le montant de celui-ci à 1,00 Frs du mètre linéaire et comme suit :

COMMERCANTS	TARIFS FIXES AU 24.6.93	DROITS DE PLACE COMPLEMENTAIRES	DROITS DE PLACE TOTAUX
* Abonné	3,90 le ml	1,00 le ml	4,90 le ml
* Non Abonné	7,10 le ml	1,00 le ml	8,10 le ml

\* Ambulant

7,10 le ml

1,00 le ml

8,10 le ml

QUE ces nouveaux droits de place prendront effet à compter du 1er Janvier 1994  
QUE les recettes seront inscrites au Budget Primitif 1994.

### ADOpte A L'UNANIMITE

#### 13 - MODIFICATION DES TARIFS DU CINEMA MUNICIPAL LE PALACE

Sur le rapport de Monsieur CAPET, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les divers tarifs municipaux,

QUE les tarifs du cinéma "LE PALACE" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juin 1992,

QU'il y a lieu de voir leur révision pour 1994,

QUE par arrêté du 1er Décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1er Janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1992 et 1993, les tarifs étaient les suivants :

\* ADULTES 26,00 Frs

\* ENFANTS/CHOMEURS 18,00 Frs

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de fixer les tarifs du cinéma "LE PALACE" comme suit à compter du 1er Janvier 1994 :

\* ADULTES 28,00 Frs

\* ENFANTS/CHOMEURS 19,00 Frs

### ADOpte A L'UNANIMITE

#### 14 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 1994 A DIVERSES ASSOCIATIONS

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire EXPOSANT

Que l'ensemble des subventions accordées aux Associations et Sociétés Locales, sera attribué après le vote du Budget Primitif 1994,

Que l'activité des diverses associations nécessite un fonds de trésorerie,

Qu'il est nécessaire de verser un acompte à ces organismes sur leur subvention 94, dont le montant sera examiné lors de la préparation du Budget Primitif 1994,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer, aux organismes ci-dessous désignés, des acomptes sur la base des subventions accordées en 93,

945.31/657	- Association Musicale et Educative de Montataire	300.000 F
955.9/6577	- Office Municipal des Retraités et Personnes Agées	50.000 F
955.9/657	- Centre Communal d'Action Sociale	212.500 F
931.1/657	- Comité d'Action Sociale	92.150 F
945.28/657	- Centre Culturel	45.000 F
940.31/657	- Comité des Fêtes	16.800 F
945.18/657	- Office Municipal des Sports	55.000 F

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 1994.

## ADOpte A L'UNANIMITE

### 15 - CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire EXPOSANT

Qu'une partie des espaces verts de la ville de Montataire sont entretenus par l'entreprise "LES PAYSAGES DE L'OISE" dans le cadre d'un marché en date du 6 janvier 1989,

Que ce marché, conclu pour une durée de cinq ans arrive à terme le 6 janvier 1994,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la passation d'un marché pour la réalisation de ces prestations, telles que définies ci-après :

Soit le traitement d'environ 85.000 m<sup>2</sup> de gazon, de 12.500 m<sup>2</sup> de végétaux divers, 1500 arbres, sur la zone d'habitation haute, les Résidences Hélène, le quartier Lesieur, la Résidence des Personnes Agées, etc...

Considérant que ces prestations nécessitent une technicité particulière,

Qu'ainsi il est nécessaire dès maintenant de retenir les entreprises qui seront admises à soumissionner,

Que ce marché est estimé à 700.000 Frs TTC,

Que la Commission de Travaux a examiné le projet le 29 Novembre 1993,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Sollicite la mise en appel d'offres restreint du contrat d'entretien des espaces verts sur le territoire de Montataire,

Autorise, Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les pièces à intervenir.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **16 - VENTE D'UN TERRAIN A MONSIEUR LOPEZ -SENTE LOUIS DONDEYNE-**

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire EXPOSANT

Qu'une demande a été faite, émanant de l'association des habitants de la rue Louis Dondeyne, afin de clore la Sente reliant l'avenue Anatole France à une des placettes de la rue Louis Dondeyne,

Que cette sente, n'étant pas utilisée comme chemin piétonnier de liaison, constitue une issue bien protégée pour les vols,

Que pour remédier à cette situation, Monsieur LOPEZ, propriétaire riverain, a proposé d'acheter ce terrain et de le clore en l'incorporant à sa propriété,

Considérant que le Conseil Municipal, par une enquête publique, prescrite par un arrêté du 9 Décembre 1992, a décidé le déclassement de cette sente afin de l'intégrer dans le domaine privé communal,

Considérant l'utilité de cette cession afin de répondre aux soucis de sécurité,

Vu la promesse de vente,

Vu l'estimation du service des domaines,

Vu la plan cadastral,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la cession du chemin piétonnier Dondeyne à Monsieur LOPEZ au prix de 10 Frs le m<sup>2</sup>, les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, (soit pour environ 28,50 m<sup>2</sup>, 285,00 Frs, à confirmer par document d'arpentage),

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'office notarial de Creil.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **17 - VENTE D'UN VEHICULE TRAFIC AU CLUB DE CANOE-KAYAK**

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire EXPOSANT

Que nous avons acquis le 8 Avril 1982, un véhicule Trafic de marque RENAULT équipé d'une benne, qui était affecté au Service des Sports,

Considérant le programme pluri-annuel de remplacement des véhicules municipaux, qui prévoyait le remplacement de ce véhicule en 1993

Vu la décision du club de Canoë Kayak d'acquérir un véhicule d'occasion,

Vu le montant dudit véhicule estimé à 2.240,00 Francs (y compris le contrôle technique),



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré  
 Décide la vente du véhicule Trafic de marque RENAULT équipé d'une benne  
 immatriculé 3699 SL 60 au Club de Canoë KayaK,

La recette sera inscrite au Budget Primitif 1994, chapitre 905.1/2150

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir, pour  
 le transfert de propriété.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**18 - VENTE D'UN TERRAIN A MONSIEUR HARDIVILLIEZ**

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire EXPOSANT

Que la ville est propriétaire dans son domaine privé de parcelles cadastrées AV 596  
 et AV 330 sises lieudit "Les Pourrures Ouest",

Que les parcelles situées entre la voie industrielle et la rue Louis Blanc sont  
 contigües à la propriété de Monsieur Hardivilliez,

Que Monsieur Hardivilliez a proposé à la ville de Montataire l'acquisition de ces  
 parcelles afin de les clore et les intégrer à sa propriété pour des raisons de sécurité et  
 de tranquillité,

Considérant en effet que des détritrus sont fréquemment déposés à ces endroits,  
 occasionnant des nuisances pour le voisinage,

Considérant également, que ces parcelles sont souvent utilisées pour accéder à pieds  
 à la voie industrielle, que cette pratique extrêmement dangereuse est totalement  
 interdite,

Considérant ainsi l'utilité de cette cession afin de supprimer ces différentes pratiques,

Considérant en outre, que la cession de ces parcelles ne remet pas en cause la  
 politique foncière engagée par la ville de Montataire,

Vu la promesse de vente,

Vu l'estimation du service des domaines,

Vu le plan de division,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la cession des parcelles AV 596 et AV 330 pour une superficie totale de 339  
 m2 à Monsieur Hardivilliez, pour un prix total de 33.900 Frs, les frais de notaire seront  
 à la charge de l'acquéreur, soit 100 Frs le m2,

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera  
 dressé par l'office notarial de Creil.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**19 - VENTE D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES A RENAULT VEHICULES  
 INDUSTRIELS**

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire EXPOSANT

Que nous avons acquis le 1er Juin 1978, une benne à ordures de marque Berliet, qui était affectée au Service Voirie,

Considérant l'état de vétusté de ce véhicule qui a été remplacé en 1993,

Vu la décision de la Société "Renault Véhicules Industriels" (R.V.I.) de reprendre ce véhicule dans l'état,

Vu le montant dudit véhicule estimé à 10.000 Francs,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide la vente de la benne à ordures de marque Berliet, immatriculée 2829 RS 60 à la société R.V.I.,

La recette sera inscrite au Budget Primitif 1994, chapitre 905.1/2150  
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir, pour le transfert de propriété.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

### 20 - PROJET URBAIN -PRESENTATION-

Sur le Rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

Que les dernières décisions municipales ont conduit à modifier le plan d'occupation des sols.

Ces modifications importantes ont été destinées à libérer les terrains réservés à l'urbanisation future.

Il nous est donc permis aujourd'hui de délivrer des autorisations de lotir.

Afin de maîtriser au mieux ce développement, la Commission d'urbanisme a proposé que soit réalisé un schéma d'ensemble faisant apparaître les axes de ce développement urbain.

Le projet mis en scène par Alain Damagnez, urbaniste, a été soumis au Bureau Municipal.

Tel que présenté, il a été décidé de le proposer au Conseil Municipal.

Les hypothèses, en préalable, ont été fixées :

- Maintenir (voire développer) les zones réservées à l'industrie (plaine industrielle au Sud du Thérain de la rue Ginisti, jusqu'à Sollac en bordure de l'Oise et, se prolongeant au nord en limite des territoires de Creil et Nogent).

- Conserver la vocation agricole du plateau en maintenant les zones réservées aux cultures.

- Recomposer l'unité de la ville (haut de ville/Bas de ville).

- Fixer les limites de l'urbanisation (ligne de crête coteau/plateau).

- Assurer sur chaque quartier, gage de vie, la mixité de logements (accession location), d'activités, d'équipements publics.

- Mettre en valeur les sites originaux de la ville (rivière le Thérain, église Notre Dame et point de vue sur la vallée, bois communal, ...).

Les secteurs, étudiés ci-après, traduisent ces volontés municipales appuyées largement par la population, notamment lors du déroulement de l'exposition proposée pendant la semaine de l'architecture en octobre 1992.

Ces 4 grands secteurs sont géographiquement les suivants :

- . Zone NAa1 à l'entrée Ouest de la ville, le long du CD 123 entre les résidences Hélène et la rue Victor Hugo.
- . Zones NAa2 - NAa3 entre le lycée, la rue du Colonel Fabien, le Bray et le plateau agricole.
- . Secteur Bessemer, entre les pavillons anciennement "Usinor" et le parking "Chausson".
- . Secteur Centre-Ville, depuis l'entrée passage à niveau des forges jusqu'à la place de la Mairie entre la rue Jean Jaurès et le Thérain.

### 1/ ZONE NAa1 (voir plan)

Le secteur constitue l'entrée de ville Ouest de Montataire.

Le projet s'appuie sur les anciennes structures (ancien bras du Thérain, Fossé du Prieuré) pour organiser cette entrée de ville.

#### . Fonctionnement

- Création d'une contre-allée plantée le long du CD 123 pour desservir des logements individuels (1).
- Création d'un piquage entre la rue Victor Hugo et le CD 123 (2).
- Aménagement d'un carrefour urbain (3).
- Création d'un équipement et d'un ensemble de semi-collectifs R + 2 (mixité artisanat / logement) (4).
- Création d'un immeuble collectif R + 3 faisant front urbain et créant l'image d'une entrée (5).

#### . Paysage

- Renforcement de la lisière (ancien bras du Thérain)
- Création d'un jardin public, sous les lignes EDF, (référence au futur parc sur les terrains de la gravière entre le Thérain et la ligne SNCF).

#### . Programme

Les possibilités en logement pourraient être les suivantes :

- 20 individuels (dont 5 maisons de ville sur la liaison Victor Hugo/CD 123)
- 15 semi-collectifs (commerces et artisanat en RDC)
- 26 collectifs (R + 3)

### 2/ ZONE NAa2/ZONE NAa3 (voir plan)

Il s'agit d'un secteur à flanc de coteaux sur lequel les pressions foncières sont importantes et principalement dues à la création d'un lycée.

Si une urbanisation nous paraît souhaitable dans le secteur de la ville, il convient de prendre des précautions sur le plan :

- du maillage urbain
- de la lecture de la ville/à ses limites
- la protection des zones naturelles
- la mixité des programmes d'urbanisation (logements, équipements, activités).

Le schéma d'intervention propose :

- . une redéfinition des limites de la zone
- création d'un front végétal en limite du plateau (1)
- préservation et renforcement des zones naturelles de la cavée au chemin Blanc qui devient mail structurant du secteur (2)

#### . Le maillage

- prolongation des rues de la Jacquerie et Maurice Thorez
- création d'un pôle de centralité à la croisée de la rue Maurice Thorez et la rue du Colonel Fabien (3)
- maillage piéton à créer (vie du quartier, prolongation des caractéristiques urbaines de la ville) (4).

#### . La typologie

La bonne intégration d'une urbanisation de ce secteur nécessite la prise en compte des typologies avoisinantes :

Collectifs des Martinets et individuels rue de la Jacquerie.

Il est proposé que le pôle de centralité à créer autour d'une place publique (écoles, commerces) cherche à ressouder par son échelle intermédiaire les typologies déjà existantes (3).

#### . Programme

La potentialité d'urbanisation du secteur est de 200 logements environ. Le secteur doit pouvoir être urbanisé en deux phases.

##### 1ère phase :

- création de la place avec équipements scolaires et de quartiers
- 80 logements semi-collectifs (autour de la place) (3)
- 40 individuels (en retour du Bray et au Nord du secteur) (7 & 8)

##### 2ème phase :

- 24 logements semi-collectifs (s'appuyant sur la ligne de crête entre la cavée de Grêle et la cavée des Aiguillons).
- 40 logements individuels (9)

#### 3/ SECTEUR BESSEMER (voir plan)

C'est un secteur de liaison de Gournay à la ville. De faible densité il est propice à une urbanisation contrôlée. Une attention particulière doit être portée sur les continuités de paysage et le respect des typologies existantes.

Un petit collectif (1) accompagné d'individuels (2) doit pouvoir néanmoins être créé.

#### . Programme

18 logements individuels  
56 logements collectifs (R + 3)

#### 4/ SECTEUR CENTRE VILLE (voir plans)

##### a) Ilôt Ouest

La densification de cet îlot est stratégique pour la revitalisation du centre-ville de Montataire. C'est un îlot "charnière" entre la place de la Mairie et les secteurs anciens de la rue Jean Jaurès depuis l'entrée de ville Est.

#### . Fonctionnement

- une desserte intérieure est mise en place entre la rue Jean Jaurès et le carrefour rue des Déportés CD 123 avec un piquage possible depuis la place au Nord du futur centre administratif.
- La porosité et les traversées piétonnes de l'îlot "charnière" entre la place de la Mairie et les secteurs anciens de la rue Jean Jaurès depuis l'entrée de ville Est.
- Renforcement du pôle culturel (bibliothèque, annexe mairie, palace),
- Des places de stationnement sont à prévoir en conséquence.

#### . Typologie

Autour d'un coeur d'îlot à dominante minérale, les typologies se développent en s'accrochant aux constructions existantes.

#### . Programme

- artisanat - 600 m<sup>2</sup> (1)
- logements individuels - 7 (2)
- logements semi-collectifs - 30 (3)
- équipements : renforcement du pôle bibliothèque (4)

#### b) Ilôt Est

La volonté est ici exprimée de faire de l'avenue de la Libération, non pas un arrière d'urbanisation mais une vitrine laissant des transparences vers l'intérieur de la ville et respectant les vues sur le château et l'église.

L'entrée de ville côté Est pourrait être marquée par une façade commerciale se retournant de l'avenue de la Libération sur la rue Louis Blanc.

Des pénétrantes dans cet îlot (à hauteur de la ferme Vasseur et face à la rue du Jeu d'Arc) soit piétonnes, soit mixte, devraient pouvoir redynamiser cette partie de la rue Jean Jaurès.

Le Bureau Municipal, sur proposition de la Commission d'Urbanisme, invite le Conseil Municipal à engager une large concertation avec la population, sur les bases ainsi exprimées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **ADOpte A L'UNANIMITE LE PROJET URBAIn**

### **21 - MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

Sur le Rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE le Conseil Municipal, par une délibération en date du 24 Juin 1993, a approuvé la 7ème modification du Plan d'Occupation des Sols concernant notamment l'aménagement de la zone NAa1,

QUE cet aménagement proposait une urbanisation sur la partie Ouest, constituée par un collectif (secteur C) et de maisons individuelles (secteur B),

QUE ces deux secteurs sont traversés pour partie par des lignes à haute tension,

CONSIDERANT que, compte-tenu de nouveaux rapports émis par les services EDF concernant la possibilité d'implantation des constructions à proximité des lignes haute tension, un aménagement différent doit être envisagé pour ce secteur à savoir, d'une part la réalisation d'un parc sur la partie Ouest de l'îlot (secteur E) réservant ainsi une zone inconstructible sous les lignes, et, d'autre part, la reprise de l'urbanisation pour la partie restante entre le parc et le secteur A1 accueillant le Centre Hospitalier Spécialisé Interdépartemental (Secteur F) conformément au plan ci-joint,

CONSIDERANT également que le Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 26 Juin 1985, comporte aujourd'hui des dispositions qui n'ont plus lieu d'être,

CONSIDERANT ainsi que certaines habitations sont situées en zone industrielle du Plan d'Occupation des Sols, que cette situation rend impossible la délivrance d'autorisations de construire ou de transformer aux propriétaires de ces immeubles, alors qu'elles sont limitrophes à la zone urbaine de Thiverny,

QU'il convient donc d'intégrer ces différentes constructions à usage d'habitation en zone urbaine (UDb),

CONSIDERANT également que sont incorporées en zone NC et en limite de zone urbaine des parcelles supportant des constructions à usage d'habitation ; que cette situation rend impossible la délivrance d'autorisation de construire ou de transformer pour l'extension ou la transformation de ces bâtiments,

QUE ces parcelles constituaient anciennement un chemin qui a été déclassé, qu'elles sont situées au pied d'une falaise délimitant la zone naturelle de la zone urbaine,

QU'il convient donc d'intégrer ces différentes parcelles en zone UDa, la limite de la zone naturelle étant ainsi située sur la crête de la falaise et non plus à son pied,

CONSIDERANT que la 5ème modification du Plan d'Occupation des Sols a eu pour effet de transformer la zone artisanale en zone industrielle, que cette zone UIa figure toujours dans le règlement du Plan d'Occupation des Sols,

QU'il convient donc de supprimer cette zone dans le règlement,

CONSIDERANT qu'il convient d'incorporer la servitude d'Etat

CONSIDERANT enfin que plusieurs parcelles construites sont situées en zone d'urbanisation future (NAa2) jouxtant la zone urbaine (UC), que dans ces conditions, aucune autorisation individuelle d'occuper le sol ne peut être délivrée pour ces terrains,

QU'il convient donc d'intégrer ces parcelles en zone urbaine, et notamment en zone UC afin de préserver le caractère architectural de la zone,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROPOSE la mise à l'enquête publique des projets de modification du Plan d'Occupation des Sols à savoir :

- Zone NAa1 : transformation des secteurs B et C par les secteurs E (parc urbain) et F (habitat collectif C.O.S 1) ; modification du C.O.S secteur A1 ..... 0,4  
secteur A2 ..... 0,7
- Incorporation de la parcelle AM 140p en zone UI,
- Incorporation des parcelles AC 93p et AC 94 en zone UDa,

- Incorporation des parcelles AI 107, 132, 129, 654, 133, 666, la Cavée de Grêle ainsi que le lotissement "Le Bray" en zone UC,
- Suppression de la zone artisanale (UIa) du règlement,
- Incorporation au Plan d'Occupation des Sols d'une servitude d'Etat, liée à l'existence de l'ancienne décharge "Vieille Montagne",
- Incorporation des parcelles situées en zone industrielle, supportant des constructions à usage d'habitation en zone urbaine (zone UDb).

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **22 - PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE ZONE NAA1**

Sur le Rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

CE POINT EST RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

#### **23 - ACQUISITION PARCELLES AN 43- AN 331 -GIROUXT-**

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire EXPOSANT

Que les parcelles situées rue Jean Jaurès (avenue de la Libération lieudit "entre l'Orme et la Rivière", appartenant à Monsieur et Madame Giroux, d'une superficie totale de 619 m<sup>2</sup> ont fait l'objet d'une promesse de vente,

Considérant l'utilité de cette acquisition dans le cadre de l'aménagement du quartier Condé/Libération/Jaurès,

Vu l'estimation du service des domaines,

Vu la plan cadastral,

Vu la promesse de vente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition des parcelles AN 43, AN 331, au prix de 61.900 F,

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'office notarial de Creil,

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **24 - ACQUISITION PARCELLES AW 198 AW 190 -CAYLUS-**

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

Considérant que les héritiers de Monsieur CAYLUS ont décidé de mettre en vente la maison sise 33 rue de l'église, cadastrée AW 189 et 190,

Que la ville de MONTATAIRE s'est vue proposer l'acquisition de cet immeuble par le notaire chargé du dossier du règlement de cette succession,

Considérant que cette habitation troglodyte, unique en son genre sur le territoire de la commune de MONTATAIRE, fait partie intégrante du patrimoine historique et architectural de MONTATAIRE ; qu'étant située à proximité de l'Eglise Notre Dame, elle fait partie du périmètre de protection de cet édifice,

Considérant ainsi l'utilité de cette acquisition,

Vu le plan cadastral,

Vu la promesse de vente,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition des parcelles AW 189 et 190 sises 33 rue de l'église d'une superficie totale de 500 m<sup>2</sup> au prix qui sera fixé par le service des domaines,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **25 - ACQUISITION EDI INFORMATIQUE**

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

Que la société EDI INFORMATIQUE, propriétaire de l'immeuble sis 11 bis rue Romain Rolland à MONTATAIRE, a consenti à la commune, une convention d'occupation précaire, d'une durée de 12 mois commençant à courir le 1er Août 1992, s'achevant le 31 Juillet 1993,

QUE cette convention a été prorogée, avec l'accord des deux parties jusqu'au 31 Janvier 1994, avec l'obligation pour le preneur, de proposer dans cet intervalle, un prix d'acquisition pour ledit immeuble ; la société EDI-INFORMATIQUE ne souhaitant pas garder dans son patrimoine ce bien et désirant donc le vendre rapidement,

CONSIDERANT que la ville de MONTATAIRE, compte tenu de l'état vétuste des locaux accueillant le Centre Communal d'Action Sociale, avait décidé de louer les locaux de la société EDI INFORMATIQUE ci-dessus désignés, en vue d'y installer ce service provisoirement, dans l'attente de nouveaux locaux municipaux,

CONSIDERANT qu'aucune solution de réinstallation du CCAS dans des locaux différents ne peut être envisagée dans l'immédiat, et qu'ainsi le maintien de ce service dans l'immeuble d'EDI INFORMATIQUE, pour une période indéterminée, s'impose,

VU la convention d'occupation précaire et sa lettre de prorogation,

Vu la promesse d'achat,

Vu l'estimation du service des domaines,

Vu le plan cadastral,

Vu la matrice cadastrale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 237, sise 11 bis rue Romain Rolland à MONTATAIRE, d'une superficie totale de 395 m<sup>2</sup> au prix de 380.000 Francs,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**



**26 - CESSION A M. PATRICE ROUSSILLON DE LA PARCELLE AO 141**

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire EXPOSANT

CE POINT EST RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

**27 - INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION SUR L'ENSEMBLE DES ZONES U, Na et EMBLEMENTS RESERVES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire EXPOSANT

Vu la loi n° 85.729 du 18 Juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre des principes d'aménagement,

Vu le décret n° 86.516 du 14 Mars 1986,

Vu la loi n° 86.1290 du 23 Décembre 1986 et notamment son titre III : "Mesures destinées à favoriser l'offre foncière",

Vu le décret n° 87.284 du 22 Avril 1987,

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 26.06.1985,

Vu les modifications du plan d'occupation des sols du 27.05.1986, 12.05.1987, 25.01.1989, 16.11.1989, 25.03.1991, 12.12.1991, 24.06.1993,

Considérant la nécessité de mieux maitriser le développement de la ville de Montataire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (NA) du plan d'occupation des sols de Montataire,

Une copie de la présente délibération sera adressée :

- . Au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- . Au Conseil Supérieur des Notaires,
- . A la Chambre Départementale des Notaires,
- . Au Barreau et Greffe constitués près du Tribunal de Grande Instance de Senlis,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Montataire, durant un mois, mention en sera faite dans les deux journaux suivants, du département :

- . Le Parisien Libéré
- . Le Courrier Picard.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**28 - AVENANT AU MARCHE D'INGENIERIE POUR LA REALISATION DU CENTRE ADMINISTRATIF : COUT D'OBJECTIF DEFINITIF**

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, EXPOSANT

Que le présent avenant a pour objet :

- D'une part, la modification de l'estimation prévisionnelle du projet après présentation de l'A.P.S.\* suite à l'augmentation de 4,6 % des surfaces prévues du projet, suite à l'ajout des démolitions et au retrait des V.R.D.\* de ce projet,

L'estimation prévisionnelle étant donc portée de 8.400.000,00 Frs à 8.830.000,00 Frs H.T (10.472.380,00 Frs TTC). Le taux de rémunération étant ramené à 6,1794 %,

Considérant qu'il a déjà été réglé au maître d'oeuvre, le montant des honoraires correspondant à l'A.P.S. (16 %) et l'A.P.D.\* (24 %) sur le forfait de rémunération initial qui était de 555.510,30 Frs HT,

Qu'il y a lieu, compte tenu de la modification du projet intervenue entre l'A.P.S. et l'A.P.D. de rectifier le montant dû désormais pour l'A.P.D., soit 139.376,64 Frs H.T au lieu de 133.322,47 Frs H.T,

- D'autre part, que suite à la remise du D.C.E.\* par le maître d'oeuvre, celui-ci propose la transformation du coût d'objectif provisoire qui était de 8.955.510,30 Frs H.T en un coût d'objectif définitif de 9.410.736,00 Frs H.T (11.162.132,84 Frs T.T.C),

Considérant que le calcul du décompte des honoraires à venir du maître d'oeuvre doit se faire de la façon suivante :

60 % du forfait de rémunération (581.579,12 Frs HT) calculé sur le coût d'objectif définitif de 9.410.730,60 Frs HT, soit 348.947,47 Frs HT (D.C.E. 11% + A.M.T.\* 8% + C.G.T.\* 26% + R.D.T.\* 10% + D.O.E.\* 5%),

Cet avenant porte donc le coût global des honoraires dûs au maître d'oeuvre à :

139.376,64 Frs - 133.322,47 Frs	=	6.054,17 Frs
+		
581.579,12 Frs X 60 %	=	348.947,47 Frs
	=====	
Soit un montant total de		355.001,64 Frs H.T
Soit		421.031,95 Frs TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le dossier et  
Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

- \*A.P.S. : Avant Projet Sommaire
- \*A.P.D. : Avant Projet Détaillé
- \*D.C.E. : Dossier de Consultation des Entreprises
- \*A.M.T. : Assistance Marché de Travaux
- \*C.G.T. : Contrôle Général des Travaux
- \*R.D.T. : Règlement Définitif des Travaux
- \*D.O.E. : Dossier des Ouvrages Exécutés
- \*V.R.D. : Voirie et Réseaux Divers

## ADOpte A L'UNANIMITE

### 29 - AVENANT N° 1 A.C.M.M. SA -AMENAGEMENT DES BERGES DU THERAIN -1ère TRANCHE- LOT N° 3 A -SERRURERIE / PASSERELLE-

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire EXPOSANT  
considérant la Commission de Travaux du 29 Novembre 1993, exposant :

Que la SA ACMM MARC a signé un marché négocié avec la ville de Montataire pour la réalisation de serrureries diverses et d'une passerelle métallique pour un montant de 223.537,28 Frs TTC,

Que les Ets LECLERC envisageraient de modifier leur magasin à court terme,  
Que l'implantation de la passerelle devra tenir compte des aménagements futurs,

Qu'en conséquence, il est souhaitable de différer ces travaux afin de pouvoir entreprendre une étude plus générale englobant la desserte des Ets Leclerc, par le biais d'un mail piétonnier à partir du quartier de la rue Ginisti,

Que dans un premier temps, la suppression de la passerelle ne modifie en rien l'esprit du projet,

Que cette modification entraîne une moins value sur le marché de base estimée à 207.852,43 Frs toutes taxes comprises,

Qu'ainsi le nouveau montant du marché avec la SA ACMM deviendrait donc :

223.537,28 Frs - 207.852,43 Frs = 15.684,85 Frs toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve le dossier et autorise Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer les pièces à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

**30 - AVENANT N° 1 SARL GUILLOU & Cie - AMENAGEMENT DES BERGES DU THERAIN -1ère TRANCHE- LOT N° 3 A -FONDACTIONS / PASSERELLE-**

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire EXPOSANT

considérant la Commission de Travaux du 29 Novembre 1993, exposant :

Que la SARL GUILLOU & Cie a signé un marché négocié avec la Ville de Montataire pour la réalisation de fondations, destinées à supporter les contraintes mécaniques liées à l'implantation d'une passerelle sur la rivière "Le Thérain" pour un montant de 75.995,92 Frs toutes taxes comprises,

Que les Ets LECLERC envisageraient de modifier leur magasin à court terme,

Que l'implantation de la passerelle devra tenir compte des aménagements futurs,

Qu'en conséquence, il est souhaitable de différer ces travaux afin de pouvoir entreprendre une étude plus générale englobant la desserte des Ets Leclerc, par le biais d'un mail piétonnier à partir du quartier de la rue Ginisti,

Que dans un premier temps la suppression de la passerelle ne modifie en rien l'esprit du projet,

Que cette modification entraîne une moins value sur le marché de base estimée à 54.054,92 Frs toutes taxes comprises,

Qu'ainsi le nouveau montant du marché avec la SARL GUILLOU & Cie deviendrait donc :

75.995,92 frs - 54.054,92 Frs = 21.941 Frs toutes taxes comprises,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve le dossier et autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir

ADOpte A L'UNANIMITE

**31 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DES COMMUNES DE L'OISE : ADHESION DE LA COMMUNE DE BREUIL LE SEC**

Sur le Rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

"Le Syndicat Intercommunal regroupe actuellement 17 Communes : MONTATAIRE, CREIL, PRECY SUR OISE, COYE LA FORET, VILLERS SAINT PAUL, SAINT LEU D'ESSERENT, GOUVIEUX, FLEURINES, BRENOUILLE, SAINT VAAST LES MELLO, SAINT JUST EN CHAUSSEE, MOUY ET PONT SAINTE MAXENCE, LE PLESSIS BELLEVILLE, LIANCOURT, CHAMBLY, BRETEUIL SUR NOYE,

Plusieurs Communes ont demandé d'adhérer au Syndicat Intercommunal, notamment la Commune de BREUIL-LE-SEC qui a adressé au Syndicat la délibération de son Conseil Municipal du 18 Février 1993, visée par la Sous-Préfecture de Senlis le 25 Février 1993 et désignant au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise :

- Monsieur Armand LEFEUVRE - Maire
- Monsieur Jean-Marc DELAFRAYE - Maire-Adjoint

en tant que représentant de la dite commune".

VU, l'agrément du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise, quant à cette adhésion,

Conformément à l'Article L-163-15 du Code des Communes, stipulant l'accord nécessaire des Communes adhérentes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la décision du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise pour l'adhésion de la Commune de BREUIL-LE-SEC.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**32 - ORGANISATION DE STAGES B.A.F.A.**

Sur le Rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

Que le Conseil Municipal en date du 29 septembre 1993 a délibéré sur la prise en charge, par la Ville de Montataire, des frais de stages concernant les animateurs recrutés par la Ville,

Que nous sommes sollicités par d'autres Communes qui souhaitent faire suivre à leurs animateurs leur stage à Montataire moyennant une participation financière,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN VAOIR DELIBERE,**

**ACCEPTE** de faire suivre, au sein de notre collectivité, la formation BAFA, aux jeunes des Communes extérieures, à condition que celles-ci délibèrent sur le montant de leur participation financière,

**FIXE** le montant du stage, pour l'année 1993, à 1.700 Frs par stagiaire,

Pour les années à venir ce tarif sera institué par arrêté du Maire.

ADOpte A L'UNANIMITE

### 33 - CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT A CONCLURE AVEC LE CREDIT LOCAL DE FRANCE

Sur le Rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

Que les emprunts inscrits au Budget Primitif 1993 n'ont été réalisés que pour partie (2.505.000 sur 6.700.000).

Que l'exécution budgétaire 1993 nécessite une ouverture de crédit,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

#### D E C I D E

ARTICLE 1 : La Ville de Montataire décide de recourir à l'emprunt à hauteur d'un montant maximum de 4.000.000 Frs pour financer les investissements 1993 en concluant auprès du Crédit Local de France une convention d'ouverture de crédit dans les conditions ci-après définies :

Montant	4.000.000 Francs
Taux d'intérêt	Index T4M + Marge 0,40 % (facturation mensuelle des intérêts).
Durée	1 an
Commission	flat de 0,20 % sur le montant du crédit (prélevée sur le versement).

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant (Adjoint) à signer la convention d'ouverture de crédit conclue avec le Crédit Local de France.

ADOpte A L'UNANIMITE

### 34 - CENTRE DE LOISIRS - AMENAGEMENT DE LA GRANGE - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION-

Sur le Rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE le Centre de Loisirs Maternel est installé dans le petit château en limite de la Zone d'Habitations,

QUE ce secteur fait l'objet d'une démarche D.S.Q.,

QUE les conditions d'accueil sont aujourd'hui très nettement insuffisantes en surface,

QUE la plupart des enfants dorment encore l'après-midi, et que le dortoir n'y est pas très adapté,

CONSIDERANT que la grange située dans l'enceinte de ce centre est notoirement sous-utilisée,

QUE des travaux permettraient la réalisation de plusieurs salles d'activités et d'un dortoir adapté,

CONSIDERANT le montant des travaux à entreprendre : 1.450.000 Frs H.T et leur inscription programmée pour le B.P. 1994,

VU que cet équipement entre parfaitement dans le cadre fixé par l'Etat pour l'obtention d'aide financière sur les crédits F.S.U.,

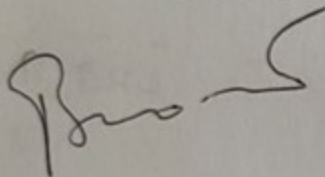
QUE cette aide est proposée à hauteur de 40 % du coût H.T de l'opération,

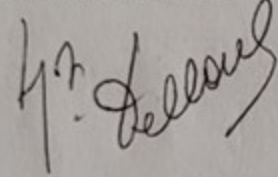
LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

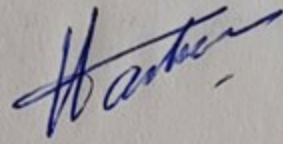
APPROUVE le dossier,

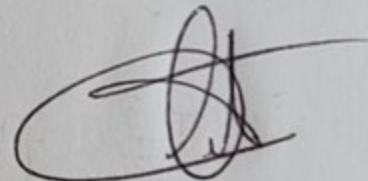
SOLLICITE l'Etat pour l'obtention des subventions précitées.

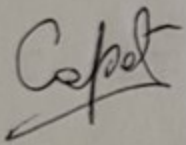
**ADOpte A L'UNANIMITE**

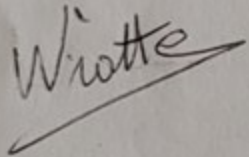


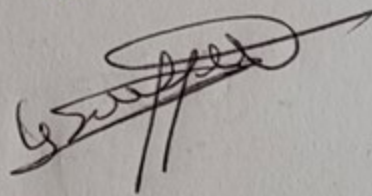


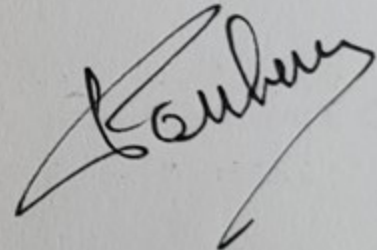


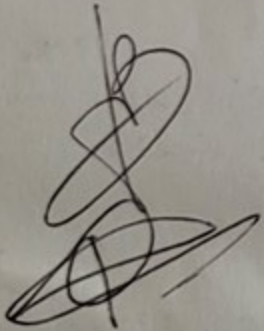


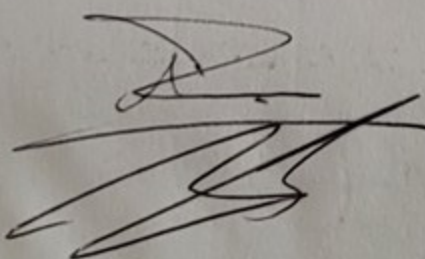


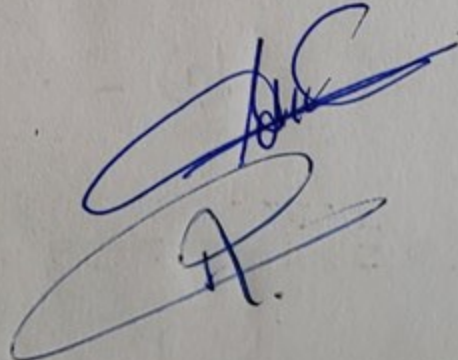






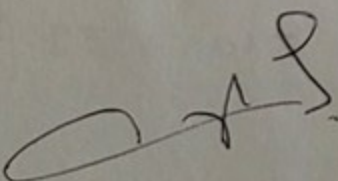




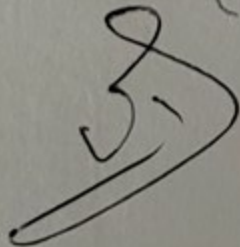


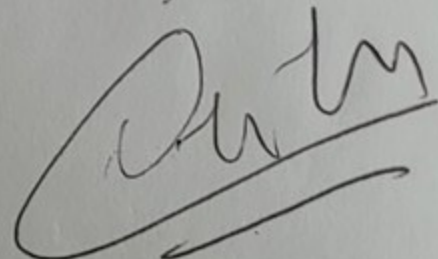






J. POZNIAK (du POINT D'ET au POINT US 4 inclus) -





## EXTRAIT DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 1994

Le 3 Février mil neuf cent quatre vingt quatorze, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le Jeudi dix sept Février.

Le Maire  
Conseiller Général de l'Oise  
Maurice BAMBIER

### \* SEANCE DU 17 fevrier 1994 \*

-----

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, le 17 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le 3 Février 1994 s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Daniel BROCHOT, 1er Maire Adjoint à la Ville de Montataire.

PRESENTS : M. BROCHOT - Mme DELLOUE - LIBERT - DESCHAMPS - MM. CAPET - DETRAUX - WIOTTE DE LA SALA - SOUFFLARD - Mmes BENZONI - BORDAIS - PETERMANN E. - THEMEE - MM. QUENON - POISOT - PETERMANN R. - WOZNIAK (jusqu'à la N° 2 inclus) - COENE - PARISOT - BOSINO - CHAGNON - DEGRANDE.

REPRESENTES : M. BAMBIER représenté par M. BOSINO - M. LEVY représenté par Mme LIBERT - Mme BOUBENNEC représentée par Mme DESCHAMPS - M. WOZNIAK représenté (à partir de la délibération n° 3) par Mme BENZONI - M. POZNIAK représenté par M. CHAGNON.

ABSENTS : Mmes GOLFIER - BOUCHINET - MM. DUBOS - MOULOU DJ - BIONNE - MARC.

M. Philippe BENDEMAGH est élu Secrétaire de séance.

=====

- 01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 1993
- 02 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 1994 - PROPOSITIONS POUR LE CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE
- 03 - REAMENAGEMENT DE LA DETTE COMMUNALE AUPRES DE LA CAISSE DE DEPOTS ET CONSIGNATION
- 04 - COORDINATION SANITAIRE ET SOCIALE : ADHESION DE LA VILLE DE MONTATAIRE
- 05 - VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 10.000,00 Frs A LA DEMANDE DU SECOURS POPULAIRE SUITE AUX INONDATIONS POUR AIDER LES SINISTRES
- 06 - EXTENSION DES COMPETENCES DU D.U.A.C. RELATIVES AUX ACTIVITES ECONOMIQUES ET A L'EMPLOI
- 07 - IMPLANTATION D'UNE LIGNE DE TOLES SANDWICH DANS L'ENCEINTE DES ETABLISSEMENTS SOLLAC : AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- 08 - PLAN DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU DEPARTEMENT DE L'OISE : AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
- 09 - DEMANDE DE CONCOURS DE LA D.D.E DE L'OISE POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE
- 10 - AMENAGEMENT DES BERGES DU THERAIN 1ère TRANCHE - LOT 3 A - SERRURERIE/PASSERELLE - AVENANT N° 2 DE TRANSFERT DE LA SOCIETE ACMM MARC A LA SOCIETE SCINTELLE ACMM.
- 11 - ACQUISITION VASSEUR
- 12 - ACQUISITION PATRIMOINE S.E.M.I.M.O.
- 13 - REPARATION DU MUR DES MARRONNIERS : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'OISE
- 14 - REPARATION DU MUR DES MARRONNIERS : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE
- 15 - VENTE D'UN VEHICULE 4L FOURGONNETTE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA BASE DE LOISIRS DE SAINT LEU D'ESSERENT
- 16 - DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L-122.20

-----

#### 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 1993

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT

Aucune remarque n'ayant été mentionnée,

Le procès-verbal de la séance du 16 Décembre 1993 est adopté à L'UNANIMITE.

#### 2 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 1994 - PROPOSITIONS POUR LE CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE

##### INTERVENTION DE M. BROCHOT, 1er Adjoint au Maire :

Nous avons à l'ordre du jour le débat d'orientations budgétaires 1994 et à donner notre avis sur le contrat de ville de l'agglomération creilloise.

Bien entendu ce débat ne débouchera ni sur le vote du budget qui aura lieu le 31 mars, ni sur une décision ferme et définitive concernant la signature du contrat de ville.

Le document élaboré aujourd'hui, après de nombreuses réunions de travail, ne comporte pas encore le montant des financements d'Etat, de la Région et du Département.

J'ouvre donc ce débat sur ces deux questions et je donnerai après, la parole aux trois présidents de groupe qui ont une déclaration à faire.

C'est ensuite avec tous les citoyens et citoyennes présents dans la salle que tous les élus souhaitent débattre, échanger des idées sur la situation financière de la ville, et l'avenir qui en découle.



Cette forme nouvelle de consultation, décidée par le bureau municipal, a pour objectif de traiter sur le fond les grands problèmes que rencontrent les gens dans la vie de tous les jours, et de moyens dont nous disposons au niveau municipal pour aider à les affronter.

La situation financière de plus en plus difficile, due aux diminutions des recettes sur lesquelles je reviendrai, et à l'augmentation des dépenses, parce que le développement du chômage et de la misère qui l'accompagnent, conduisent de plus en plus les familles à faire appel au B.A.S., mais en même temps aussi l'évolution de la vie qui crée de nouveaux besoins dans de nombreux domaines.

Y répondre passe par le développement des services rendus, la création d'équipements nouveaux, bref des dépenses nouvelles à inscrire au budget.

En cette fin de 20ème siècle qui a connu et connaît encore un fabuleux développement des sciences et techniques, fruit de l'intelligence de l'homme, qui possède aujourd'hui des moyens fabuleux pour transformer la nature et satisfaire tous ses besoins planétaires, peut-on accepter que dans un pays riche comme la France, que dans une commune comme Montataire, en pleine région agricole et possédant un fabuleux potentiel industriel, plus de 1.000 travailleurs soient privés d'emploi que des centaines de familles plongent dans une misère digne du Moyen-âge qui peut aller jusqu'à la coupure de l'électricité, de l'eau, l'expulsion du logement.

Peut-on accepter que la commune n'ait plus tous les moyens financiers pour répondre aux besoins de ses habitants ?

C'est pourtant vers ce chaos, que nous allons à Montataire mais aussi dans tout le pays, sauf chez une minorité de riches qui possèdent l'essentiel des richesses du pays et notamment des milliards de capitaux placés en bourse et dont les résultats ne cessent de battre des records.

L'année 1994 est peut-être une année charnière du point de vue des finances de la ville.

Aujourd'hui, après que les services et les commissions municipales aient travaillé sur l'élaboration du budget, que constate-t-on ?

Que pour la première fois les recettes en provenance du budget de l'Etat sont en diminution.

Que malgré une progression des bases de taxe professionnelle due essentiellement à HARRIS MARINONI, les recettes fiscales à taux égaux à 1993, seront inférieures à l'année dernière à cause d'une décision scandaleuse, prise par M. BALLADUR de faire payer aux communes les fabuleux cadeaux qu'il accorde aux entreprises.

Que la prudence commande de ne pas envisager d'augmenter l'endettement de la commune, pour qu'il reste en-dessous de la moyenne nationale.

Les travaux préparatoires aboutissent donc à une évaluation nécessaire des dépenses de fonctionnement pour assurer au moins le même niveau que l'année dernière, pour un montant de : 98.390.831 Francs.

Ce fonctionnement dégageant un autofinancement, c'est-à-dire les crédits disponibles pour l'investissement de : 3.364.967 Francs qui portent les recettes d'investissement à 25.909.402 Francs.

Je ne vais pas, dans cette introduction, vous énumérer le détail des travaux et acquisitions prioritaires qui sont retenus ; dans le débat, chaque adjoint répondra aux questions sur le secteur qui le concerne.

Je me contenterai de vous faire part des questions qui ont soulevé débat dans les commissions et le bureau municipal et qui seront tranchées par le vote du budget en mars.

#### PREMIERE QUESTION

- Faut-il privilégier la réalisation du programme sur lequel la majorité du conseil municipal a été élue ?

Ce n'est pas pour respecter, d'une manière dogmatique, le respect des engagements que le bureau municipal propose de donner la priorité à ce programme.

C'est parce que les deux grands projets qui restent à réaliser, correspondent à des besoins urgents à satisfaire.

#### IL S'AGIT

1) De la construction d'un groupe scolaire de 15 classes, nécessaire pour humaniser l'école J. Decour, dont la concentration trop grande de gamins rend les conditions d'études très difficiles, et en même temps de disposer des classes nécessaires à la scolarisation des enfants de toute la ville.

2) Nous nous sommes engagés à réaliser des logements pour les jeunes et notamment de transformer l'hôtel "4 HAAS".

Le bureau municipal propose de retenir les crédits nécessaires pour le faire, mais a deux projets à soumettre au débat :

a) raser l'hôtel et faire construire par un office H.L.M., 24 F.1 et F.2,

b) restaurer l'hôtel pour y créer 14 meublés, gérés par le foyer des jeunes travailleurs de Nogent, auquel la municipalité s'associerait, permettant le développement de logements "soleil" dans les H.L.M. qui seraient, administrativement reliés à ce foyer de jeunes travailleurs.

Les deux projets ont des atouts, nous n'avons pas encore choisi entre les deux, mais nous souhaitons que le conseil municipal, avec l'aide des citoyens, fasse le choix et l'inscrive dans le budget 94.

Si ces priorités, écoles et logements pour jeunes étaient retenues, il faudrait reculer encore d'un an, voire plus, la construction du centre administratif que nous avons projetée qui permettrait un meilleur accueil des habitants dans les services qui seraient regroupés dans un même lieu, et des conditions de travail améliorées pour les fonctionnaires municipaux.

A ces propositions, rajoutons celle de commencer le câblage de la ville en confiant cette mission à la régie communale d'électricité.

Ce cablage qui engagerait, à hauteur de 2 millions de francs les finances de la ville étalés sur 3 ans, dont 750.000 Francs en 1994, permettrait d'en finir avec les zones d'ombres qui persistent dans le bas de Montataire et offrirait à ceux qui souhaitent augmenter le nombre de chaînes captées d'éviter l'achat plus onéreux d'une parabole qui, outre son prix, a l'inconvénient de dénaturer un peu plus le cadre de vie.

Enfin, je terminerai la présentation des objectifs que propose d'atteindre le bureau municipal, c'est celui d'équilibrer le budget sans augmenter les taux des impôts locaux.

Ce qui signifie une augmentation de 3 % pour l'impôt des ménages et de 1 % pour les bâtiments industriels et commerciaux et la taxe professionnelle.

Cette décision ne nous appartient pas, elle est prise par le Parlement où domine une majorité écrasante de droite.

Ces actualisations de base privilégiant la taxe professionnelle au détriment des familles, font parties des fabuleux cadeaux que les gouvernements ont accordés au patronat, sans jamais réussir à empêcher les licenciements.

Depuis 1974, les impôts des familles ont été ainsi multipliés par 3,4 alors que ceux des entreprises ne l'ont été que par 1,7.

Dans cette loi de finances pour 94, qui coûte si cher à la ville de Montataire, comme à toutes les communes, 85 milliards ont été donnés au patronat.

Sans contrôle de leur utilisation et sans que la courbe du chômage ne s'inverse. C'est scandaleux.

Quand la ville demande une subvention d'Etat, non seulement elle doit présenter un dossier détaillé de l'opération subventionnée, mais encore justifier après qu'elle l'a bien réalisée.

Les entreprises touchent leur aide de l'Etat sans rien avoir à justifier. Cette année, 3.762.000 francs sont ponctionnés de notre budget pour les distribuer aux entreprises y compris à Chausson qui utilisera ces fabuleux cadeaux pour payer les plans de licenciements successifs qui brisent des familles entières et qui peuvent aboutir à supprimer l'entreprise.

Cette fermeture coûtera la bagatelle de 7 millions de francs à notre ville, deux fois plus à Creil et autant au D.U.A.C.

Ce n'est pas acceptable. Pour combler ce manque à gagner, il faudrait multiplier par 2,5 % la Taxe d'Habitation.

Pire, M. PASQUA dans les nombreuses réunions sur l'aménagement du territoire annonce la discussion d'un projet de loi en juin qui supprimerait cette taxe professionnelle en la remplaçant par une taxe indirecte sur la consommation.

Il s'agit au niveau national de 151 milliards. Ce serait dramatique pour les collectivités locales et en particulier pour Montataire et pour les consommateurs, c'est-à-dire nous tous.

C'est dans le cadre de l'aménagement du territoire que se situe le contrat de ville entre l'Etat et l'agglomération creilloise qui est l'un des 185 contrats au plan national.

A l'heure actuelle, nous ne savons pas encore quel financement sera proposé pour les opérations de ce contrat.

En tout état de cause et sans préjuger de ce que décidera le conseil municipal pour la signature ou non, les élus qui ont représenté la ville dans les réunions de travail ont agi pour que les actions retenues correspondent aux choix de gestion que nous avons soumis à la population en 1993, qui constituaient un engagement de notre part que nous avons tenu.

Nous avons prioritairement défendu deux objectifs :

1°) Maintien et développement de l'emploi et en particulier Chausson dont l'un des actionnaires est Renault qui dépend de l'Etat,

2°) Le financement du groupe scolaire, dont j'ai déjà parlé.

Avec ces deux priorités, nous agissons pour que les financements soient au moins équivalents à ceux des opérations D.S.Q. des années 1992 et 1993, de manière à ne pas arrêter les efforts qui ont été engagés dans la Z.E.P., dans les quartiers et dans les autres secteurs de la petite enfance.

Ce que nous savons déjà, du point de vue des financements, c'est qu'au niveau national les crédits pour ces 185 contrats sont bien inférieurs à ce qui s'est fait dans la politique de la ville en 1992 et 1993.

C'est pourquoi, je vous invite maintenant à débattre des orientations budgétaires et du contrat de ville avec l'objectif que nous puissions dans ces deux opérations créer les meilleures conditions pour répondre au mieux aux besoins de la population.

Développer notre démarche démocratique dans la gestion municipale passe par le dialogue, le débat que nous favorisons le plus possible mais passe aussi par l'intervention des gens, des citoyens, afin d'obtenir les moyens nécessaires à une politique municipale digne de notre temps.

#### INTERVENTION DE Mme LIBERT, PRESIDENTE DU GROUPE SOCIALISTE

De 1981 à 1993, nos amis communistes avaient la manie de signaler les conditions difficiles dans lesquelles se trouvaient les municipalités au moment de l'établissement du budget du fait des socialistes au pouvoir (ceci alors que les dotations ne baissaient pas).

La droite aux commandes depuis mars 93, nous conduit aujourd'hui à dénoncer à juste titre, les conséquences autrement catastrophiques de sa gestion :

- Réduction des crédits aux collectivités locales,
- Diminution des dotations,
- Suppression éventuelle de la taxe professionnelle, etc.....

Peut-être aurait-il mieux fallu soutenir les socialistes, plutôt que d'avoir des regrets aujourd'hui. Mais rassurez-vous, les socialistes ne mélangeront pas leurs voix avec celles de la droite.

Nous affirmons donc que notre position est claire ; nous sommes contre la diminution des dotations, contre la réduction des crédits aux collectivités locales, contre la suppression de la taxe professionnelle au plan national.

La droite à Montataire dit soutenir les revendications sociales.

La droite au plan national fait l'inverse.

Ce qui nous conduit à la situation que tout le monde connaît et subit aujourd'hui, dans son environnement économique et social.

Et voici maintenant notre contribution au débat d'orientations budgétaires de Montataire pour 1994.

Le budget municipal est de plus en plus restreint suite aux baisses importantes des dotations.

- 1) Le patronat licencie à tour de bras,
- 2) Les entreprises volent l'Etat en encaissant seulement les cadeaux faits pour embaucher,
- 3) La baisse des effectifs entraîne des pertes de ressources.

Compte-tenu de cet état de fait, et de la situation de la population, les impôts locaux ne doivent pas être augmentés.

Vous avez la majorité à vous seuls, c'est à vous qu'il revient de prendre cette décision que nous soutiendrons totalement.

Ceci devient d'autant plus une obligation de notre devoir, que nous devons assumer les conséquences de la liquidation de la S.E.M.I.M.O. que vous avez créée seuls et gérée seuls.

Exemple : il a été offert en capital à la S.E.M.I.M.O. des propriétés de notre parc immobilier, la récupération du patrimoine de la S.E.M.I.M.O., nous oblige à les racheter.

Elles vont ainsi être payées deux fois par les contribuables. Pendant plusieurs années une partie des impôts des contribuables va servir à supporter la dette de la S.E.M.I.M.O. et à rembourser ses emprunts.

Les remarques des situations nationales et locales nous aident pour appréhender la situation d'aujourd'hui. Il est de notre dignité aussi, dans ces circonstances de demander avec beaucoup de lucidité, de rigueur et de réalisme un plan classifié de réponses adaptées aux besoins de la population de notre ville.

Les habitants savent qu'il peuvent continuer à compter sur notre tenacité pour marteler jusqu'à aboutissement de leurs revendications les priorités que nous avons déjà données en 1993 et qui doivent être maintenues pour 1994 :

- La jeunesse, l'emploi, l'emploi pour la jeunesse.

Nous demandons en ce sens, que les efforts prioritaires de notre ville, et ce serait à l'honneur de la municipalité, soient dirigés :

- sur l'école de nos enfants,
- pour les jeunes,
- pour les plus désemparés d'entre eux, l'ouverture d'un hôtel d'accueil,
- pour la prévention de la drogue,

- pour la création d'emplois de proximité, et la création d'emplois écologiques.

Le groupe socialiste, comme à son habitude, est particulièrement vigilant à soutenir la population pour lui donner satisfaction.

INTERVENTION DE M. DEGRANDE, PRESIDENT DU GROUPE "MONTATAIRE POUR TOUS"

La loi du 6 février 1992, loi socialiste, a le mérite d'être une bonne loi, car elle permet aux élus minoritaires de pouvoir exprimer leurs idées personnelles et politiques grâce à ce débat sur les orientations budgétaires.

Et même si ce débat est joué d'avance, par l'équipe municipale gérante, l'opposition de Montataire a des choses à dire, et si le Maire et ses adjoints ont toute latitude en la matière pour préparer le budget primitif 94, nous espérons que nos orientations à ce débat seront de nature à aider notre population, pour autant que le "staff" décisionnaire de notre ville en accepte la contribution.

Pour que tout le monde comprenne notre position, il faut savoir ramener le débat au niveau de la base. Ce soir, il s'agit de se prononcer sur des orientations, des priorités, des constats, des objectifs, et non pas sur des chiffres.

Avant de passer au débat d'orientations, nous pensons qu'il est nécessaire de dresser un constat des gros problèmes locaux qui seront de nature à perturber l'élaboration d'un budget.

Notre situation locale est catastrophique sur le plan de l'emploi, les différents plans sociaux de CHAUSSON et les importants licenciements dans les petites sociétés, victimes de la récession économique, transforment notre commune en un véritable holocauste de l'emploi OUI NOUS SOMMES DES SINISTRES DU TRAVAIL.

Les résultats directs de cet holocauste sont bien sûr, un très grand nombre de chômeurs en quête de reclassement, une grave détérioration de la vie sociale locale, il s'agit de regarder le projet de budget 1994 du C.C.A.S. pour en être convaincu.

Sans aucun doute possible, c'est aujourd'hui la situation de CHAUSSON qui amène, outre les pertes d'emplois, un prévisionnel financier très sombre pour les trois ans à venir, car si l'attribution du fonds national de compensation de la taxe professionnelle va aider la commune à court terme, il faut avoir à l'esprit qu'au bout de quatre années, ce sera près de 7.000.000 francs en moins sur les recettes municipales qui se cumuleront au 6.000.000 Francs déjà perdus, suite à la fusion de Galvanor avec Sollac.

Cette perspective est à la base de ce débat, et nous pensons qu'il y a lieu d'essayer de comprendre sur le fond, la ou les raisons connue(s) ou méconnue(s) qui ont amené les entreprises locales à faire tous ces dégraissages successifs.

C'est à Montataire et pour résumer, une politique d'une taxe professionnelle élevée depuis de très longues années, et également une politique de lutte des classes, de soutien à toutes formes de conflits sociaux, qui coûtent très cher à tout le monde, qui sont les deux grandes raisons de cette misère du travail local.

Il faut se rendre à l'évidence, une société n'est pas une entreprise philanthropique, elle doit pour vivre, faire des bénéfices pour réinvestir, se moderniser et se développer.

Avec ces conditions cumulées, une très forte taxe professionnelle et des risques locaux élevés de conflits sociaux, les investisseurs potentiels et les créateurs d'entreprises ont

été s'installer ailleurs et pour les autres, ils cherchent à se retirer, voire même à diminuer leurs activités locales en transférant leur fabrication dans des zones ou régions plus saines et plus attrayantes.

Ce sont les raisons économiques majeures qui ont amené CHAUSSON dans la situation où il se trouve aujourd'hui.

C'est vrai, CHAUSSON va mal. En fait nous pouvons penser que tout est déjà joué depuis de longues années. Le fait que depuis plus de 10 ans, aucun investissement technique en technologie de pointe n'a été fait, amène malheureusement une réponse à la capacité de l'entreprise. L'usine est en régression technique et est à ce jour une des plus mauvaises usines d'assemblages automobiles sur le plan de la technologie et du savoir-faire. Pourtant des projets, il y en a eu plusieurs, mais à chaque fois, ils ont disparus au même rythme que le changement des directeurs, qu'ils s'agissent du G.N. 34, de l'Espace, du W. 72, des japonais, etc... même qu'aujourd'hui, on peut craindre pour le Trafic phase 3.

Les autres projets importants de ce débat d'orientations seront les incidences financières du projet contrat de ville/Etat, la situation grave due aux pertes énormes de la S.E.M.I.M.O., qui devront être épongées par la commune, l'obligation d'un fort endettement pour gérer les années à venir, la budgétisation difficile des grands travaux non exécutés comme les immeubles Lesiour, les logements pour jeunes, l'hôtel restaurant etc..., la baisse prochaine de la D.G.F. qui semble aller de paire avec la situation économique de notre nation, car si il est facile de redistribuer les richesses et le surplus, il est très difficile de faire partager la misère et les miettes.

A ce débat d'orientations budgétaires, il faut parler des 4 taxes dont les recettes sont la pierre angulaire et la base d'un budget.

D'un côté, il avoir la volonté de faire le maximum possible pour la population, mais dans le même temps, il faut être très prudent sur les variations des taux pour protéger les plus démunis.

A la lecture de votre document, et après étude, nous voyons que vous avez la volonté de ne pas passer par une augmentation des taxes pour ce budget 94, ce pour lequel nous sommes en plein accord, si cela s'avère possible.

Grâce à une petite évolution des bases et à l'application du coefficient de revalorisation national, les recettes seront en légère augmentation.

Si une politique de taxe d'habitation faible nous convient et pour cause, il nous apparaît que les taux du foncier bâti et du foncier non bâti sont très élevés (+ 50 % du taux moyen national), en revanche la taxe professionnelle qui est de loin la plus importante pour le budget municipal (+ de 5 milliards) est à notre avis à regarder avec attention, pour les années à venir, car il y a danger, du fait de la morosité du marché du travail, mais soyons un peu optimiste et espérons que les mesures gouvernementales prises et à venir, transformeront le frémissement annoncé en une véritable reprise industrielle et économique d'envergure.

Le taux de cette taxe professionnelle qui se situe au niveau du taux national, et qui va évoluer de 1 % en 1994, doit être le début d'une volonté de se battre pour l'emploi.

Aujourd'hui, à l'occasion de ce débat, l'opposition de Montataire souhaite que la ville se tourne résolument vers une politique orientée vers l'emploi, tant sur le plan incitatif à la création et au développement, par une taxation alléchante, que sur le plan strictement local, en mettant en oeuvre tous les moyens possibles et inimaginables, qu'ils soient financiers, sociaux, formateurs, aides au reclassement, pour que les chômeurs forcés de la ville retrouvent une activité professionnelle à court terme.

Nous pensons que face à cette guerre économique sournoise, les élus de notre commune ainsi que les acteurs de la vie locale, doivent ensemble mettre en place une grande politique d'incitation à la création d'emplois, cela est possible, si d'un côté les élus de la commune pratiquent une taxation alléchante, et ont la volonté de tout mettre en oeuvre pour aider les entreprises à travailler normalement, et si de l'autre côté, les directions et les responsables du travail s'engagent à lever les barricades de la résistance économique, et enlèvent de leur esprit l'idée que Montataire n'est pas une ville intéressante pour investir.

Avant de donner notre avis sur les choix à faire pour notre commune, il nous paraît nécessaire de reprendre un certain nombre de points précis parus dans votre revue "Montataire Actualité", diffusée en début de semaine.

Sur la S.E.M.I.M.O., nous en reparlerons au point n° 12 de l'ordre du jour. En ce qui concerne la taxe professionnelle, faut-il la tuer ou non ?

Il est clair que moins une taxe professionnelle est élevée, et plus les investisseurs sont enclins à créer ou s'installer. Lorsque vous parlez de cadeau du gouvernement aux entreprises, il faut savoir que si les entreprises lourdes ne touchaient pas de subventions de ce type, la misère du travail serait supérieure.

Il n'est pas concevable de faire croire à la population que les "cadeaux" du gouvernement aux entreprises soit disant, vont être à la charge des communes.

Assez de démagogie et plus d'actes responsables, s'il vous plait.

Sur le logement, permettez nous d'être surpris de vous voir écrire, que lorsque l'Etat subventionne à hauteur de 20 %, il récupère la T.V.A. à 18,6 %, mais que faites vous des subventions diverses que vous récupérez de l'Etat, de la Région ou du Département ?

Sur le point de la misère en chiffre, il faut être clair. Vous dites à la population que vous versez au Département 3.635.583 Frs au titre de l'aide obligatoire. Pourquoi ne pas mettre en face les subventions attribuées par le Département au titre de la redistribution.

Vous annoncez les dépenses de la ville en 1993 qui sont de : 170.000 Frs de repas gratuits, 88.000 Frs de factures d'eau, 239.000 Frs de factures de gaz et d'électricité et 600.000 Frs d'autres dépenses sous forme de bons d'achats. Cela représente en fait, 109 millions de centimes d'aides aux plus démunis, ce qui représente pour la solidarité 91,00 Frs par habitant sans tenir compte des aides départementales, ce qui représente en gros 10 % du budget communal sans tenir compte des aides.

Sur ce point, bon nombre de gens nous ont posé la question de savoir combien de personnes sont concernées par ces aides, en tenant compte, que bien évidemment nous pensons que ce sont les mêmes qui reviennent dans chaque cas.

Sur les dépenses de la jeunesse, là encore vous énumérez les dépenses en les comparant au revenu de la taxe d'habitation, qui, nous vous l'avons dit avant, est une taxe volontairement basse et nous en sommes d'accord, car c'est la taxe que tout habitant paie. Mais il faut ramener cette dépense à sa juste valeur, en effet, les 18 millions dépensés en 1993 pour les écoles, les restaurants scolaires, les classes de neige, le sport, le cinéma etc..... représentent en fait 16 % du budget de la ville, sans tenir compte dans ce domaine des aides locales, départementales et régionales. Et pour terminer avec l'étude de l'information municipale, vous annoncez le besoin d'engager en 1994, 17 Millions, soit près de 16 % du budget pour entretenir le patrimoine de la commune. Dans les écoles, les équipements sportifs, cadre de vie, routes, espaces verts, etc....., nous sommes bien sûr, pour assurer l'entretien et surtout l'embellissement de la ville et de son patrimoine immobilier et culturel, mais une fois de plus il aurait fallu mettre en parallèle de vos chiffres, les subventions que l'Etat va vous redistribuer.



Nous pensons que face à cette guerre économique sournoise, les élus de notre commune ainsi que les acteurs de la vie locale, doivent ensemble mettre en place une grande politique d'incitation à la création d'emplois, cela est possible, si d'un côté les élus de la commune pratiquent une taxation alléchante, et ont la volonté de tout mettre en oeuvre pour aider les entreprises à travailler normalement, et si de l'autre côté, les directions et les responsables du travail s'engagent à lever les barricades de la résistance économique, et enlèvent de leur esprit l'idée que Montataire n'est pas une ville intéressante pour investir.

Avant de donner notre avis sur les choix à faire pour notre commune, il nous paraît nécessaire de reprendre un certain nombre de points précis parus dans votre revue "Montataire Actualité", diffusée en début de semaine.

Sur la S.E.M.I.M.O., nous en reparlerons au point n° 12 de l'ordre du jour. En ce qui concerne la taxe professionnelle, faut-il la tuer ou non ?

Il est clair que moins une taxe professionnelle est élevée, et plus les investisseurs sont enclins à créer ou s'installer. Lorsque vous parlez de cadeau du gouvernement aux entreprises, il faut savoir que si les entreprises lourdes ne touchaient pas de subventions de ce type, la misère du travail serait supérieure.

Il n'est pas concevable de faire croire à la population que les "cadeaux" du gouvernement aux entreprises soit disant, vont être à la charge des communes.

Assez de démagogie et plus d'actes responsables, s'il vous plaît.

Sur le logement, permettez nous d'être surpris de vous voir écrire, que lorsque l'Etat subventionne à hauteur de 20 %, il récupère la T.V.A. à 18,6 %, mais que faites vous des subventions diverses que vous récupérez de l'Etat, de la Région ou du Département ?

Sur le point de la misère en chiffre, il faut être clair. Vous dites à la population que vous versez au Département 3.635.583 Frs au titre de l'aide obligatoire. Pourquoi ne pas mettre en face les subventions attribuées par le Département au titre de la redistribution.

Vous annoncez les dépenses de la ville en 1993 qui sont de : 170.000 Frs de repas gratuits, 88.000 Frs de factures d'eau, 239.000 Frs de factures de gaz et d'électricité et 600.000 Frs d'autres dépenses sous forme de bons d'achats. Cela représente en fait, 109 millions de centimes d'aides aux plus démunis, ce qui représente pour la solidarité 91,00 Frs par habitant sans tenir compte des aides départementales, ce qui représente en gros 10 % du budget communal sans tenir compte des aides.

Sur ce point, bon nombre de gens nous ont posé la question de savoir combien de personnes sont concernées par ces aides, en tenant compte, que bien évidemment nous pensons que ce sont les mêmes qui reviennent dans chaque cas.

Sur les dépenses de la jeunesse, là encore vous énumérez les dépenses en les comparant au revenu de la taxe d'habitation, qui, nous vous l'avons dit avant, est une taxe volontairement basse et nous en sommes d'accord, car c'est la taxe que tout habitant paie. Mais il faut ramener cette dépense à sa juste valeur, en effet, les 18 millions dépensés en 1993 pour les écoles, les restaurants scolaires, les classes de neige, le sport, le cinéma etc..... représentent en fait 16 % du budget de la ville, sans tenir compte dans ce domaine des aides locales, départementales et régionales. Et pour terminer avec l'étude de l'information municipale, vous annoncez le besoin d'engager en 1994, 17 Millions, soit près de 16 % du budget pour entretenir le patrimoine de la commune. Dans les écoles, les équipements sportifs, cadre de vie, routes, espaces verts, etc....., nous sommes bien sûr, pour assurer l'entretien et surtout l'embellissement de la ville et de son patrimoine immobilier et culturel, mais une fois de plus il aurait fallu mettre en parallèle de vos chiffres, les subventions que l'Etat va vous redistribuer.

Je pense qu'il était nécessaire que nous nous prononcions sur les objectifs de la majorité communale diffusés dans notre commune à tous les citoyens.

Pour finir et pour donner notre avis sur les choix à faire pour 1994, nous sommes d'accord pour aménager l'immeuble des "4 HAAS" en chambre pour jeunes, d'accord aussi pour améliorer l'accueil des élèves de Jacques Decour en allégeant les classes, ce qui permettra une meilleure éducation de la jeunesse de la cité des Martinets, à ce sujet nous félicitons la politique de la gratuité des livres scolaires.

Par contre, nous sommes opposés à la réalisation du grand centre administratif prévu à cause essentiellement de la hauteur de l'investissement dans une période difficile, nous sommes également opposés à l'implantation d'un nouveau centre commercial ALDI en lieu et place de l'hôtel, prévu et programmé en 1989 avant les élections municipales, car ce serait une décision anti-emplois locaux en assassinant le petit commerce et notre centre ville déjà bien durement touché par les fermetures, et puis nous pensons que pour 12.000 habitants, les deux supermarchés actuels suffisent.

Enfin, et pour faire une proposition concrète pour aider l'emploi local, nous demandons à la ville, que dans le cadre de la passation des marchés de sous-traitance, la priorité soit donnée, tout en respectant la loi, à des entreprises de Montataire ou locales, ce qui aura pour première conséquence de les maintenir en activité, et de voir également à négocier, sous une forme à définir, la création de poste réservé aux chômeurs de notre ville, avec les sociétés ayant des contrats annuels ou des gros marchés.

Nous sommes prêts à apporter notre concours et travailler sur ce cadre à vos côtés, dans une commission pour l'emploi, qui pourrait être créée.

Pour finir cette déclaration, je vous demande, Monsieur le Maire-Adjoint, d'être notre interprète auprès de Monsieur BAMBIER et lui transmettre nos vœux de courage et d'espérance pour le dur combat qu'il doit mener contre sa terrible et injuste maladie.

#### INTERVENTION DE M. BOSINO, PRESIDENT DU GROUPE COMMUNISTE

Au nom du groupe des élus communistes et républicains, je voudrais apporter notre opinion dans ce débat d'orientations budgétaires. Contrairement à ce que vient de dire M. DEGRANDE, il n'y a rien de décidé, la consultation n'est pas pour nous un "supplément d'âme" mais bien le fond de notre démarche démocratique.

Tout d'abord, comme cela a déjà été dit dans l'introduction de Daniel BROCHOT, il est important de bien mesurer le contexte dans lequel, encore une fois cette année, nous devons préparer le budget de notre ville. Une situation économique et sociale désastreuse dans le pays, la région, le département, dans notre commune, dont la responsabilité incombe totalement à ceux, gouvernements et patronat, qui depuis des années font le choix de l'argent plutôt que le choix de la satisfaction des besoins des hommes et du pays.

Non, Madame LIBERT, nous n'avons pas de regret de la politique précédente qui était aussi une politique de droite. Le gouvernement BALLADUR a quant à lui, franchi une étape significative dans l'aggravation de la situation.

La casse de CHAUSSON, qu'il est encore possible d'empêcher, malgré les coups graves qui lui ont été portés, ne symbolise-t-elle pas ces choix ?

Alors que le pays a besoin de véhicules utilitaires, que la coopération franco/française est une nécessité pour résister à la concurrence, qu'il est possible de produire des véhicules dans de meilleures conditions de travail, en réduisant ce temps de travail,

Renault, Peugeot et les pouvoirs publics ont pris cette décision de fermeture pour favoriser des coopérations avec Fiat ou Volvo ; la démonstration vaut d'ailleurs pour l'ensemble des entreprises de Montataire.

Sollac inaugure une nouvelle ligne pour un produit d'avenir "la tôle sandwich", ce dont nous ne pouvons que nous féliciter, mais dans le même temps, précise que cela ne créera pas d'emplois, qu'au mieux cela permettra d'en sauver quelques uns.

Ce sont ces choix que va renforcer la loi quinquennale dite pour l'emploi, et que BALLADUR a réaffirmé vouloir poursuivre.

Ce sont ces choix qui aboutissent aux 5 millions de privés d'emploi dans le pays, aux 50.000 de l'Oise et aux plus de 1.000 dans notre ville.

Derrière ces chiffres bruts, des femmes, des hommes, des familles qui souffrent. Des situations qui peuvent amener aux pires extrémités du désespoir - je pense aux suicides - qui font que la ville est amenée à aider de plus en plus de gens à survivre par des sommes de plus en plus importantes.

Ce sont ces choix gouvernementaux et patronaux qui permettent des exonérations de plusieurs milliards de francs de taxe professionnelle qui manquent aux communes, parce que partiellement compensées seulement. Pour Montataire, cela représente plusieurs millions de francs.

Mais ces cadeaux aux entreprises, 80 Milliards au total pour 1993, a quoi ont-ils servis ? à l'emploi ? il suffit de regarder la situation pour répondre à cette question.

Par contre, la bourse elle, a fait un bond de 22 % et les patrons de Picardie doivent aujourd'hui 194 milliards de centimes à la Sécurité Sociale.

Monsieur DEGRANDE, pensez-vous que les régions, plus "saines" pour les entreprises sont celles où l'on fait travailler les enfants, celles où des femmes et des hommes se tuent au travail ?

A vous entendre, je n'avais pas le sentiment d'avoir un élu -même d'opposition- lui-même licencié de chez CHAUSSON, mais un représentant du grand patronat.

Nous pensons que la taxe professionnelle doit non pas être supprimée, comme l'envisage Monsieur BALLADUR, mais réformée pour favoriser réellement l'emploi bien rémunéré, qualifié et stable, en aidant les entreprises qui vont dans ce sens et en pénalisant celles qui licencient et pratiquent la précarité.

Non ce n'est pas la taxe professionnelle qui est responsable du chômage. Une telle situation a aussi des conséquences graves pour le commerce et l'artisanat local du fait de la baisse réelle de la consommation.

Monsieur DEGRANDE, il est d'ailleurs contradictoire de défendre les grands patrons responsables du chômage, et de se préoccuper des commerçants et artisans.

En fait, la grande majorité de la population de notre ville est frappée par la crise et a donc intérêt à se rassembler et à agir pour d'autres choix. Il faut en finir avec la fable de "Montataire = ville riche".

Que ce soit la taxe professionnelle, la D.G.F., les prélèvements sur la C.N.R.A.C.L., une nouvelle fois la loi de finances 1994 vise à ponctionner les collectivités territoriales, à les priver des ressources indispensables pour répondre aux besoins des populations.

Les collectivités sont instamment priées d'accompagner la politique gouvernementale, mais plus encore à travers, par exemple le contrat de ville ou l'intercommunalité forcée, qui nous sont proposés il s'agit de les faire participer à cette politique, à sa mise en oeuvre.

Pour quelques subventions, dans le contrat de ville, qui représenteront à peine 1/3 de ce que l'Etat vole aux communes et qui constituent "la carotte", il faudrait accepter le "coup de bâton" de la casse de l'industrie du bassin creillois et des entreprises de Montataire.

Les élus communistes et républicains ont agi à tous les niveaux pour que ce contrat soit discuté avec la population, il intéresse sa vie quotidienne, pour que la préservation du potentiel industriel soit inscrite avec des mesures réelles et sérieuses.

Je lance l'appel à la population pour que cette exigence : que Chausson ne ferme pas, que les autres entreprises ne licencient plus mais au contraire embauchent, monte plus fort y compris dans le cadre des discussions du contrat de ville.

Je ne souhaite pas, dans cette déclaration, entrer dans le détail des orientations budgétaires qui nous sont proposées.

Nous les partageons, évidemment, dans la mesure où elles reflètent la volonté de la majorité municipale conduite par notre Maire, Maurice BAMBIER, à mettre en oeuvre le programme pour lequel il a été élu, en y ajoutant le câblage de la ville, répondant manifestement à un besoin.

D'ailleurs, soulignons que malgré les difficultés budgétaires qui nous assaillent, ces dernières années, pratiquement tout le programme aura été réalisé sous l'impulsion encore une fois de Maurice BAMBIER, que je tiens à saluer ici.

Evidemment, nous pensons qu'il ne faut pas, comme cela est proposé et malgré les difficultés budgétaires, augmenter les impôts locaux cette année. La facture de l'an dernier a été très dure pour la grande majorité des gens de Montataire, avec des hausses de 33 % pour la région, 15 % pour le département et les 7 % de la municipalité, même s'ils étaient très inférieurs aux autres, ont eux aussi pesés, c'est incontestable.

Un autre point important, concernant notre budget, ce sont les emprunts. D'accord pour les limiter, cela va de soi, mais là aussi l'action des gens est indispensable pour mettre fin à ce scandale, que constituent des taux d'intérêts de 6 % et plus, alors que l'inflation est à 2,5 % ou 3 %. Les contribuables enrichissent les banques.

Reste dans le programme, une réalisation importante : l'école, le nouveau groupe scolaire. A l'origine, l'idée était de déconcentrer J. Decour, cela reste vrai, plus que jamais, ceci étant, les besoins en places nouvelles sont tout aussi réels. Il s'agit là chacun, chacune le comprend d'une réalisation importante, lourde sur le plan financier, ce qui nous amène à penser qu'effectivement, le centre administratif, lui aussi nécessaire, pourrait être repoussé d'une année et constituer ainsi une des premières propositions du futur programme municipal.

Réalisation lourde, pour laquelle l'intervention de la population est indispensable pour obtenir toutes les subventions possibles, obtenir de bons prêts. La journée du 16 janvier à Paris, à laquelle ont participé de nombreux montatairiens et montatairiennes a montré l'attachement des habitants de notre ville aux questions de l'école, de la formation et c'est normal puisqu'il s'agit de l'avenir de la jeunesse, des enfants.

Nous pensons qu'il est donc possible de se rassembler largement pour que ce nouveau groupe scolaire soit bien le fruit d'une bataille populaire.

Cette démarche peut et doit valoir aussi pour le logement dans notre ville. Nous avons besoin de construire pour loger les gens, et cela serait bon pour l'économie, pour l'emploi. Pourtant, tout est fait par le gouvernement pour empêcher, gêner la construction de logements sociaux.

Dans le Département, l'attribution de P.L.A. s'effectue plus en fonction de la couleur politique du maire, qu'en fonction des besoins. Il faut que l'action se développe pour que l'ancien "Hôtel des 4 HAAS" soit effectivement aménagé pour les jeunes. Il faut en obtenir les moyens.

Un mot sur la S.E.M.I.M.O., que les choses soient claires. Il n'y a rien de caché, de bizarre, ni de frauduleux comme cela a été prétendu scandaleusement, en mettant y compris en cause, le Maire, ce qui est inacceptable de la part de qui que ce soit et nous ne laisserons pas faire.

L'outil S.E.M.I.M.O. a joué son rôle, il a permis nombre de réalisations dont la population est très largement satisfaite. Aujourd'hui, il ne correspond plus, il doit disparaître et cela se fait, doit se faire au mieux pour les finances de la Ville.

Enfin, je veux préciser que pour un certain nombre de projets, évoqués dans la presse, il n'y a bien sûr rien de décidé, des propositions existent, d'autres peuvent apparaître, des réflexions se poursuivent et les élus communistes et républicains auront à cœur de ne prendre aucune décision, sans une large consultation.

Oui vraiment la population de Montataire a tout intérêt à participer à l'élaboration du budget, à donner son avis, à se mobiliser. Les élus communistes pour qui, cette participation est essentielle, font tout pour la favoriser et sont au service de la population pour l'aider à agir.

Suite aux interventions des différents présidents des groupes, Monsieur le 1er Adjoint soumet au conseil municipal qui l'accepte, une interruption de séance, afin d'engager le dialogue avec la population présente dans la salle.

.....

A la reprise de la séance, M. DE LA SALA, Adjoint au Maire, soumet au vote du conseil municipal la motion suivante :

#### MOTION

"Le conseil municipal de Montataire réuni en séance ordinaire le 17 Février 1994, vient de prendre connaissance que les services départementaux de l'Education Nationale fermeraient à la rentrée scolaire prochaine une classe dans une des écoles maternelles Jacques Decour, sans que les instances administratives régulières (C.T.P. du personnel - C.D.E.N.) se soient prononcées sur une telle mesure".

- Rappelle qu'en raison des difficultés sociales et économiques de plus en plus importantes rencontrées par la population de notre ville, et notamment du quartier des Martinets, ces groupes scolaires ont adhéré à la Zone d'Education Prioritaire,

- S'indigne des procédés employés, qui ne respectent pas le statut particulier des écoles que donne le label Z.E.P. notamment en matière d'effectifs allégés,

- S'oppose à ce projet de fermeture pris dans la plus totale illégalité,

- Appelle la population, les parents d'élèves, les enseignants à grande vigilance face à ce "coup de force" de l'Inspection Académique, à exiger le respect des engagements pris et les moyens qui permettent au service public d'éducation de remplir correctement sa mission.

CETTE MOTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### 3 - REAMENAGEMENT DE LA DETTE COMMUNALE AUPRES DE LA CAISSE DE DEPOTS ET CONSIGNATION

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE dans le cadre de la baisse des taux, la Caisse de Dépôts et Consignations a été sollicitée par la Ville sur les différentes possibilités de réaménagement de l'encours de la dette,

QUE cet organisme nous a transmis un projet de réaménagement visant à refinancer quatre prêts, pour un montant total de capital restant dû de 4.162.183,95 Frs,

CONSIDERANT que les taux fixes proposés s'avèrent financièrement plus intéressants que les taux pratiqués actuellement,

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir pris connaissance des dispositions du projet de convention, contrats pièces annexes et après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er - La Ville de Montataire décide de rembourser par anticipation les prêts Caisse de Dépôts et Consignations n° 2800340001 - n° 1601968501 - et Caisse d'Epargne n° 2800027101 - n° 1601937101 - à la date du 25 Mai 1994. Les conditions de remboursement anticipé sont celles qui figurent sur le bilan, annexées à la convention de réaménagement,

ARTICLE 2 - Pour refinancer les capitaux restant dus, la commune de Montataire contracte auprès de la Caisse de dépôts et Consignations quatre prêts de substitution dont les caractéristiques sont les suivantes :

N°	MONTANT	DUREE	TAUX
2800340002	2.420.219,94	13	7,50
1601968502	646.687,96	4	7,10

2800027102	736.004,90	5	7,10
1601937102	359.271,15	4	7,10
	<hr/>		
	4.162.183,95		

ARTICLE 3 - L'opération se fera sans mouvement de fonds, avec paiement d'une indemnité contractuelle de 210.652,64 Francs et d'une commission de gestion de 4.162,16 Francs. Les crédits seront prévus au Budget Primitif 1994.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le projet de convention de réaménagement de la dette, le bilan et les contrats de substitution, dont le texte fait partie intégrante de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

#### 4 - COORDINATION SANITAIRE ET SOCIALE : ADHESION DE LA VILLE DE MONTATAIRE

Sur le rapport de Madame LIBERT, Adjointe au Maire, EXPOSANT

CONSIDERANT la création prochaine d'une Association régie par la loi du 1er Juillet 1901, dénommée "Coordination Sanitaire et Sociale - secteur Creil - Montataire - et Canton de Montataire", mise en place dans le cadre de la réforme hospitalière, la Ville de Montataire a été sollicitée afin de prendre position quant à son éventuelle adhésion,

- d'assurer la coordination des actions en matière sanitaire et sociale entre les différentes structures publiques et privées existant dans le secteur de Creil - Montataire et le Canton de Montataire,

- de promouvoir les actions entrant dans le cadre des alternatives aux soins en structure collective.

Ce nouveau réseau de soins coordonnés et gradués à domicile (calqué sur celui qui existe sur le secteur géographique de Senlis, Chantilly) favorisera et développera les alternatives à l'hospitalisation et à l'hébergement collectif pour les personnes de tous âges,

Pourront-être admis dans ce service :

a) des malades déjà hospitalisés dans un établissement public ou privé et dont l'état, s'il ne nécessite plus le recours permanent à une équipe et à l'appareil hospitalier, requiert encore une surveillance et des soins actifs,

b) des malades examinés au titre d'une consultation externe dans un établissement,

c) des malades examinés au cours d'une consultation ou à leur domicile par leur médecin traitant,

d) des personnes âgées hébergées dans une structure collective ou relevant d'un placement dans un établissement de long séjour.

Un protocole d'accord de tiers délégué sera signé entre le praticien et l'association. Le malade gardera le libre choix du médecin et des différents intervenants paramédicaux. La prescription et l'exécution du traitement à son domicile resteront donc subordonnés à l'acceptation du médecin traitant, qui l'inscrira dans les conditions de fonctionnement du réseau de soins coordonnés et gradués à domicile.

Seront établis 3 forfaits sanitaires en fonction des soins à apporter aux patients :

Ces forfaits comprendront notamment :

- La pharmacie non remboursable, les frais du personnel soignant, les frais de personnel non-soignant, la fourniture à titre de prêt du matériel nécessaire à la bonne exécution des soins, le matériel pour incontinence et les charges afférentes à la gestion.

Sur le volet social il y aura possibilité de mise en place d'une télé-alarme, de portage de repas, de prêt et d'entretien de linge.

Ce volet social sera subventionné par le Conseil Général de l'Oise, mais impliquera la participation financière du patient.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

CONDAMNE la réforme hospitalière visant à la diminution du nombre de lits,

DECIDE d'adhérer à l'Association dénommée "Coordination Sanitaire et Sociale - secteur Creil - Montataire et canton de Montataire",

DONNE son accord sur une participation financière à hauteur de 1,00 franc par habitant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**5 - VOTE D'UNE SUBVENTION EXEPTIONNELLE DE 10.000,00 Frs A LA DEMANDE DU SECOURS POPULAIRE SUITE AUX INONDATIONS POUR AIDER LES SINISTRES**

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE le Secours Populaire Français a déposé une demande de subvention exceptionnelle suite aux inondations de Janvier 94,



LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 10.000 Francs au Secours Populaire Français,

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 1994 au Chapitre 940.39/657.

ADOpte A L'UNANIMITE

#### **6 - EXTENSION DES COMPETENCES DU D.U.A.C. RELATIVES AUX ACTIVITES ECONOMIQUES ET A L'EMPLOI**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Conseiller Municipal Délégué aux Affaires Economiques, EXPOSANT

QU'au cours de sa séance du 8 Novembre 1993, le Conseil du District a adopté l'extension de compétences suivantes :

"Réalisation d'études générales, après accord des villes du District, relatives aux activités économiques et à l'emploi",

QUE cette décision a été acquise à la majorité des 2/3 du Conseil représentant plus de la moitié de la population,

CONSIDERANT que cette décision a été approuvée par les représentants de la Ville de Montataire le 8 Novembre 1993, au motif de la situation de l'emploi dans le Bassin Creillois et plus particulièrement de la gravité quant à l'avenir de Chausson,

CONSIDERANT que rien ne devait être négligé dans ce contexte,

VU l'article L 164.7 du Code des Communes quant à la consultation obligatoire des Conseils Municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR CONSTATE :

QUE toute action à engager par le District dans le cadre de la nouvelle compétence proposée, ne peut se faire qu'après accord des villes,

DECIDE d'approuver l'extension de compétences telle que délibérée par le Conseil du District.

ADOpte A L'UNANIMITE

#### **7 - IMPLANTATION D'UNE LIGNE DE TOLES SANDWICH DANS L'ENCEINTE DES ETABLISSEMENTS SOLLAC : AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Délégué aux affaires économiques et à l'emploi, EXPOSANT

VU, la loi du 19 Juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, titre II,

VU le décret d'application de cette loi, n° 77-1133 du 21 Septembre 1977,

VU la demande formulée par la Société SOLLAC, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la création d'une "ligne de tôle sandwich" dans l'enceinte de son établissement, situé sur le territoire de la commune de Montataire,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 6 Décembre 1993, soumettant cette demande d'autorisation à enquête publique, du 10 Janvier 1994 au 9 Février 1994,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 15 Décembre 1993, nous transmettant le dossier d'enquête publique et sollicitant l'avis du Conseil Municipal, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête,

CONSIDERANT la demande d'autorisation présentée par la Société SOLLAC,

CONSIDERANT la forme du dossier de demande et sous réserve de l'étude des éléments techniques par les services compétents,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET un avis FAVORABLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **8 - PLAN DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU DEPARTEMENT DE L'OISE : AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Sur le rapport de Monsieur SOUFFLARD, Adjoint au Maire, EXPOSANT

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 Décembre 1993,

VU la loi du 13 Juillet 1992 et

VU le décret 93-139 en date du 3 Février 1993 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT le dossier relatif au projet de plan de gestion des déchets ménagers et assimilés du Département de l'Oise, projet approuvé par le Conseil Général de l'Oise, le 17 Décembre 1993,

CONSIDERANT la forme du dossier soumis à enquête publique et sous réserve de l'étude des éléments techniques par les services compétents,

#### **INTERVENTION DE M. SOUFFLARD**

La loi du 13 Juillet 1992, dite loi "déchet" et son décret d'application du 3 Février 1993, a demandé à chaque département de mettre en place un plan d'élimination des déchets ménagers et assimilables.

Il s'agit pour l'essentiel d'éviter la multiplication des décharges publiques en favorisant, dans la mesure du possible, la valorisation des déchets collectés.

La Commission Départementale chargée des propositions, après avis des collectivités, associations diverses de défense de l'environnement, entreprises du secteur, a présenté ses conclusions.

L'Oise y est répartie en deux zones suivant un axe N-S, Neuilly-en-Thelle/Clermont/Estrées-St-Denis.

L'objectif du plan est de définir le nombre d'unités chargées de traiter les ordures ménagères et leurs sites d'implantation.

Bien sûr, ce plan ne concerne que le traitement des ordures ménagères. Il n'a pas vocation à régler les problèmes de collecte et de transport.

C'est le D.U.A.C. qui a compétence pour le traitement des ordures ménagères dans l'agglomération creilloise.

Il appartient à la zone EST dans laquelle sont envisagées une usine d'incinération située sur l'axe géographique AISNE/OISE et deux unités de compostage ; l'une dans le Valois, l'autre au Nord de la zone.

La mise à l'enquête publique ne concerne que ces orientations, au niveau départemental, de la nouvelle politique des déchets.

Les analyses nécessaires à sa mise en oeuvre, tant au plan technique, juridique que financier relèveront d'une étape suivante, après que le plan aura été approuvé.

Mais déjà, une seule usine d'incinération pour l'EST du département et son implantation dans le Bassin creillois (Pont ou Villers ou St Leu), cela pose le problème de l'acheminement des déchets d'une part (route - fer - fluvial) et de l'engagement véritable des collectivités concernées.

A ce jour, une mise en décharge coûte de 100 à 220 Frs/T ; l'usine d'incinération traite à 270 F/T et demain les chiffres les plus optimistes annoncent de 600 F à 1.000 F/T.

L'impact financier est donc considérable, et toutes les collectivités, des communes au Conseil Régional en passant par le Conseil Général et l'Etat doivent participer aux investissements comme au fonctionnement.

Je vous propose d'émettre un avis favorable à ce projet avec les réserves suivantes :

- Recherche de transfert de déchets dans toutes les directions (fluvial - terrestre).
- Fiabilité des débouchés des unités de compostage.
- Engagement de chaque collectivité, du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Etat.
- Recherche de solutions permettant de faire moins de déchets et d'éviter "le tout élimination" : d'une collecte sélective en apport volontaire pour aller vers des collectes sélectives en porte à porte (verre-papier-ferraille), mise en place de déchetteries, d'espaces propreté.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET un avis FAVORABLE.

ADOpte A L'UNANIMITE

**9 - DEMANDE DE CONCOURS DE LA D.D.E. DE L'OISE POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE**

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, EXPOSANT

VU la loi n° 48-1530 du 29 Septembre 1948 règlementant l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les Collectivités Locales et divers organismes,

VU l'arrêté interministériel du 7 Mars 1949 fixant les conditions générales d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées pour le compte des Collectivités Locales et organismes divers,

VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 1979 relatif aux concours apportés aux Collectivités Locales et à leurs groupements par l'Etat (service de l'Equipement et de l'Agriculture) en application des lois n° 48-1530 du 29 Septembre 1948 et n° 55-985 du 26 Juillet 1955,

VU l'arrêté interministériel du 8 Janvier 1985 portant déconcentration des autorisations de concours des Services Techniques de l'Etat (Equipement et Agriculture) apportés aux Collectivités Locales, aux établissements publics régionaux à leurs groupements, aux établissements publics et divers organismes,

- Sollicite le concours de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Oise pour assurer l'étude et la direction des travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages suivants :

- Aménagement urbain de la place Jean Macé,

- S'engage à prélever les ressources nécessaires au paiement des indemnités dues sur son Budget 1993,

- La mission qui sera assurée par ce service est une mission normalisée M.2, au sens de l'arrêté du 7 Décembre 1979 comportant les éléments constitutifs suivants

Avant Projet Sommaire	(APS)
Avant Projet Détaillé	(APD)
Dossiers de Consultations des Entrepreneurs	(DCE)
Assistance Marché de Travaux	(AMT)
Contrôle Général des Travaux	(CGT)
Réception et Décompte des Travaux	(RDT)
Dossier des Ouvrages Exécutés	(DOE)

- L'ouvrage à réaliser appartient au Domaine Fonctionnel INFRASTRUCTURE et est rangé en 1ère classe de complexité,

- Le prix d'objectif accepté par le Conseil Municipal s'élève à 901.000 Frs,

Il est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur du mois d'origine "M.O." suivant : SEPTEMBRE 1991,

- Le taux de rémunération est de 4,47 pour cent (%),

- Le forfait de rémunération, produit du prix d'objectif par ce taux est fixé à 40.274 Frs H.T.V.A. et sera révisé en fonction de l'index ingénierie.

### INTERVENTION DE M. DEGRANDE

Nous profitons de cette question n° 9 sur l'aménagement urbain de la place Jean Macé, pour rappeler une nouvelle fois que le carrefour à cet endroit entre le virage de la rue de l'église et la rue Jean-Dominique Faure est très dangereux, surtout pour ceux qui descendent.

Nous renouvelons la demande, vieille de plusieurs mois, de faire tracer au sol, l'axe de la route ce qui aura comme avantage de fixer les responsabilités en cas d'accrochage. Et pour finir nous rappelons que le stationnement interdit n'est jamais respecté dans la rue de l'église sur la portion entre Macé et Jean Jaurès, ce qui augmente les risques de circulation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### **10 - AMENAGEMENT DES BERGES DU THERAIN 1ère TRANCHE - LOT 3 A - SERRURERIE/PASSERELLE - AVENANT N° 2 DE TRANSFERT DE LA SOCIÉTÉ ACMM MARC A LA SOCIÉTÉ SCINTELLE ACMM**

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, EXPOSANT

CONSIDÉRANT que la Société ACMM MARC a signé un marché négocié avec la Ville de Montataire pour la réalisation de serrureries diverses et d'une passerelle métallique pour un montant de 223.537,28 Frs TTC,

QUE par sa délibération, lors de la séance du 16 Décembre 1993, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 à ce marché avec la Société ACMM MARC, modifiant les travaux compris dans ce marché, et portant le nouveau montant à 207.852,43 Frs TTC,

QU'il a été porté à notre connaissance que la Société ACMM MARC avait été reprise par le Groupe TERNISIEN (auquel s'est substitué la Société PROFILSOVER),

QUE l'entreprise ainsi constituée en lieu et place de ACMM MARC a pris connaissance du marché d'aménagement des berges du Thérain et le mènera à son terme et,

QU'ainsi donc le nouveau titulaire devient :

SCINTELLE ACMM - 4, rue Abel Lancelot - 60761 MONTATAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**11 - ACQUISITION VASSEUR (PARCELLE AK 153)**

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

CONSIDERANT que la propriété de Madame VASSEUR, cadastrée AK 153 sise Sente des Ecoles, a été vendue par adjudication le 23 Novembre 1993 pour le prix de 210.000 Francs,

CONSIDERANT que la Ville de Montataire a décidé que poursuivre l'urbanisation de la Sente des Chères Vignes et permettant ainsi de libérer à la construction, différents terrains jusque là enclavés,

CONSIDERANT que la Ville est déjà propriétaire de plusieurs parcelles dans ce secteur,

CONSIDERANT ainsi l'utilité de cette acquisition,

VU le plan cadastral,

VU l'estimation du Service des Domaines,

VU l'arrêté de préemption du 22 Octobre 1993,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'acquisition de la parcelle AK 153 sise Sente des Ecoles pour le prix de 210.000 Francs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil

ADOpte A LUNANIMITE

**12 - ACQUISITION PATRIMOINE S.E.M.I.M.O.**

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE le Conseil Municipal du 16 Décembre 1993 a décidé l'acquisition du patrimoine S.E.M.I.M.O., qui ne faisait pas l'objet de transactions en cours, compte-tenu de la décision du Conseil d'Administration du 20 Octobre 1993 et de l'Assemblée Générale du 30 Novembre 1993 de cesser progressivement l'activité de la S.E.M.I.M.O.,

QUE l'ensemble a été proposé pour la somme de 8.257.150 Frs sous réserve de l'avis des domaines,

CONSIDERANT cet avis du 10 Février 1994 faisant apparaître une moins value sensible ramenant l'ensemble de la cession au prix de 7.696.661 Frs,

VU le détail du patrimoine acquis en annexe et les prix s'y rapportant,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

ANNULE la délibération du Conseil Municipal du 16 Décembre 1993,

DECIDE les acquisitions aux prix fixés par le Service des Domaines,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

VOTE : 3 VOIX CONTRE - 24 VOIX POUR

**13 - REPARATION DU MUR DES MARRONNIERS SUITE AUX INONDATIONS :  
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE le Bureau Municipal du 27 Janvier 1994, puis la Commission Travaux du 31 Janvier 1994, ayant examiné en urgence les problèmes causés par les inondations de la fin de l'année 1993, et en particulier l'effondrement du mur de soutènement de l'Allée des Marronniers sur une longueur de 11 mètres, ayant pour conséquence la fermeture de cette allée pour assurer la sécurité des usagers,

CONSIDERANT que cette allée est une voie de liaison très fréquentée entre les zones d'habitation du haut de Montataire et le CD 200,

CONSIDERANT également la gêne très importante, générée par cette fermeture, sur le CD 123 devenant alors le seul axe de circulation reliant Montataire et les Communes avoisinantes à Creil,

CONSIDERANT que la réfection du mur devenait urgente, devant le risque d'éboulement imminent du reste de l'ouvrage,

QU'il a donc été procédé aux travaux de réfection de ce mur,

QUE le montant de cette réparation s'élèvera à la somme de cent vingt cinq mille francs toutes taxes comprises (125.000 Frs TTC),

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier présenté ainsi que son montant,

SOLLICITE du Conseil Général de l'Oise, l'octroi d'une subvention exceptionnelle participant à couvrir les frais provoqués à cette occasion.

ADOpte A L'UNANIMITE

**14 - REPARATION DU MUR DES MARRONNIERS SUITE AUX INONDATIONS : DEMANDE  
DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE**

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE le Bureau Municipal du 27 Janvier 1994, puis la Commission Travaux du 31 Janvier 1994, ayant examiné en urgence les problèmes causés par les inondations de la fin de l'année 1993, et en particulier l'effondrement du mur de soutènement de l'Allée des Marronniers sur une longueur de 11 mètres, ayant pour conséquence la fermeture de cette allée pour assurer la sécurité des usagers,

CONSIDERANT que cette allée est une voie de liaison très fréquentée entre les zones d'habitation du haut de Montataire et le CD 200,

CONSIDERANT également la gêne très importante, générée par cette fermeture, sur le CD 123 devenant alors le seul axe de circulation reliant Montataire et les Communes avoisinantes à Creil,

CONSIDERANT que la réfection du mur devenait urgente, devant le risque d'éboulement imminent du reste de l'ouvrage,

QU'il a donc été procédé aux travaux de réfection de ce mur,

QUE le montant de cette réparation s'élèvera à la somme de cent vingt cinq mille francs toutes taxes comprises (125.000 Frs TTC),

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier présenté ainsi que son montant,

SOLLICITE du Conseil Régional de Picardie, l'octroi d'une subvention exceptionnelle participant à couvrir les frais provoqués à cette occasion.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**15 - VENTE D'UN VEHICULE 4L FOURGONNETTE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA BASE DE LOISIRS DE SAINT LEU D'ESSERENT**

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE nous avons acquis le 16 Juin 1983, un véhicule 4L fourgonnette de marque Renault, immatriculé 1647 SU 60, affecté aux services techniques pour les besoins du coursier,

CONSIDERANT le programme pluriannuel de renouvellement du parc des véhicules municipaux qui prévoyait le remplacement de ce véhicule en 1993,

VU la décision du Syndicat Intercommunal pour la Base de Loisirs de Saint Leu d'Esserent d'acquérir un véhicule d'occasion,

VU le montant dudit véhicule estimé d'un commun accord à 250,00 Frs,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la vente du véhicule 4L fourgonnette de marque Renault immatriculé 1647 SU 60 au Syndicat Intercommunal pour la Base de Loisirs de Saint Leu d'Esserent,


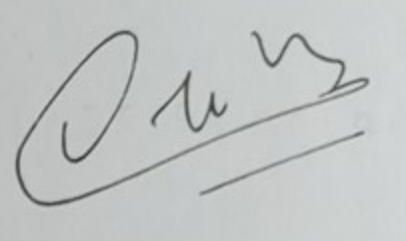
La recette sera inscrite au Budget Primitif 1994 - 905.1/210,

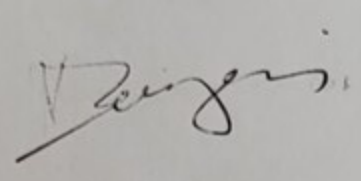

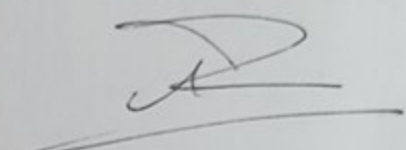
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les pièces à intervenir pour le transfert de propriété.

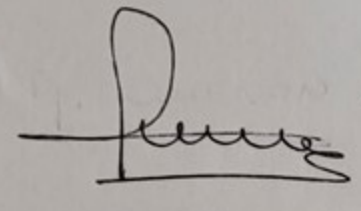
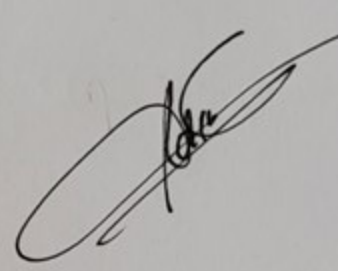
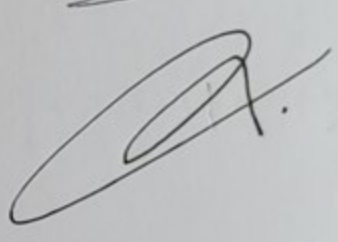
ADOPTE A L'UNANIMITE

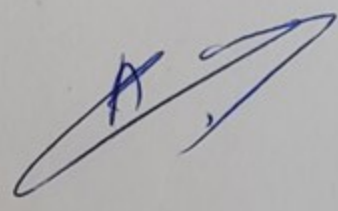



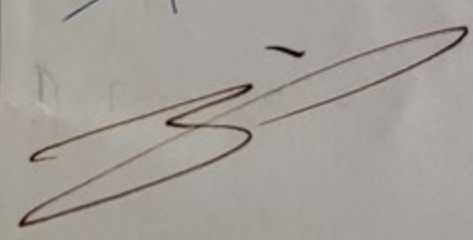

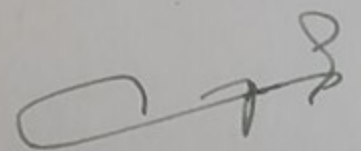
M. S. 9<sup>th</sup> Belloué F. Sibert H. Aubert

J. Capet  W. W. 

~~S. P. P.~~   

J. M.   

~~M. P.~~ (jusqu'au Point N°3 inclus)  

**EXTRAIT DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 1994**

Le 9 mars mil neuf cent quatre vingt quatorze, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le Jeudi dix sept Mars.

**\* SEANCE DU 17 MARS 1994 \***

=====

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, le 17 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le 9 Mars 1994 s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Daniel BROCHOT, 1er Maire Adjoint à la Ville de Montataire.

=====

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel BROCHOT, 1er Adjoint qui, après l'appel nominal a déclaré installé Monsieur Michel TONSART dans sa fonction de Conseiller Municipal.

Monsieur Jean POZNIAK, le plus âgé des membres du conseil à pris ensuite la présidence.

La conseil a choisi pour secrétaire M. Philippe BENDEMAGH.

=====

**PRESENTS** : MM. BOSINO - BROCHOT - Mmes DELLOUE - LIBERT - MM. CAPET - DETRAUX - WIOTTE DE LA SALA - SOUFFLARD - Mmes BOUBENNEC - BENZONI - BORDAIS - PETERMANN E. - THEMEE - GOLFIER - BOUCHINET - MM. BENDEMAGH - QUENON - POISOT - PETERMANN R. - MOULOUDJ - WOZNIAK - COENE - PARISOT - CHAGNON - POZNIAK - DEGRANDE - MARC - TONSART.

**REPRESENTES** : Mme DESCHAMPS représentée par M. DETRAUX - M. DUBOS représenté par M. BOSINO - M. LEVY représenté par Mme LIBERT - M. BIONNE représenté par Mme BOUBENNEC

M. Philippe BENDEMAGH est élu Secrétaire de séance.

=====

01 - ELECTION DU MAIRE

02 - ELECTION DES ADJOINTS

## 01 - ELECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.122-4, L.122-5 et L.122-8 du Code des Communes, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.122-4 du Code des Communes.

A la suite des déclarations des groupes, Monsieur POZNIAK, Président de séance fait procéder à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles 65 et L 66 du Code Electoral	7
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	26
MAJORITE ABSOLUE	14
M. BOSINO	25 VOIX
M. BROCHOT	1 VOIX

Monsieur BOSINO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé MAIRE, et a été immédiatement installé.

## 02 - ELECTION DES ADJOINTS

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur BOSINO élu Maire, à l'élection des Adjointes.

### 1er ADJOINT

le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	4
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	29
MAJORITE ABSOLUE	15

M. BROCHOT

29 VOIX

Monsieur BROCHOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er Adjoint, et a été immédiatement installé.

2ème ADJOINT

le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
---	----

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	3
--	---

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	30
--	----

MAJORITE ABSOLUE	16
------------------	----

Mme DELLOUE	29 VOIX
-------------	---------

M. PETERMANN	1 VOIX
--------------	--------

Madame DELLOUE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2ème Adjointe, et a été immédiatement installée.

3ème ADJOINT

le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
---	----

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	0
--	---

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	33
--	----

MAJORITE ABSOLUE

17

Mme LIBERT

32 VOIX

M. CHAGNON

1 VOIX

Madame LIBERT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3ème Adjointe, et a été immédiatement installée.

4ème ADJOINT

le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

33

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles  
L 65 et L 66 du Code Electoral

3

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

30

MAJORITE ABSOLUE

16

Mme DESCHAMPS

29 VOIX

M. DEGRANDE

1 VOIX

Madame DESCHAMPS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 4ème Adjointe, et a été immédiatement installée.

5ème ADJOINT

le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

33

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles  
L 65 et L 66 du Code Electoral

2

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

31

	16
MAJORITE ABSOLUE	
M. CAPET	29 VOIX
M. POZNIAK	1 VOIX
M. MARC	1 VOIX

Monsieur CAPET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5ème Adjoint, et a été immédiatement installé.

#### 6ème ADJOINT

le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	0
RESTE, pour le nomCMe des suffrages exprimés	33
MAJORITE ABSOLUE	17
M. POISOT	32 VOIX
M. POZNIAK	1 VOIX

Monsieur POISOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6ème Adjoint, et a été immédiatement installé.

#### 7ème ADJOINT

le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	32

MAJORITE ABSOLUE

17

M. DETRAUX

32 VOIX

Monsieur DETRAUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7ème Adjoint, et a été immédiatement installé.

8ème ADJOINT

le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 33

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles  
L 65 et L 66 du Code Electoral 3

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés 30

MAJORITE ABSOLUE 16

M. DE LA SALA 28 VOIX

M. CHAGNON 1 VOIX

M. POZNIAK 1 VOIX

Monsieur DE LA SALA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 8ème Adjoint, et a été immédiatement installé.

9ème ADJOINT

le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 33

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles  
L 65 et L 66 du Code Electoral 3

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés 30

MAJORITE ABSOLUE 16

M. SOUFFLARD 26 VOIX

M. MARC  
 M. POZNIAK  
 M. MOULOUDJ

2 VOIX  
 1 VOIX  
 1 VOIX

Monsieur SOUFFLARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 9ème Adjoint, et a été immédiatement installé.

\* PROCES-VERBAL \*  
 DE L'INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET L'ELECTION DU MAIRE  
 ET DE 9 ADJOINTS

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, le 17 mars, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Montataire se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le 1er Adjoint, conformément aux articles L.122-13, L.122-10 et L.122-5 du Code des Communes.

\* TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL \*

1 - BOSINO Jean-Pierre	M	18 - BENZONI Jacqueline	CM
2 - BROCHOT Daniel	A	19 - GOLFIER Evelyne	CM
3 - DELLOUE Micheline	A	20 - BIONNE Jean-Bernard	CM
4 - LIBERT Arlette	A	21 - THEMEE Marie-Noëlle	CM
5 - DESCHAMPS Jocelyne	A	22 - MOULOUDJ Slimane	CM
6 - CAPET Joël	A	23 - WIOTTE Robert	CM
7 - POISOT Alain	A	24 - WOZNIAK Alain	CM
8 - DETRAUX Gérard	A	25 - PARISOT Bernard	CM
9 - DE LA SALA Bernard	A	26 - BENDEMAGH Philippe	CM
10 - SOUFFLARD Yves	A	27 - PETERMANN Elisabeth	CM
11 - DUBOS Michel	CM	28 - COENE Alain	CM
12 - LEVY David	CM	29 - DEGRANDE Gérard	CM
13 - BOUBENNEC Lucienne	CM	30 - POZNIAK Jean	CM
14 - BORDAIS Françoise	CM	31 - MARC Marcel	CM
15 - PERTERMANN Roland	CM	32 - CHAGNON Pierre	CM



16 - BOUCHINET Ghislaine

CM

33 - TONSART Michel

CM

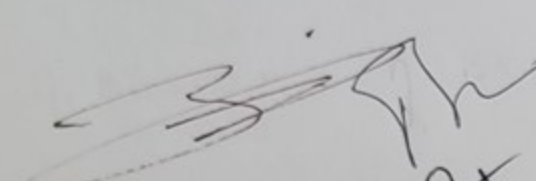
17 - QUENON André

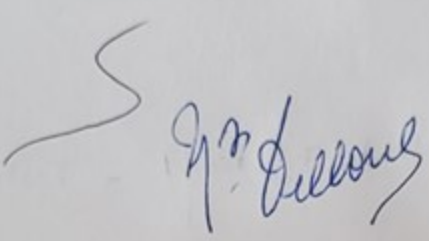
CM


M : MAIRE

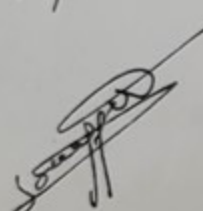
A : ADJOINT

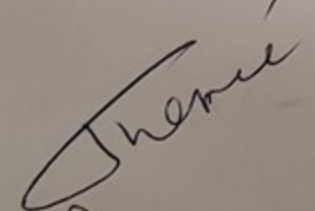
CM : CONSEILLER MUNICIPAL

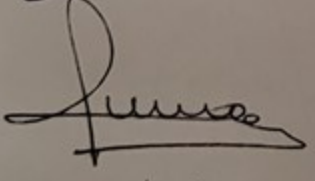
  
 Capet

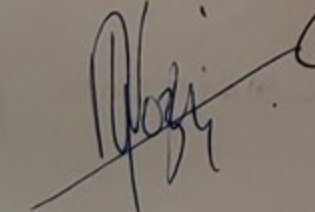
  
 Grandjean


  
 Wiette

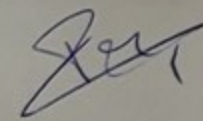
  
 Tonsart

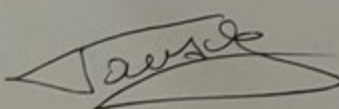
  
 Thémie

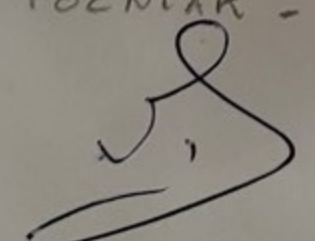
  
 Jussu

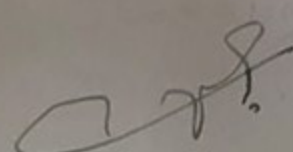
  
 POZNIAK

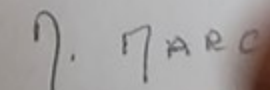
  
 Jussu

  
 Jussu

  
 Jussu

  
 Jussu

  
 Jussu

  
 J. JARO

Le 21 Ma  
et un ma

L'an m  
Monta  
sous l

EXTRAIT DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 1994

Le 21 Mars mil neuf cent quatre vingt quatorze, le conseil municipal de Montataire a été convoqué pour le Jeudi trente et un mars.

Le Maire  
Jean-Pierre BOSINO

\* SEANCE DU 31 MARS 1994 \*

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, le 31 Mars à 19 heures, le conseil municipal de Montataire convoqué le 21 Mars 1994 s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil, sous la Présidence de Mr Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Ville de Montataire.

PRESENTS : M. BOSINO - Mmes DELLOUE - DESCHAMPS - MM. POISOT - DETRAUX - DE LA SALA - SOUFFLARD - Mmes BOUBENNEC - BORDAIS - BOUCHINET - BENZONI - PETERMANN E. - MM. QUENON - PETERMANN R. - WIOTTE - WOZNIAK (de la n° 1 à la n° 4 inclus) - PARISOT - DEGRANDE - CHAGNON.

REPRESENTES : M. BROCHOT représenté par M. SOUFFLARD - Mme LIBERT représentée par M. POISOT - M. CAPET représenté par Mme DELLOUE - M. LEVY représenté par Mme BENZONI - Mme GOLFIER représentée par Mme BOUBENNEC - Mme THEMEE représentée par M. DETRAUX - M. WOZNIAK représenté par Mme PETERMANN E. (à partir de la n° 5) - M. BENDEMAGH représenté par Mme BORDAIS - M. COENE représenté par M. BOSINO - M. POZNIAK représenté par M. DEGRANDE - M. TONSART représenté par M. PETERMANN R.

ABSENTS : MM. DUBOS - BIONNE - MOULOU DJ - MARC.

Mr Bernard PARISOT est élu Secrétaire de séance

=====

- 01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER 1994
- 02 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1994 ET ETAT DES SUBVENTIONS AUX DIVERSES ASSOCIATIONS
- 03 - FIXATION DES TAUX DES 4 TAXES D'IMPOSITION DIRECTES LOCALE - ANNEE 1994
- 04 - ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER - B.P. 1994
- 05 - CLASSE DE DECOUVERTE D. CASANOVA -DEMANDE DE SUBVENTION A LA VILLE DE MONTATAIRE-

- 06 - CLASSE DE DECOUVERTE P. LANGEVIN -DEMANDE DE SUBVENTION A LA VILLE DE MONTATAIRE-
- 07 - PROGRAMME DE VOIRIE 1994 - PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES RESTREINT
- 08 - AMENAGEMENT DE LA ZONE NAa.1 -1ère TRANCHE-
- 09 - AMENAGEMENT DE DEUX AIRES DE TRI SELECTIF SUR LA COMMUNE - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'A.D.E.M.E
- 10 - AMENAGEMENT DE DEUX AIRES DE TRI SELECTIF SUR LA COMMUNE - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE
- 11 - ACQUISITION (AH 228p) REGIE COMMUNALE D'ELECTRICITE
- 12 - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE ET MATERNELLE DE 13 CLASSES - CONCOURS D'ARCHITECTURE -AVIS D'APPEL DE CANDIDATURES-
- 13 - AVENANT N° 1 SOCIETE POLIRIVE - AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DE LA ZONE D'HABITATION HAUTE - 3ème TRANCHE - LOT N° 3A MENUISERIE
- 14 - AVENANT N° 1 ENTREPRISE CEGELEC - AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DE LA ZONE D'HABITATION HAUTE - 3ème TRANCHE - LOT N° 5 ECLAIRAGE PUBLIC
- 15 - AVENANT N° 1 S.A.R.L. GUILLOU & CIE - AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DE LA ZONE D'HABITATION HAUTE - 3ème TRANCHE - LOT N° 2 MACONNERIE
- 16 - AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DE LA ZONE D'HABITATION HAUTE - 3ème TRANCHE - LOT N° 3B SERRURERIE - AVENANT N° 1 DE TRANSFERT DE LA SOCIETE ACMM MARC A LA SOCIETE SCINTELLE ACMM
- 17 - AVENANT N° 2 SOCIETE SCINTELLE ACMM - AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DE LA ZONE D'HABITATION HAUTE - 3ème TRANCHE - LOT N° 3B SERRURERIE
- 18 - MARCHE NEGOCIE - CONTRAT D'ENTRETIEN DE MAINTENANCE ET DE LAVAGE DES CONTENEURS A ORDURES MENAGERES
- 19 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - FOURRIERE MUNICIPALE (APPEL A LA CONCURRENCE)
- 20 - RESILIATION AMIABLE DU BAIL EMPHYTHEOTIQUE -FERME VASSEUR-
- 21 - INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES URBAINES (U) ET D'URBANISATION FUTURE (NA) DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE
- 22 - RENOUELEMENT DU BAIL FRONTIN
- 23 - DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 122.20 DU CODE DES COMMUNES
- 24 - PRISE EN CHARGE DE FORMATIONS HORS C.N.F.P.T.
- 25 - REGULARISATION SEJOURS "JEUNESSE"
- 26 - COMMISSIONS MUNICIPALES

- 27 - DESIG
- 28 - DESIG
- 29 - DESIG  
DE CH
- 30 - DESIG  
S.E.M.
- 31 - DESIG  
D'ADM
- 32 - DESIG  
CREIL
- 33 - DESIG
- 34 - DESIG  
THERA
- 35 - DESIG  
THERI
- 36 - DESIG  
L'AME
- 37 - DESIG  
MONTA
- 38 - DESIG  
LES GI
- 39 - DESIG  
ANATO
- 40 - DESIG  
D'ENSE
- 41 - DESIG
- 42 - DESIG  
L'ENSE
- 43 - DESIG  
DU CEN
- 44 - DESIG  
FETES
- 45 - DESIG  
"OISE A
- 46 - DESIG
- 47 - AVIS DU  
AUX INS

- 27 - DESIGNATION DE DELEGUES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- 28 - DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION CANTONALE D'ACTION SOCIALE
- 29 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL DE CREIL
- 30 - DESIGNATION DES MEMBRES POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M.I.M.O.
- 31 - DESIGNATION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M.I.M.O.
- 32 - DESIGNATION DE DELEGUES AU DISTRICT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE
- 33 - DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'H.L.M.
- 34 - DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU THERAIN
- 35 - DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU THERINET
- 36 - DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE ST LEU D'ESSERENT
- 37 - DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PISCINE DE MONTATAIRE
- 38 - DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SITE D'ESCALADE LES GLACHOIRS
- 39 - DESIGNATION DE DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ANATOLE FRANCE
- 40 - DESIGNATION DE DELEGUES AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
- 41 - DESIGNATION DE DELEGUES A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS
- 42 - DESIGNATION DE DELEGUES A L'ASSOCIATION MUNICIPALE POUR L'EDUCATION ET L'ENSEIGNEMENT MUSICAL
- 43 - DESIGNATION DE DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DU CENTRE CULTUREL DE MONTATAIRE
- 44 - DESIGNATION DE DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DES FETES DE MONTATAIRE
- 45 - DESIGNATION D'UN DELEGUES AUX ORGANISMES DE DIRECTION DE LA S.E.M. "OISE AMENAGEMENT"
- 46 - DESIGNATION DE DELEGUES AU GROUPEMENT D'ETUDE ET DE PROGRAMMATION
- 47 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EVOLUTION DE L'INDEMNITE DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS POUR L'ANNEE 1994

§-§-§-§-§

**1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER 1994**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

Aucune remarque n'ayant été mentionnée,

Le procès-verbal de la séance du 17 Février 1994 est

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**2 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1994 ET ETAT DES SUBVENTIONS AUX DIVERSES ASSOCIATIONS**

A - DEPENSES REELLES (D + E) .....	129.373.911
B - Dépenses totales de Fonctionnement .....	108.552.944
C - Prélèvement pour Dépenses d'Investissement ..	12.176.177
D - Dépenses réelles de Fonctionnement (B - C) ...	98.326.767
E - Dépenses d'Investissement .....	31.047.144
F - RECETTES REELLES (I + J) .....	129.373.911
G - Recettes Totales d'Investissement.....	32.997.144
H - Prélèvement sur recettes de Fonctionnement ..	12.176.177
I - Recettes réelles d'Investissement (G - H)....	20.820.967
J - Recettes de Fonctionnement .....	108.552.944

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,  
CONSIDERANT l'exposé du Rapporteur,  
CONSIDERANT la Balance Générale du Budget Primitif 1994

VOTE : 26 VOIX POUR 3 ABSTENTIONS

3 - FIXA  
LOC

Sur

Vu

LE

DEC  
d'imposi

D

TAXE

FONC

FONC

TAXE

VOTE :

4 - ACC

Sur

Que  
4.000 f  
sous ce

- le  
doivent

QU  
des acc

### 3 - FIXATION DES TAUX DES QUATRE TAXES D'IMPOSITION DIRECTES LOCALES - ANNEE 1994

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT

Vu le Budget Primitif 1994,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir les taux portés au cadre VI de l'état de notification des taux d'imposition :

DESIGNATION DES TAXES	TAUX		CALCUL DU PRODUIT DES 4 TAXES	
	P.M. TAUX 93	PROPOS TAUX 94	BASE d'IMPOSIT. 94	PRODUIT CORRESPOND. (taux 94)
TAXE d'HABITATION	6,53	6,53	35.010.000	2.286.153
FONCIER BATI	27,79	27,79	56.250.000	15.631.875
FONCIER NON BATI	66,41	66,41	335.000	222.474
TAXE PROFESSIONNEL	13,05	13,05	435.810.900	56.873.322
			TOTAL PRODUIT	75.013.824

VOTE :

26 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS

### 4 - ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER - BUDGET PRIMITIF 1994

Sur le rapport de Mr BOSINO, Maire EXPOSANT

Que d'une part selon la législation en vigueur, les biens d'une valeur inférieure à 4.000 frs TTC, ne peuvent faire l'objet d'une inscription en Section d'Investissement, que sous certaines conditions, à savoir :

- les acquisitions doivent revêtir un caractère de durabilité supérieur à un an, ne doivent pas figurer explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks,

QUE d'autre part, il est souhaité que le conseil municipal se prononce sur la totalité des acquisitions,

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la décision de leur imputation en Section d'Investissement.

Considérant que les crédits inscrits au Budget Primitif 1994, pour l'achat de matériel et mobilier destiné à l'équipement des services municipaux, correspondent aux critères précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire, au Budget Primitif 1994, en Section d'Investissement, les acquisitions ci-dessous énumérées :

	COUT ESTIME
- 900.00/2140	
* MAIRIE ANNEXE	
- 1 répondeur	1.000
Sous Total ....	1.000
* MAIRIE	
- 1 nettoyeur vapeur	1.320
- 1 aspirateur industriel	1.320
Sous Total ...	2.640
* SERVICE DU PERSONNEL	
- 1 calculatrice 12 chiffres	1.550
- 1 armoire	5.100
Sous Total ...	6.650
* SECRETARIAT GENERAL	
- 1 fax	6.000
- 1 machine à ouvrir le courrier	6.500
Sous Total ...	12.500
* SERVICES TECHNIQUES	
- Matériel et mobilier divers	50.000
Sous Total ...	50.000
* COMPTABILITE FINANCES	
- 1 siège de bureau	2.000
- 1 table poste informatique	1.200
- 1 chaise	500

Sous Total ...	3.700
* SERVICE SCOLAIRE	
- 1 banque d'accueil ou comptoir	8.000
+ retour machine	6.000
- 1 copieur CANON	500
- 1 calculatrice de poche	700
- 1 lot de 3 lampes de bureau	200
- 1 pendule murale	400
- 1 téléphone	
Sous Total ...	15.800
* ACHATS/MAGASIN	
- 1 siège de bureau	2.000
- 1 cabine pour isoler l'écran et l'imprimante informatique	17.000
Sous Total ...	19.000
* ETAT CIVIL	
- 1 machine à écrire	10.000
- 2 lampes bureau halogène	1.000
- 1 poste de travail p/lecteur	8.500
- 2 urnes	8.000
- 12 panneaux électoraux	12.000
- 4 tabourets	12.000
Sous Total ...	51.500
- 900.90/2140	
* AUTRES BATIMENTS	
- 1 siège bureau (RPA)	1.500
- 1 marteau pneumatique	2.500
- 1 tour en aluminium	44.000
- 1 perceuse sur colonne	17.000
Sous Total...	65.000
* COMMISSARIAT DE POLICE	
- 2 lits superposés	2.350
- 2 sommiers à lattes	740
- 2 matelas MERINOS	1.780
- 2 chaises	130
- 2 armoires	3.800
Sous Total ...	8.800



- 900.91/2140

\* MATERIEL INFORMATIQUE

- CCAS 1 PC	30.000
- SCE INFORMATION 1 matériel informat + formation + mise à jour logiciel	23.535
- DSQ	30.000
- CENTRE LOISIRS : 1 PC	8.000
. 1 carte réseau	2.500
. 1 meuble informatique	1.600
. logiciels	2.500
- SCE INFORMATIQUE	38.000
- SITE J.DECOUR	130.000
- SITE CENTRE VILLE	130.000
- CMI 1 PC	30.000

Sous Total ... 426.135

- 900.93/2140

\* SERVICE IMPRIMERIE / INFORMATION

- 1 massicot pour machine offset	40.000
- 1 machine offset	110.000
- 1 charriot	1.450
- 1 aspirateur	3.850

Sous Total ... 155.300

- 900.94/2140

\* RELATIONS PUBLIQUES

- 10 tables	15.000
- 100 chaises	21.500
- 1 tableau chevalet	1.200

Sous Total ... 37.700

- 901.10/2140

\* VOIRIE

- 1 pompe à membrane	12.200
- 1 balayeuse trottoirs	350.000

Sous Total ... 362.200

- 901.10/2148

\* VOIRIE - ACQUISITION MATERIEL URBAIN

- conteneurs de jardin	25.000
------------------------	--------

	30.000
- bancs de jardin	25.000
- corbeilles	5.000
- barrières de circulation	25.000
- signalisation routière	10.000
- bornes	
Sous Total ...	120.000
- 901.50/2140	
* ESPACES VERTS	
- 1 souffleur feuilles	4.300
- 1 équipement sécurité p/ tracteur	2.100
- 1 brouette de traitement	2.800
Sous Total ...	9.200
- 903.1/2140	
* ENSEIGNEMENT 1 ER DEGRE	
<u>Ecoles Maternelles :</u>	
- J.Macé : matériel de psychomotri.	4.500
- H.Wallon : 1 meuble rangement télé	4.000
- J.Curie : bricobrac & bibliothèque	4.300
- P.Langevin : 1 platine laser	2.000
- J.Decour 1 : bibliothèque	4.000
- J.Decour 2 : vélos	5.200
Sous Total ...	24.000
<u>Ecoles Primaires :</u>	
- J.Jaurès : 1 armoire	4.000
- P.Langevin : 1 tableau	700
1 radio cassettes	1.300
- J.Curie : 1 appareil photo	1.500
- D.Casanova : 1 meuble rang.	4.000
Sous Total ...	11.500
- 903.1/2140	
* ACQUISITION MATERIEL DE NETTOYAGE	
- 1 monobrosse	11.350
Sous Total ...	11.350
- 903.51/2140	
* SPORTS	
- Tennis couvert : 20 m tapis prot	5.200

	30.000
- Salle A.Bellard : 1 treuil	
	120.000
- Salle M.Coene : complément escalade	
	16.000
- Stade Sellier : buts de foot	7.000
1 aspirateur eau	
	81.000
- Salle Bouchoux : réfect. praticable	11.000
1 tablier p/tracteur	1.900
1 soufflette	3.000
1 poste à soudure	1.600
1 meule élect.	8.500
1 kit balayeuse	950
1 testeur élect.	
	22.000
- Salle A.Bellard : 1 tabl.d'affich.	8.000
5 tables	4.500
1 armoire rangement	4.000
24 chaises	1.200
1 armoire rangement	782
1 charriot mono	750
1 armoire pharmacie	17.000
filets divers	
	344.382
Sous Total ...	
- 903.63/21400	
* BIBLIOTHEQUES	
- Acquisition de livres	80.000
/21401	
- 1 présentoir musi-cassettes	5.070
- 1 caisson bureau	3.400
- rayonnages métal.	8.300
/21411	
- Acquisition livres enfants	70.000
Sous Total ...	166.770
- 903.64/2140	
* CINEMA	
- 1 chaise	1.500
- 1 placard	3.500
- 1 chaîne sonore DOLBY	90.000
Sous Total ...	95.000
- 903.66/2140	

* AMEM - ECOLE DE MUSIQUE	3.400
- 2 guitares sèches	5.000
- 2 guitares élect. + amplis	7.000
- 2 flûtes Yamaha	1.500
- 1 calculatrice bande	
Sous Total ...	16.900
- 903.90/2140	
* SERVICE CULTUREL	25.000
- Acquisition d'oeuvres d'art	4.000
- Ampli	25.000
- Rideau fond de scène	3.500
- 1 armoire	7.500
- 1 meuble de classement	25.000
- 1 plancher scène	
Sous Total ...	90.000
- 903.92/2140	
* CENTRE DE LOISIRS	
- Matériel de camping :	
- 4 tentes canadiennes	6.000
- 1 tente marabout	15.000
- Dortoir Petit Château	
- 1 commode	3.000
- Coin lecture	
- 10 poufs assort.	4.000
- 3 présentoirs livres	9.000
- 3 bacs à livres	4.000
- Aménagement Grange	
- tables, chaises	60.000
- Aménag. Hall et mezzanine	
- 1 banquette 3 pl.	3.000
- 1 table basse	600
- 4 fauteuils	2.500
- 10 chaises	3.500
- 3 tables carrées	2.500
- 1 présentoir jeux	1.600
- Atelier vidéo	
- 1 caméra	17.000
- 1 ban de montage	52.000
- Jeux et jouets	
- 3 VTT	5.100
- 6 vélos cross	3.600
- trotinettes mater.	4.800

- Aménagement extérieur	3.000
- 1 cabane enfant	5.400
- 3 tables ext.mater.	15.000
- 3 ème tr.jeux bois	15.000
- 1 ère tr.jeux mater.	
- Divers	
- 1 four pâtisserie	2.500
- 2 grosses poubelles	1.000
- 1 grand réfrigérateur	6.000
- 1 rayonnage	1.700
- 1 distributeur boissons	20.000
- 1 ampli	4.000
- 2 micros sono	3.000
- 1 armoire mixte	1.960
- 1 vestiaire	899
Sous Total ...	276.659

- 903.93/2147

\* RESTAURANTS SCOLAIRES

- Cuisine Ed.Leveillé :	
. Aménagt de la laverie	19.000
. Couvercle sauteuse	9.700
. Chariot de service	2.000
. Chariot à assiettes	3.500
- Cuisine P.Langevin :	
. Essoreuse à salade	7.500
. Fontaine à eau	8.500
. Ouvre boîtes	800
. Chaises	2.040
. Tables	2.000
. Séparation jardinière	4.000
- Cuisine J.Curie :	
. Adoucisseur pour LV	8.800
. Fontaine à eau	8.500
. Congélateur	4.500
. Chariot de service	2.000
. Chaises p/maternelles	2.040
- Cuisine J.Decour :	
. Chambre froide	50.000
. Chariot de distribution	4.500
. Couvercles inox	4.000
. Séparation coin pom.de terre	3.000
- Maternel.J.Decour 1 :	
. Séparation avec bac jardinière	6.000
- Restaurant H.Wallon :	
. Surélévage du L Vais.	1.500
. Adoucisseur d'eau	2.000

- Resta  
  . E  
  . A

- Cuisin  
  . C  
  . C  
  . A

- Mater  
  . E  
  . M

- 904.60/214

\* CRECHE

- 1 mon  
- 1 coco  
- 1 mixe  
- matéri  
- porteur

- 904.61/2140

\* HALTE GA

- 1 tapis  
- Tricycle  
- Chauffe  
- Glissière

- 904.62/2140

\* GARDERIE

- Bac à ea  
- 1 vélo

- 904.9/2140

\* RESTAURAN

- 1 adouc  
- 1 plateau

- Restaurant J.Macé :	4.200
. Echelle de service	2.000
. Adoucisseur d'eau	
- Cuisine Centre Aéré :	4.500
. Cuisinière électrique	2.000
. Chariot 3 étages	3.000
. Armoire métal à clés	
- Maternelle J.Decour 2 :	4.200
. Echelle de service	2.200
. Meuble de rangement	
Sous Total ...	177.980
- 904.60/2140	
* CRECHE LOUISE MICHEL	
- 1 monobrosse	10.200
- 1 cocotte minute	1.500
- 1 mixer	2.400
- matériel de psychomotricité	3.500
- porteurs	1.500
Sous Total ...	19.100
- 904.61/2140	
* HALTE GARDERIE	
- 1 tapis de sol	3.600
- Tricycles	2.500
- Chauffeuses	1.100
- Glissières p/jardin	2.200
Sous Total ...	9.400
- 904.62/2140	
* GARDERIE PERI-SCOLAIRE	
- Bac à eau	2.900
- 1 vélo	900
Sous Total ...	3.800
- 904.9/2140	
* RESTAURANT DE LA RESIDENCE DE PERSONNES AGEES	
- 1 adoucisseur	7.600
- 1 plateau self	4.320

- prolongement lave vais.	6.000
- 1 balance électronique	4.000
- 1 meuble carafe self	3.000
- 1 meuble	3.000
- Assiettes à logo	2.500
- 1 échelle à grilles	6.500
- Tabouret cafétéria	5.500
- Claustra fleuri	8.000
Sous Total ...	50.420
- 904.91/2140	
* CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	
- 1 classeur monobloc	2.500
- 1 destructeur à papier	4.500
- 1 armoire à balais	1.062
- 1 aspirateur	1.400
Sous Total ...	9.462
- 905.1/2150	
* ACQUISITION DE MATERIEL DE TRANSPORT	
- 1 master	150.000
- 1 benne bâchée	150.000
- 1 express diesel	75.000
Sous Total ...	375.000
SOIT UN TOTAL GENERAL DE .....	3.028.848

VOTE :                    26 VOIX POUR                    3 ABSTENTIONS

**5 - CLASSE DE DECOUVERTE D. CASANOVA -DEMANDE DE SUBVENTION A LA VILLE DE MONTATAIRE-**

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Adjoint au Maire EXPOSANT

QUE la ville de Montataire a été sollicitée pour subventionner le projet présenté par la classe primaire de l'école D. CASANOVA,

QUE ce projet consiste en l'organisation de 8 jours de classe verte à Sainte Marguerite de Pornichet, pour 30 élèves,

QU'à ce titre, la ville de Montataire propose de le subventionner sur un montant de 32,00 Frs par jour et par élève, soit un montant total de 7.680,00 Frs,

44

Sous réserve que ce projet soit approuvé par l'Inspection Académique de l'Education Nationale,

VU les crédits prévus au B.P. 94, chapitre 943.1/6570,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte A L'UNANIMITE CE PROJET

#### **6 - CLASSE DE DECOUVERTE P. LANGEVIN - DEMANDE DE SUBVENTION A LA VILLE DE MONTATAIRE -**

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Adjoint au Maire EXPOSANT

QUE la ville de Montataire a été sollicitée pour subventionner le projet présenté par la classe primaire de l'école P. LANGEVIN,

QUE ce projet consiste en l'organisation de 15 jours de classe de découverte à FINSTERWALDE, pour 30 élèves,

QU'à ce titre, la ville de Montataire propose de le subventionner sur un montant de 32,00 Frs par jour et par élève, soit un montant total de 14.400,00 Frs,

Sous réserve que ce projet soit approuvé par l'Inspection Académique de l'Education Nationale,

VU les crédits prévus au B.P. 94, chapitre 943.1/6570,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte A L'UNANIMITE CE PROJET

#### **7 - PROGRAMME DE VOIRIE 1994 - PROCEDURE D'APPEL D'OFFRE RESTREINT**

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire EXPOSANT

QUE la Commission Travaux s'est réunie à deux reprises le 29 Novembre 1993 et le 31 Janvier 1994, afin d'établir les propositions budgétaires pour l'année 1994,

QUE le Conseil Municipal vient dans le vote du Budget Primitif 1994 de prévoir la réalisation de travaux de voirie et de mise en souterrain de réseaux divers de distribution dans la Ville,

QUE le Programme de Voirie est divisé en plusieurs lots :

. Lot N° 1 Programme d'enduit mince

. Lot N° 2 Réfection du revêtement de surface Impasse Chevalier

. Lot N° 3 Rue de Nogent 2ème Tranche Réfection des trottoirs et chaussée

. Lot N° 4 Rue de Nogent 2ème Tranche Mise en souterrain des réseaux

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent une technicité particulière,



QU'ainsi, il est nécessaire, dès maintenant de retenir les entreprises qui seront admises à soumissionner sur l'ensemble de ce programme,

QUE ce programme peut être estimé à 1.580.000 Frs Toutes Taxes Comprises,

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE la mise en appel d'offres restreint du programme de voirie 1994,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer, les pièces à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### 8 - AMENAGEMENT DE LA ZONE NAa.1 -1ère TRANCHE-

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire EXPOSANT

QUE la Commission Travaux s'est réunie à deux reprises le 29 Novembre 1993 et le 31 Janvier 1994, afin d'établir les propositions budgétaires pour l'année 1994,

QUE la Commission d'Urbanisme s'est réunie le 25 Novembre 1993 pour examiner le projet d'urbanisation de ce site,

QUE le Conseil Municipal dans sa séance du 16 Décembre 1993 a approuvé le projet urbain et notamment ce qui concerne l'aménagement de la zone NAa1,

QUE le Conseil Municipal vient, dans le vote du Budget Primitif 1994 de prévoir la réalisation de travaux de voirie et de mise en souterrain de réseaux divers de distribution nécessaires à la viabilisation de la zone NAa1.

QUE ce programme de travaux est divisé en plusieurs lots :

- . Lot N° 1 Terrassement généraux - Tranchée commune
- . Lot N° 2 Assainissement eaux usées - eaux pluviales
- . Lot N° 3 Construction d'un poste de refoulement
- . Lot N° 4 Adduction d'eau potable
- . Lot N° 5 Réseaux France Télécom - Télédistribution
- . Lot N° 6 Basse tension - Eclairage public
- . Lot N° 7 Réalisation d'une voirie béton et d'un mail urbain parallèle à la RD 123
- . Lot N° 8 Réalisation d'une voirie de distribution RD 123 - Rue Victor Hugo
- . Lot N° 9 Réalisation d'une placette Rue Victor Hugo
- . Lot N° 10 Aménagement d'un carrefour giratoire zone NAa1/RD 123
- . Lot N° 11 Espaces verts

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent une technicité particulière,

QU'ainsi, il est nécessaire, de retenir les entreprises qui seront admises à soumissionner sur l'ensemble de ce programme,

QUE ce programme peut être estimé à 2.000.000 F T.T.C,

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICIT  
AUTORIS

ADOPTE A

### 9 - AMENAG DE DEM

Sur le ra

QUE la  
revalorisatio

QUE dev  
du plastique

QUE le  
prononcé fa

Que le  
personnalisé  
sensibiliser

QUE dan  
des endroits

QUE l'ac

CONSID  
subvention

LE CON

APPPRO

SOLLIC  
montant ho

AUTOR  
intervenir

ADOPTE A

### 10 - AMEN DE DE

Sur le  
QUE la  
revalorisat

QUE de  
du plastic

QUE le

SOLLICITE la mise en appel d'offres restreint de l'aménagement de la zone NAal,  
AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**9 - AMENAGEMENT DE DEUX AIRES DE TRI SELECTIF SUR LA COMMUNE -DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION A L'A.D.E.M.E.-**

Sur le rapport de Monsieur SOUFFLARD, Adjoint au Maire EXPOSANT

QUE la Ville de Montataire a engagé depuis quelques années un programme de revalorisation des déchets recyclables tel que le verre et les huiles usagées,

QUE devant le succès rencontré, il y a lieu d'étendre le programme à la récupération du plastique, du papier et des piles usagées,

QUE le Bureau Municipal, dans sa séance du 27 Janvier 1994, s'est prononcé favorablement à l'implantation de deux espaces propreté dans la Commune,

Que le centre d'apport volontaire, par la biais de la mise à disposition de conteneurs personnalisés selon la nature du produit à y déposer, semble être une bonne solution pour sensibiliser la population au geste propre,

QUE dans un premier temps, deux espaces propreté seront installés dans la commune à des endroits stratégiques,

QUE l'acquisition de deux espaces propreté est estimé à : 100.000 F T.T.C environ,

CONSIDERANT que ce projet entre dans les critères définis pour l'obtention d'une subvention auprès de l'ADEME,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier,

SOLLICITE l'ADEME pour l'obtention d'une subvention au taux prévu de 10 % sur le montant hors taxes des travaux soit sur 84.300 F.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir au dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**10 - AMENAGEMENT DE DEUX AIRES DE TRI SELECTIF SUR LA COMMUNE -DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE-**

Sur le rapport de Monsieur SOUFFLARD, Adjoint au Maire EXPOSANT

QUE la Ville de Montataire a engagé depuis quelques années un programme de revalorisation des déchets recyclables tel que le verre et les huiles usagées,

QUE devant le succès rencontré, il y a lieu d'étendre le programme à la récupération du plastique, du papier et des piles usagées,

QUE le Bureau Municipal, dans sa séance du 27 Janvier 1994, s'est

prononcé favorablement à l'implantation de deux espaces propreté dans la Commune,

Que le centre d'apport volontaire, par la biais de la mise à disposition de conteneurs personnalisés selon la nature du produit à y déposer, semble être une bonne solution pour sensibiliser la population au geste propre,

QUE dans un premier temps, deux espaces propreté seront installés dans la commune à des endroits stratégiques,

QUE l'acquisition de deux espaces propreté est estimé à : 100.000 F T.T.C environ,

CONSIDERANT que ce projet entre dans les critères définis pour l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Régional de Picardie,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier,

SOLLICITE le Conseil Régional de Picardie pour l'obtention d'une subvention au taux prévu de 10 % sur le montant hors taxes des travaux soit sur 84.300 F.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir au dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

#### 11 - ACQUISITION AH 228p - REGIE COMMUNALE D'ELECTRICITE-

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

CONSIDERANT que la Régie Communale d'Electricité est propriétaire d'une parcelle cadastrée AH 228, sise lieu-dit "Le Potis", sente des aiguillons ,

QUE le Conseil Municipal dans sa séance du 4 Juin 1992 a approuvé l'acquisition à titre gratuit de ladite parcelle,

CONSIDERANT que cette parcelle, d'une superficie de 377 m2 sur laquelle est implantée un transformateur, est située entre le parking du lycée et les propriétés longeant l'ensemble de la cavée des aiguillons ,

QUE, afin de désenclaver les propriétés précitées, la Régie Communale d'Electricité se propose de céder les bandes de terrains reliant lesdites parcelles au parking du lycée,

QUE le projet de division réalisé à cette occasion fait apparaître un surplus de terrain, d'une superficie d'environ 131 m2,

CONSIDERANT que la ville de Montataire est intéressée par l'acquisition de ce surplus de terrain dans le cadre de l'aménagement du parking,

VU le plan cadastral,

VU le plan de division,

VU la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'annulation de la délibération du 4 Juin 1992 "Acquisition Foncière/R.C.E.M. lieu-dit "Le Potis",

DECIDE l'acquisition de la parcelle AH 228p pour une surface d'environ 131 m2, à titre gratuit,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'OFFICE NOTARIAL DE CREIL.

ADOpte A L'UNANIMITE

**12 - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE ET MATERNELLE DE 13 CLASSES - CONCOURS D'ARCHITECTURE - AVIS D'APPEL DE CANDIDATURES -**

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Adjoint au Maire EXPOSANT

QUE le programme municipal a prévu la construction d'un groupe scolaire pour alléger J. Decour primaire d'une part et répondre aux effectifs supplémentaires en maternelle d'autre part,

QU'en effet, il existe aujourd'hui 3 classes "maternelles" intégrées à des groupes primaires (P. Langevin, J. Decour, J. Jaurès),

QU'un groupe de travail a été constitué et que celui-ci propose, au vu de l'évolution des effectifs, que 8 classes primaires et 5 classes maternelles soient accueillies dans cette école,

QUE le projet urbain soumis au conseil municipal en séance du 16 Décembre 1993, prévoit cette construction dans les terrains en nature de jardin au-dessus du Bray, dans la perspective de la rue du Colonel Fabien,

CONSIDERANT l'importance du projet tant du point de vue financier (coût d'objectif prévu : vingt millions de francs toutes taxes comprises, y compris mobilier et extérieurs), qu'endroit charnière, raccordement de la ville basse aux constructions du plateau,

CONSIDERANT que ce projet sera soumis, pour obtention de subventions à l'Etat, au Conseil Régional de Picardie, au Conseil Général de l'Oise,

QU'ainsi, il apparait nécessaire d'organiser un concours en vue de la sélection d'une équipe de maîtrise d'oeuvre composée pour le moins d'un architecte, d'un paysagiste et d'un bureau d'études techniques pour la réalisation de cette opération,

VU les dispositions du Code des Marchés Publics et notamment les articles 314 bis et 314 ter,

CONSIDERANT la nécessité de réunir un jury de concours composé dans les conditions fixées à l'article 279 du Code des Marchés Publics (Commission d'Appel d'Offres et un tiers de Maîtres d'Oeuvre qualifiés),

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la démarche,

AUTORISE Monsieur Le Maire à lancer le concours en deux phases :

- appel de candidatures : sélection des équipes

- jugement des offres remises par les concurrents, désignation des lauréats titulaires du marché, par le président du jury,

DEFINIT la composition du jury comme ci-après :

- Monsieur Le Maire, Président du jury
- La Commission d'Appel d'Offres composée de 5 membres élus du conseil municipal  
Ces six membres ont voix délibérative
- Monsieur DE LA SALA, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires
- Madame Le Receveur Municipal ou son représentant
- Monsieur Le Directeur Départemental de la Concurrence et des Prix,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Montataire
- Monsieur DAMAGNEZ, architecte
- Monsieur COULON, paysagiste
- Monsieur CLAISSE, architecte
- Monsieur REMON, architecte
- Monsieur AKAHORI, architecte

Ces neuf membres ont voix consultative

AUTORISE Monsieur Le Président du Jury à arrêter la liste des candidats admis à concourir,

AUTORISE Monsieur Le Maire à verser l'indemnité forfaitaire de 3.000 Frs/TTC à chaque maître d'oeuvre du jury, pour l'ensemble de leurs interventions, sur présentation d'une note d'honoraires,

INDIQUE que les candidats admis à concourir, y compris le lauréat, percevront une indemnité forfaitaire de 45.000 Frs HT pour les prestations remises dans la dernière phase du concours, sur présentation d'une note d'honoraires,

L'indemnité des lauréats sera comptabilisée dans leur future mission "M2" étendue, pour la construction, "M1" pour les extérieurs,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer avec les lauréats le marché de maîtrise d'oeuvre correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**13 - AVENANT N° 1 SOCIETE POLIRIVE - AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DE LA ZONE D'HABITATION HAUTE - 3ème TRANCHE - LOT N° 3A MENUISERIE -**

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire EXPOSANT

QUE la Société POLIRIVE a signé un marché négocié avec la ville de Montataire pour la réalisation d'assises de banquettes en azobé, de marches et de protection en pin massif des espaces verts pour un montant de 156.825,01 Frs Toutes Taxes Comprises,

QUE le marché ne comprenait pas l'assise de la banquette en béton face à l'aire d'évolution sportive rue Jules Uhry,

QUE toutes les fosses de plantation doivent être protégées afin d'éviter au maximum les dégradations des végétaux,

En concertation avec les différents intervenants, et dans un souci d'uniformisation des protections à certains endroits, il y a lieu de prévoir des protections en bois plutôt que des serrureries,

QUE ces modifications entraînent une plus value sur le marché de base, estimée à 35.674,88 Frs Toutes Taxes Comprises,

QU'ainsi le nouveau montant du marché avec la Société POLIRIVE deviendrait donc :

156.825,01 Frs + 35.674,88 Frs = 192.499,89 Frs Toutes Taxes Comprises,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

**14 - AVENANT N° 1 ENTREPRISE CEGELEC - AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DE LA ZONE D'HABITATION HAUTE - 3ème TRANCHE - LOT N° 5 - ECLAIRAGE PUBLIC -**

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire EXPOSANT

QUE l'Entreprise CEGELEC a signé un marché avec la Ville de MONTATAIRE pour la création d'un réseau d'éclairage public pour un montant de 243.717,07 Frs Toutes Taxes Comprises,

QUE les travaux prévoyaient un raccordement du nouveau réseau sur celui déjà en place,

QUE lors du raccordement effectif, les services de la Régie Communale ont constaté la présence de défauts sur le câble en place depuis 1962.

QU'après examen, il s'est avéré souhaitable de recréer un départ sur l'armoire existante,

QUE ces modifications entraînent une plus value sur le marché de base estimé à 24.430,41 Frs Toutes Taxes Comprises,

QU'ainsi le nouveau montant du marché avec l'entreprise CEGELEC deviendrait donc :

243.717,07 frs + 24.430,41 Frs = 268.147,48 Frs Toutes Taxes Comprises,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier et autorise Monsieur Le Maire à signer les pièces à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

**15 - AVENANT N° 1 S.A.R.L GUILLOU & CIE - AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DE LA ZONE D'HABITATION HAUTE - 3ème TRANCHE - LOT N° 2 - MACONNERIE -**

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire EXPOSANT

QUE la S.A.R.L GUILLOU & Cie a signé un marché négocié avec la Ville de MONTATAIRE pour la réalisation de murets, d'escalier en béton et de massifs de scellement pour un montant de 204.231,42 Frs Toutes Taxes Comprises,

QUE le marché prévoyait des massifs de scellement de serrurerie diam.20 à la tarrière dans l'asphalte,

QU'après concertation avec l'entreprise et le maître d'oeuvre, une simplification de la technique de fondation a pu être trouvée afin d'éviter le déplacement coûteux d'une tarrière,

QUE cette modification entraîne une moins value sur le marché de base estimé à 56.928 Frs Toutes Taxes Comprises,

QU'ainsi le nouveau montant du marché avec la S.A.R.L GUILLOU & Cie deviendrait donc :

204.213,42 Frs - 56.928,00 Frs = 147.303,42 Frs Toutes Taxes Comprises,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le dossier et autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

**16 - AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DE LA ZONE D'HABITATION HAUTE  
3ème TRANCHE - LOT N° 3B - SERRURERIE - AVENANT N° 1 DE  
TRANSFERT DE LA SOCIETE ACMM MARC A LA SOCIETE SCINTELLE ACMM -**

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire EXPOSANT

CONSIDERANT que la Société ACMM MARC a signé un marché négocié avec la Ville de MONTATAIRE pour la réalisation de serrureries diverses et de clôtures pour un montant de 395.457,47 Frs Toutes Taxes Comprises,

QU'il a été porté à notre connaissance que la Société ACMM MARC avait été reprise par le Groupe TERNISIEN (auquel s'est substitué la Société PROFISOLVER),

QUE l'entreprise ainsi constituée en lieu et place de ACMM MARC a pris connaissance du marché d'aménagement des espaces extérieurs de la zone d'habitation haute et le mènera à son terme et,

QU'ainsi donc, le nouveau titulaire devient :

SCINTELLE ACMM - 4 Rue Abel Lancelot - 60160 MONTATAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier et autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

**17 - AVENANT N° 2 SOCIETE SCINTELLE - ACMM - AMENAGEMENT DES ESPACES  
EXTERIEURS DE LA ZONE D'HABITATION HAUTE - 3ème TRANCHE - LOT N° 3B  
SERRURERIE -**

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire EXPOSANT

QUE la Société SCINTELLE a signé un marché avec la ville de Montataire pour la réalisation de serrureries diverses et de clôtures pour un montant de 395.457,47 Frs Toutes Taxes Comprises,

QUE le marché prévoyait un certain nombre de serrureries en protection,

En concertation avec les différents intervenants, et dans un souci d'uniformisation des protections à certains endroits, il y avait lieu de prévoir des protections en bois plutôt que métalliques,

QUE ces modifications entraînent une moins value sur le marché de base, estimée à 14.113,40 Frs Toutes Taxes Comprises,

QU'ainsi le nouveau montant du marché avec la Société SCINTELLE ACMM deviendrait donc :

395.457,47 Frs - 14.113,40 Frs = 381.344,07 Frs Toutes Taxes Comprises,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

**18 - MARCHE NEGOCIE - CONTRAT D'ENTRETIEN DE MAINTENANCE ET DE LAVAGE DES CONTENEURS A ORDURES MENAGERES**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT

VU les avis d'appel public à la concurrence envoyés au BOAMP, au Courrier Picard, au Parisien Libéré et au Moniteur, le 10 janvier 1994,

VU les candidatures retenues pour participer à la consultation,

VU les offres ci-après :

NOM ET ADRESSE	PRESTATION D'ENTRETIEN PRIX H. T. 1 LITRE / ANNEE	PRESTATION DE LAVAGE PRIX H.T. 1 LITRE / ANNEE
PLASTIC OMNIUM 92230 GENNEVILLIERS	0,13	0,12 (0,06/1 litre)
CITEC ENVIRONNEMENT 92256 RUEIL MALMAISON	0,105	0,076
USP ONYX 95603 EAUBONNE	0,18	0,09
ALLIBERT DEVELOPPEME. URBAIN 62490 FRESNES LES MONTAUBAN	0,10	0,07



VU les capacités de chaque entreprise,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer le marché à la Société ALLIBERT DEVELOPPEMENT URBAIN (Agence Nord - Zi légères - RN 50 62490 FRESNES LES MONTAUBAN) qui a remis l'offre la mieux disante, pour un montant total de 155.836,13 Frs TTC (cent cinquante cinq mille huit cent trente six francs et treize centimes toutes taxes comprises) sur la base de 772.920 litres de volume total, pour une durée d'un an, à compter de la notification, renouvelé par tacite reconduction sans que la durée totale du marché puisse excéder trois ans,

QUE les crédits nécessaires figureront au Budget Primitif 1994 au chapitre 936.20/6314,

AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### 19 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - FOURRIERE MUNICIPALE - APPEL A LA CONCURRENCE)

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT

QU'un service de fourrière existe sur les villes de Creil et Nogent sur Oise,

QUE le contrat arrive aujourd'hui à terme,

QUE le Commissariat de Police de Creil propose que ce service soit étendu à l'ensemble des villes de l'Agglomération, Villers St Paul et Montataire en particulier,

CONSIDERANT les lois du 6 Février 1992 relatives à l'Administration Territoriale de la République et du 30 Janvier 1993, relative à la Prévention de la Corruption et à la Transparence de la Vie Economique et des Procédures Publiques, et le décret du 24 Mars 1993, il est fait obligation au Conseil Municipal de délibérer sur le principe de la délégation de service public et des conditions de mise en concurrence, dès lors qu'il s'agit de passer des conventions appropriées,

BIEN que le service de fourrière automobile ne soit pas nommé au titre des Services Publics, il s'y apparente et son attribution doit, dans ces conditions, être précédée d'une décision de principe et d'une publicité,

CETTE action est menée de façon concomitante par les communes précitées,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE le principe de délégation de service public,

AUTORISE la procédure d'appel à la concurrence concernant les véhicules terrestres abandonnés sur la voie publique ou en infraction en vue de leur mise en fourrière, aliénation ou destruction et ce, avec effet au 1er Juillet 1994,

AUTORISE Monsieur Le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## 20 - RESILIATION AMIABLE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE -FERME VASSEUR-

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire EXPOSANT

CONSIDERANT que, aux termes d'un acte du 14 Février 1991, la ville de Montataire a consenti à la SEMIMO un bail emphytéotique sur un immeuble sis à Montataire, 164 rue Jean Jaurès, pour une durée de 95 années entières.

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de la SEMIMO ont décidé une cessation progressive d'activité de ladite société,

QUE la SEMIMO propose donc une résiliation amiable du bail emphytéotique,

VU le bail emphytéotique du 14 Février 1991,

VU le plan cadastral,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la résiliation amiable du bail emphytéotique consenti à la SEMIMO le 14 Février 1991.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'OFFICE NOTARIAL CREIL

ADOpte A L'UNANIMITE

## 21 - INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES URBAINES (U) ET D'URBANISATION FUTURE (NA) DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTATAIRE

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire EXPOSANT

VU la loi 85.729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre des principes d'aménagement,

VU le décret n° 86.516 du 14 mars 1986,

VU la loi n° 86.1290 du 23 décembre 1986 et notamment son titre III "mesures destinées à favoriser l'offre foncière",

VU le décret n° 87.284 du 22 avril 1987,

VU le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 26 juin 1985,

VU les modifications du POS des 27 mai 1986, 25 janvier 1989, 16 novembre 1989, 25 mars 1991, 12 décembre 1991 et 24 juin 1993,

VU les mises à jour du POS des 12 mai 1987 et 24 février 1994

CONSIDERANT la nécessité de mieux maîtriser le développement de la ville de Montataire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE d'ANNULER la délibération du 16 décembre 1993 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbaines (U), d'urbanisation future (NA) et Emplacements réservés (ER) du territoire de la commune

- DECIDE d'INSTITUER un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (NA) du territoire de la commune de Montataire

Une copie de la présente délibération sera adressée

- . au Directeur Départemental des Services Fiscaux
- . au Conseil supérieur des Notaires
- . à la Chambre Départementale des Notaires
- . aux Barreau et Greffe constitués près du Tribunal de Grande Instance de Senlis,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Montataire, durant un mois, mention en sera faite dans les deux journaux suivants du Département :

- . le Parisien Libéré
- . le Courrier Picard.

ADOpte A L'UNANIMITE

## 22 - RENOUElLEMENT DU BAIL FRONTIN

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire EXPOSANT

CONSIDERANT que, aux termes d'un acte du 28 décembre 1984, la ville de Montataire a consenti à Monsieur Emile FRONTIN un Bail Commercial sur une maison sise à Montataire, place de l'Eglise, n°33,

QUE ce Bail, conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives, est venu à expiration le 1er décembre 1993.

QUE, par un courrier en date du 12 Janvier 1994, Monsieur FRONTIN nous demande le renouvellement dudit Bail,

CONSIDERANT que selon le paragraphe "usage des lieux loués", il est précisé que le preneur devra tenir la boutique ouverte et achalandée pendant le cours du Bail",

QUE selon l'alinéa 2 du paragraphe intitulé "charges et conditions", le preneur s'engage à tenir les lieux loués constamment garni de matériel et de marchandises en quantité et de valeur suffisantes pour répondre en tout temps du loyer,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE le renouvellement du Bail Commercial aux termes duquel, le bailleur s'engage à réaliser sur le bâtiment loué les travaux de gros oeuvre (clos, couvert).

Le preneur s'engage à remettre en état d'habitabilité l'intérieur des bâtiments et à occuper effectivement le local commercial et le logement situé au premier niveau.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'OFFICE NOTARIAL DE CREIL

ADOPTE A L'UNANIMITE

**23 - DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE -ARTICLE L 122-20 DU CODE DES COMMUNES**

Sur le rapport de Monsieur le Maire EXPOSANT

VU l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU l'article L 122-21 du Code des Communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DELEGUE à Monsieur le Maire la totalité des actes, de gestion courante, définis aux 17 points de l'article L 122-20 du Code des Communes,

Il sera rendu compte, à chaque réunion du conseil municipal, des arrêtés pris en vertu de cette délégation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**24 - PRISE EN CHARGE D' ACTIONS DE FORMATION HORS C.N.F.P.T.**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT

QUE le Centre de Formation des Personnels Territoriaux ne répond pas toujours à la demande spécifique des communes en matière de formation,

QUE la commune de Montataire a, depuis toujours, été favorable à l'amélioration de la qualité du service public et qu'à ce titre, elle a toujours été favorable à la formation de ses agents,

CONSIDERANT que le conseil municipal vote, au moment de son budget, chaque année, une ligne budgétaire destinée à financer ces frais de formation (stages, conventions de formation),

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de formation en cours et à venir, pour toute la durée de son mandat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**25 - REGULARISATION SEJOUR JEUNESSE**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT

QUE le service jeunesse de la ville de Montataire a organisé en Avril 1993 un séjour à Istres (Côte d'Or), dans le cadre d'un projet éducatif, financé par la ville, en direction de jeunes montatariens,

QUE les crédits ont été prévus au Budget Primitif 1993,

CONSIDERANT la demande de Madame le Receveur Municipal de produire à l'appui du mandat, une délibération du Conseil Municipal, approuvant ce projet,

CONSIDERANT le montant des frais occasionnés :

- pension complète 8 jeunes + 1 animateur	9.316,00 Frs
- activités de plein air	2.400,00 Frs
TOTAL	----- 11.716,00 Frs

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE vu l'inscription budgétaire de cette action, d'approuver le montant de cette dépense.

VOTE :                      28 VOIX POUR                      1 ABSTENTION

## 26 - COMMISSIONS MUNICIPALES

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT

VU les propositions du bureau municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de modifier les deux commissions municipales suivantes, comme suit :

### AVANT MODIFICATION :

COMMISSIONS	Pour le Maire Adjoint, Président de la commission	Membres de la commission
JEUNESSE & CENTRES DE LOISIRS	D. BROCHOT	J.B BIONNE - SI. MOULOUDJ Ph. BENDEMAGH - G. DEGRANDE
ENFANCE & RESTAUR. SCOLAIRE	M. DELLOUE	G. BOUCHINET - A. WOZNIAK G. DEGRANDE

MODIFICATIONS PROPOSEES :

COMMISSIONS	Pour le Maire Adjoint, Président de la commission	Membres de la commission
JEUNESSE	D. BROCHOT	J.B BIONNE - SI. MOULOUDJ - G. DEGRANDE - B. PARISOT - Ph. BENDEMAGH - F. BORDAIS
ENF. RESTAUR. SCOL. & CENT. DE LOISIRS	M. DELLOUE	G. BOUCHINET - A. WOZNIAK - Ph. BENDEMAGH - G.DEGRANDE L. BOUBENNEC.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**27 - DESIGNATION DE DELEGUES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT

VU les articles L 121-12 et L 122-9 du Code des Communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE pour représenter la ville de Montataire au Centre Communal d'Action Sociale :

- Président : Monsieur le Maire
- Mme Arlette LIBERT
- Mme Jacqueline BENZONI
- Mme Lucienne BOUBENNEC
- Mme Ghislaine BOUCHINET

ADOPTE A L'UNANIMITE

**28 - DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION CANTONALE D'ACTION SOCIALE**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT

VU les articles L 121-12 et L 122-9 du Code des Communes,  
LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DESIGNE pour représenter la ville de Montataire à la Commission Cantonale d'Action Sociale :

- Mme Arlette LIBERT

ADOPTE A L'UNANIMITE

**29 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL DE CREIL**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT

VU la loi n° 91.748 du 31 Juillet 1991,

VU l'article R 714-2.2 du décret n° 92-371 du 1er Avril 1992, relatif à la composition du Conseil d'Administration et précisément dans son 1er alinéa :

"Que les établissements publics de santé intercommunaux sont composés de trois (3) représentants des conseils municipaux des communes concernées, aucune commune ne pouvant avoir plus de deux (2) sièges",

VU le décret n° 92-372 du 1er Avril 1992 relatif aux modalités d'élection ou de désignation des membres du Conseil d'Administration,

VU l'article L 122-9 du Code des Communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

NOMME Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la ville de Montataire comme représentant au Conseil d'Administration de l'Hôpital de Creil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**30 - DESIGNATION DES MEMBRES POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M.I.M.O.**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT

VU la loi n° 83-597 du 7 Juillet 1983, relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locales et notamment son article 8,

VU les statuts de la Société d'Economie Mixte Locale de Montataire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de nommer pour siéger au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale de Montataire :

- M. Jean-Pierre BOSINO - Maire

- M. Daniel BROCHOT
- M. Bernard DE LA SALA
- M. Joël CAPET
- M. Gérard DETRAUX
- M. Alain POISOT
- M. André QUENON
- M. Yves SOUFFLARD

ADOPTE A L'UNANIMITE

**31 - DESIGNATION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M.I.M.O.**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT

VU la loi n° 83-597 du 7 Juillet 1983, relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locales et notamment son article 8,

VU les statuts de la Société d'Economie Mixte Locale de Montataire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur Jean-Pierre BOSINO à occuper la fonction de Président du Conseil d'Administration de la S.E.M.I.M.O. avec tous les pouvoirs prévus aux statuts,

AUTORISE Monsieur Daniel BROCHOT à occuper la fonction de Vice-Président du Conseil d'Administration de la S.E.M.I.M.O.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**32 - DESIGNATION DE DELEGUES AU DISTRICT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT

VU les articles L 121-12 et L 122-9 du Code des Communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE pour représenter la ville de Montataire au District Urbain de l'Agglomération Creilloise :

- M. Bernard DE LA SALA
- M. Jean-Pierre BOSINO
- M. Ph. BENDEMAGH



- M. Alain COENE
- M. Yves SOUFFLARD
- M. Alain POISOT
- Mme Arlette LIBERT

ADOPTE A L'UNANIMITE

**33 - DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'H.L.M.**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT

VU les articles L 121-12 et L 122-9 du Code des Communes,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'H.L.M.,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE pour représenter la ville de Montataire au Syndicat Intercommunal d'H.L.M.

- M. Jean-Pierre BOSINO - Maire
- M. Alain POISOT

ADOPTE A L'UNANIMITE

**34 - DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU THERAIN**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT

VU les articles L 121-12 et L 122-9 du Code des Communes,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE pour représenter la ville de Montataire au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain :

TITULAIRES :

- M. Gérard DETRAUX
- Mme Arlette LIBERT

SUPPLEANTS :

- M. Ph. BENDEMAGH
- M. Michel TONSART

ADOPTE A L'UNANIMITE

**35 - DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU THERINET**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT

VU les articles L 121-12 et L 122-9 du Code des Communes,

VU les statuts du Syndicat d'Aménagement et d'Entretien du Thérinet,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE pour représenter la ville de Montataire au Syndicat d'Aménagement et d'Entretien du Thérinet :

- M. Gérard DETRAUX
- M. Alain POISOT

ADOPTE A L'UNANIMITE

**36 - DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT LEU D'ESSERENT**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT

VU les articles L 121-12 et L 122-9 du Code des Communes,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Base de Loisirs de Saint Leu d'Esserent,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE pour représenter la ville de Montataire au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Base de Loisirs de Saint Leu d'Esserent :

- M. Jean-Pierre BOSINO
- M. Yves SOUFFLARD
- M. Daniel BROCHOT
- M. Bernard PARISOT
- M. Joël CAPET
- M. Alain COENE
- M. Bernard DE LA SALA
- M. Ph. BENDEMAGH
- Mme Jocelyne DESCHAMPS
- M. Alain WOZNIAK
- Mme Ghislaine BOUCHINET
- M. Roland PETERMANN
- M. Michel TONSART
- M. Gérard DEGRANDE

- M. Gérard DETRAUX

ADOpte A L'UNANIMITE

INTERVENTION DE M. DEGRANDE

" Je tiens à rappeler au conseil municipal qu'il est très difficile d'obtenir le quorum, lors des réunions des conseils d'administration (base et piscine). Hier, la réunion prévue a dû être annulée et reportée.

Il faut rappeler aux membres, que ceux qui ne se déplacent pas aux convocations, pénalisent les autres."

**37 - DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PISCINE DE MONTATAIRE**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT

VU les articles L 121-12 et L 122-9 du Code des Communes,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Piscine de Montataire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE pour représenter la ville de Montataire au Syndicat Intercommunal pour la Piscine de Montataire :

- M. Jean-Pierre BOSINO, Maire
- Mme Jocelyne DESCHAMPS
- Mme Françoise BORDAIS
- M. Joël CAPET
- M. Alain WOZNIAK
- M. Gérard DEGRANDE

ADOpte A L'UNANIMITE

**38 - DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SITE D'ESCALADE LES GLACHOIRS**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT

VU les articles L 121-12 et L 122-9 du Code des Communes,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal du site d'escalade les Glachoirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE pour représenter la ville de Montataire au Syndicat Intercommunal du site d'escalade les Glachoirs :

- Mme Jocelyne DESCHAMPS
- M. Ph. BENDEMAGH
- M. Alain WOZNIAK

ADOpte A L'UNANIMITE

**39 - DESIGNATION DE DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ANATOLE FRANCE**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT

VU la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983, modifiée par la loi n° 85-07 du 25 Janvier 1985,

VU les articles L 121-12 et L 122-9 du Code des Communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE pour représenter la ville de Montataire au Conseil d'Administration du Collège Anatole FRANCE :

TITULAIRES :

- M. Bernard DE LA SALA
- M. Alain COENE

SUPPLEANTS :

- M. Daniel BROCHOT
- Mme Arlette LIBERT

ADOpte A L'UNANIMITE

**40 - DESIGNATION DE DELEGUES AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT

VU la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983, modifiée par la loi n° 85-07 du 25 Janvier 1985,

VU les articles L 121-12 et L 122-9 du Code des Communes,  
LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DESIGNE pour représenter la ville de Montataire au Conseil d'Administration du  
Lycée d'Enseignement Général :

TITULAIRES :

- M. Bernard DE LA SALA
- M. Daniel BROCHOT

SUPPLEANTS :

- Mme Françoise BORDAIS
- Mme Elisabeth PETERMANN

DESIGNE pour représenter la ville de Montataire au Conseil d'Administration du  
Lycée d'Enseignement Professionnel :

TITULAIRES :

- Mme Elisabeth PETERMANN
- M. Bernard DE LA SALA

SUPPLEANTS :

- M. Alain COENE
- Mme Ghislaine BOUCHINET

ADOpte A L'UNANIMITE

#### **41 - DESIGNATION DE DELEGUES A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT

VU les articles L 121-12 et L 122-9 du Code des Communes,

VU les statuts de l'Office Municipal des Sports,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE pour représenter la ville de Montataire à l'Office Municipal des Sports :

- Mme Jocelyne DESCHAMPS
- M. Bernard PARISOT

- M. Roland PETERMANN
- M. Pierre CHAGNON

ADOPTE A L'UNANIMITE

**42 - DESIGNATION DE DELEGUES A L'ASSOCIATION MUNICIPALE POUR L'EDUCATION ET L'ENSEIGNEMENT MUSICAL**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT

VU les articles L 121-12 et L 122-9 du Code des Communes,

VU les statuts de l'Association Municipal pour l'Education et l'Enseignement Musical,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE pour représenter la ville de Montataire à l'Association Municipale pour l'Education et l'Enseignement Musical :

- M. Jean-Pierre BOSINO
- Mme Jocelyne DESCHAMPS
- Mme Françoise BORDAIS
- Mme Jacqueline BENZONI
- M. Joël CAPET
- M. Alain COENE
- M. Pierre CHAGNON

ADOPTE A L'UNANIMITE

**43 - DESIGNATION DE DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DU CENTRE CULTUREL DE MONTATAIRE**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT

VU les articles L 121-12 et L 122-9 du Code des Communes,

VU les statuts de l'Association du Centre Culturel de Montataire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE pour représenter la ville de Montataire au Conseil d'Administration de l'Association du Centre Culturel de Montataire :

- M. Joël CAPET

- M. Bernard PARISOT
- Mme Françoise BORDAIS
- Mme Elisabeth PETERMANN

ADOpte A L'UNANIMITE

**44 - DESIGNATION DE DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DES FETES DE MONTATAIRE**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT

VU les articles L 121-12 et L 122-9 du Code des Communes,

VU les statuts du Comité des Fêtes de Montataire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE pour représenter la ville de Montataire au Conseil d'Administration du Comité des Fêtes de Montataire :

- Mme Jocelyne DESCHAMPS
- Mme Evelyne GOLFIER
- Mme Lucienne BOUBENNEC
- M. Alain COENE
- M. Slimane MOULOUDJ

ADOpte A L'UNANIMITE

**45 - DESIGNATION D'UN DELEGUE AUX ORGANISMES DE DIRECTION DE LA S.E.M. "OISE AMENAGEMENT"**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT

QUE la ville de Montataire est actionnaire de la Société d'Economie Mixte "OISE AMENAGEMENT",

VU les articles L 121-12 et L 122-9 du Code des Communes,

VU les statuts de la S.E.M. "OISE AMENAGEMENT",

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE pour représenter la ville de Montataire aux organismes de direction de la S.E.M. "OISE AMENAGEMENT" ;

56

- Monsieur Jean-Pierre BOSINO

ADOPTE A L'UNANIMITE

**46 - DESIGNATION DE DELEGUES AU GROUPEMENT D'ETUDE ET DE PROGRAMMATION**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT

VU les articles L 121-12 et L 122-9 du Code des Communes,

VU les statuts du Groupement d'Etude et de Progamation,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE pour représenter la ville de Montataire au Groupement d'Etude et de Programmation :

TITULAIRE :

- M. Jean-Pierre BOSINO

SUPPLEANT :

- M. Gérard DETRAUX

ADOPTE A L'UNANIMITE

**47 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EVOLUTION DE L'INDEMNITE DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS POUR L'ANNEE 1994**

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Adjoint au Maire EXPOSANT

QUE par courrier reçu le 14 mars 1994, Monsieur le Préfet attire notre attention sur l'article 85 de la loi de finances pour 1989 modifiant le régime de versement de l'indemnité représentative de logement des instituteurs,

QUE cette réforme mise en place depuis le 1er janvier 1990, n'affecte pas les modalités de fixation du montant de l'indemnité définie par le décret n° 83-367 du 2 mai 1983 quant à l'avis à donner par le conseil municipal pour la fixation de l'indemnité communale représentative de logement attribuée aux instituteurs pour 1994,

QU'à titre indicatif, il nous rappelle que le taux d'inflation constaté en 1993 est de 2,1 %,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,



EMET l'avis de majorer le taux de l'indemnité municipale représentative de logement à verser pour 1994 de 2,1 %.

ADOPTE A L'UNANIMITE

      
G. Leloux  
O. W. M.  
Beauchamp  
Wrotter  
C. S. G. H.  
Hartens  
S. J. P.  
Benois  
  
J. M.  
  
C. de la N° 1 à la N° 4 inclus)

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 1994

Le dix sept mai mil neuf cent quatre vingt quatorze, le conseil municipal de Montataire a été pour le mercredi vingt cinq mai à dix neuf heures trente, salle de la Libération à Montataire.

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

=====

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, le 25 Mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le 17 Mai 1994 s'est réuni en séance extraordinaire, Salle de la Libération, sous la Présidence de Mr Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Ville de Montataire.

PRESENTS : M. BOSINO - Mmes DELLOUE - LIBERT - DESCHAMPS - MM. BROCHOT - POISOT - CAPET - DETRAUX - DE LA SALA - Mmes BOUBENNEC - BORDAIS - BOUCHINET - BENZONI - MM. PETERMANN R. - QUENON - BIONNE - MOULOU DJ - WOZNIAK - PARISOT - BENDEMAGH - Mme PERTERMANN E. - MM. DEGRANDE - CHAGNON - TONSART.

REPRESENTES : M. LEVY représenté par Mme LIBERT - Mme THEMEE représentée par M. DE LA SALA - M. WIOTTE représenté par M. BROCHOT - M. COENE représenté par M. BENDEMAGH.

ABSENTS : MM. SOUFLARD - DUBOS - Mme GOLFIER - MM. POZNIAK - MARC.

Mr Philippe BENDEMAGH est élu Secrétaire de séance

=====

**1 - CONTRAT DE VILLE**

INTERVENTION DE M. JEAN-PIERRE BOSINO, MAIRE DE MONTATAIRE

" Nous sommes donc réunis ce soir en séance extraordinaire avec ce seul point à l'ordre du jour : "LE CONTRAT DE DEVELOPPEMENT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE" ou, plus simplement, "LE CONTRAT DE VILLE".

Le Préfet a convoqué la réunion de signature de contrat concernant les 4 villes du district et le district lui-même, le lundi 30 mai à 9 heures 30.

Nous allons, lors de cette séance au cours de laquelle nous pourrons faire une interruption pour permettre à la population, aux gens qui sont venus, de donner leur opinion, leur avis, de poser des questions, nous allons donc devoir décider de la position de la municipalité.

Chaque élu de Montataire a reçu le document qui est proposé -c'est à souligner parce que ce n'est pas forcément le cas dans d'autres villes-, et chaque groupe du conseil municipal pourra donc exprimer une opinion et dire ce qu'il souhaite sur ce contrat.

Je ne vais évidemment pas revenir en détail sur l'origine, le contenu la philosophie de ce contrat de ville dans les différentes déclarations et réponses du conseil, de la population.

Nous parviendrons certainement à cerner les enjeux essentiels, et ils sont importants, dans ce document.

Rappelons tout de même que les discussions sur ce contrat sont engagées depuis juin-juillet 1993, avec la mise au point d'une "Déclaration d'Intentions".

Celle-ci a été votée par le conseil municipal de Montataire en octobre 1993, toujours dans la perspective d'une signature ou pas du contrat pour le 31 décembre, limite fixée par le Gouvernement.

La démarche des contrats de ville, qui existait avec le précédent gouvernement et qui se perpétue aujourd'hui, a pour objectif premier, non pas de faire une véritable politique de la ville visant à permettre aux collectivités de répondre aux besoins des populations, mais au contraire à faire accepter les politiques gouvernementales d'adaptation à la crise de réduction des moyens, et de contrainte de regroupements pour bénéficier de quelques subventions qui sont lâchées.

En clair, il faut que les villes soient d'accord pour mettre en oeuvre la politique de Monsieur BALLADUR aujourd'hui, qui fait tant de mal à la grande majorité des femmes, des hommes, des jeunes de ce pays, politique inspirée et alimentant celle de l'Europe de Maastricht que l'on retrouve dans le "Livre Blanc" de Jacques DELORS.

C'est aussi la-dessus, que les gens vont devoir donner leur avis le 12 juin prochain, lors des élections européennes.

Cette démarche des contrats de ville ne peut pas se détacher de l'ensemble des orientations gouvernementales.

Ainsi, dans la loi de finances 1994, l'Etat ponctionne 10 milliards sur le compte des communes, nous l'avons vu lors du vote de notre budget.

Avec les 185 contrats de ville, il réinjecte seulement 9,5 milliards.

En définitive, les villes sont bel et bien lésées.

De la même façon, le débat actuel sur l'aménagement du territoire, le schéma directeur départemental sur lequel nous aurons à nous prononcer, n'est pas étranger au contrat de ville.

C'est si vrai que l'ensemble des élus, quelle que soit leur appartenance politique, ont été amenés à protester contre la faiblesse des crédits consacrés aux contrats de ville.

Pour la Picardie, ce sont 180 millions répartis sur 6 sites en 5 ans -notre site comprenant 4 villes et le D.U.A.C.-, plus 150 millions de la Région (proportion plus importante).

Par contre, les communes doivent, elles, s'engager sur plus de 40 % de financement des actions prévues.

C'est si vrai que sur 185 contrats de ville en chantier, pratiquement aucun n'a été signé le 31 décembre, et que le gouvernement a dû fixer une autre limite : celle du 1er juin prochain.

A ce jour, ce sont environ 80 contrats qui sont signés.

Autant de raisons, entre autres, qui nous avaient amenés, d'ailleurs à ne pas signer le précédent contrat de ville qui, en plus, évoquait le potentiel industriel du bassin creillois comme le passé. C'en était fini de Chaussou, Sollac et autres entreprises.

Si, dans ce contrat-ci, on parle au contraire de préservation et de développement du potentiel industriel, il n'en reste pas moins qu'en termes d'actes et d'actions concrets, pour atteindre ces objectifs, c'est le vide absolu.

Le contrat de ville concerne la vie quotidienne de la population, en ce sens qu'il peut intervenir sur tous les aspects de la vie dans la commune.

Cela va de l'emploi à la sécurité, en passant par le logement, l'école, le sport, la culture, jusqu'à la vie associative.

Lors des réunions de groupes, de commissions qui ont préparé ce contrat, les élus de Montataire, avec l'aide des techniciens, ont agi pour que l'ensemble de nos préoccupations -celles de la population- soient prises en compte, en insistant particulièrement sur les questions de l'emploi avec Chausson mais pas seulement, sur le projet de la nouvelle école, sur les problèmes de sécurité (forces de police, ilôtage), sur la nécessité de pouvoir construire des logements, sur la création d'emplois de services publics pour répondre à des besoins de la population, plutôt que des "petits boulots".

Le document proposé à la signature par la préfecture au nom de l'Etat n'est pas satisfaisant.

Il tient compte de ce que nous avons pu imposer, bien sûr, mais reste, d'un point de vue général, très vague, sans engagement précis et concret de l'Etat, même si le programme d'actions 1994 se négocie dès maintenant.

En fait, ce qui a le plus manqué dans ces discussions sur le contrat de ville, c'est bien que les habitants de Montataire n'aient pas pu dire leur mot, intervenir dans ce débat.

Tout a été fait pour empêcher la plus grande démocratie, en nous pressant de conclure.

Ce document n'est, en réalité, qu'une déclaration d'intentions un peu étoffée, ne correspondant en rien aux attentes que l'on pourrait avoir d'un tel contrat.

Ceci étant, le choix que nous devons faire ce soir est compliqué.

Si l'on en reste à ce constat, il ne faut pas signer.

Si, par contre, on se place dans une perspective offensive de volonté d'utiliser une signature pour contraindre ensuite l'Etat à respecter ses engagements, mais aussi ses obligations, alors le problème est différent.

Je pense pour ma part, et j'en resterai là, qu'il faut se placer dans cette démarche : une signature du contrat de développement urbain de l'agglomération creilloise qui n'est absolument pas une adhésion, mais plutôt un engagement de la municipalité à agir avec les montatairiens chaque année, dans l'élaboration du programme d'actions entrant dans le contrat de ville.

Nous proposerons à la population des réunions, des initiatives allant dans ce sens".

#### INTERVENTION DE Mme LIBERT, PRESIDENTE DU GROUPE SOCIALISTE

"Le contrat de ville était un grand projet de la Gauche, porté par le parti socialiste du temps où la démocratie et les réponses populaires aux problèmes d'aujourd'hui avaient du sens pour les femmes et les hommes de bonne volonté.

Rappelez-vous, c'était en 1990, il y a 4 ans déjà.

Les problèmes de la ville existaient déjà.

Avec le concours de l'Etat, des municipalités pouvaient mettre en place le développement social des quartiers.

En signant un contrat de ville avec l'Etat, nous avons le libre choix de tous nos objectifs.

Ce qui n'était pas dans le contrat de ville pouvait bénéficier de subvention dans d'autres cadres.

Eh bien, en ce temps là, il était de bon ton de toujours dire du mal du parti socialiste au pouvoir. Certains, pensaient-ils qu'avec la Droite, les classes salariées seraient plus heureuses ?

Alors le contrat de ville, version 1990, a été refusé majoritairement. Et le T.G.V. est passé et nous sommes restés sur le quai.

Alors aujourd'hui, un nouveau contrat de ville arrive par la Droite à Montataire.

Faut-il signer ? Comme d'habitude, les élus socialistes apportent leurs critiques constructives afin que la majorité prenne ses responsabilités après avoir assumé l'échec précédent, avec toutes ses conséquences pour la population de Montataire.

D'abord, il n'y aura plus de D.S.Q., ensuite, si nous ne signons pas le contrat de ville, il nous faudra assumer totalement et sans subvention nos réalisations.

Pour les objectifs, nous pouvons encore les fixer. Mais pour les subventions, ce n'est plus la même chanson. Nous n'en bénéficierons que si l'Etat est d'accord.

Et ce qui est pire, nous ne pourrions même pas nous rabattre sur la Région et le Département, car ceux-ci ne participeront que si l'Etat a dit oui.

C'est critiquable, mais il ne fallait quand même pas espérer mieux avec la Droite de 1994, qu'avec les Socialistes de 1990.

Le parti socialiste avait offert la dignité et la responsabilité. Aujourd'hui vous passerez sous les fourches caudines de la Droite.

On peut difficilement faire moins pour les Montatairiens, mais on aurait pu faire tellement plus.

En espérant que cette fois, nous serons mieux écoutés.

Nous voterons donc pour le contrat de ville sans illusions mais avec la volonté d'en tirer le maximum pour la population de Montataire".

#### INTERVENTION DE M. DEGRANDE, PRESIDENT DU GROUPE "MONTATAIRE POUR TOUS"

"Monsieur DEGRANDE indique que son groupe s'abstiendra de toute déclaration ; il informe le conseil municipal que le groupe "Montataire pour Tous" votera le contrat de ville".

#### INTERVENTION DE M. DE LA SALA, PRESIDENT DU GROUPE COMMUNISTE

"Les "contrats de ville" sont appelés à devenir le principal outil de la politique de la ville du gouvernement BALLADUR.

Signé pour 5 ans -1994/1998- un programme d'actions est négocié annuellement.

Ils sont conclus entre les collectivités locales et l'Etat, ils s'intègrent aux "contrats de plan Etat/Région".

Destiné au traitement prioritaire des quartiers les plus difficiles, ils abordent les questions concernant l'aménagement urbain et habitat, éducation et formation, culture et prévention de la délinquance, développement économique, actions sanitaires, etc....

Annoncés à grand coup de publicité médiatique, alors que le gouvernement BALLADUR venait de s'installer, ils devaient, selon ses promoteurs :

- s'attaquer aux problèmes de l'exclusion, des difficultés de vie dans les cités, dans les banlieues,

- répondre à une situation qui s'était fortement dégradée sous le gouvernement socialiste, en raison de ses choix politiques de droite.

Depuis le mois de juillet 1993, la ville de Montataire, comme celles du District (Creil, Nogent, Villers St Paul), négocie avec l'Etat un "contrat de ville".

La question de la signature de ce contrat est posée pour le 1er Juin prochain.

Il est évident que le contrat de ville ne peut en lui-même apporter des réponses aux difficultés générées par la crise, aux conséquences de la mise en oeuvre de la politique gouvernementale dont souffre la grande majorité des habitants de nos quartiers, c'est-à-dire du chômage, de la crise du logement, des carences du système éducatif, en général de la mal-vie généralisée.

Quant aux moyens mis en oeuvre, ils apparaissent dérisoires, en effet les financements réservés à ces contrats sont loin de compenser les restrictions budgétaires que le gouvernement fait supporter aux communes.

Alors que le gouvernement veut faire croire que dans 185 sites comme le nôtre, concernés par ce dispositif dans toute la France, il apporte des financements complémentaires à des réalisations et des actions locales au combien nécessaires, la réalité est tout autre !

Puisque les pertes de ressources au titre de la compensation de la taxe professionnelle, de la Dotation Globale de Fonctionnement et des crédits attribués aux contrats de ville, seront inférieurs à ceux précédemment alloués.

Pour la seule ville de Montataire se sera pour 1994, près de 1,5 million de francs de crédit d'Etat au titre du contrat de ville qui manquera par rapport aux dotations 1993 de D.S.Q. (Développement Social des Quartiers), auquel s'ajoute une réduction des concours de l'Etat de près de 3 millions de francs (D.G.F + T.P).

On peut évaluer pour la seule année 1994, à 4,5 millions de francs le vol du gouvernement BALLADUR dans la caisse de la ville, soit le double de la taxe d'habitation, payée par l'ensemble des Montatairiens.

Par ailleurs, même si dans la négociation, certaines avancées purent être inscrites dans le contrat, notamment par la bataille acharnée des représentants de la ville de Montataire, des questions, que les élus communistes et républicains considèrent comme essentielles sont peu ou pas du tout prises en compte :

- aucun engagement formel de la part du Préfet sur la pérennité automobile de Chausson,

- aucun financement complémentaire pour la construction de l'école.

Certes, nous sommes loin, très loin du contenu que nous aurions souhaité à ce contrat de ville.

La négociation a été difficile, car l'objectif de l'Etat est de transformer les collectivités locales en relais de la politique d'aménagement du territoire dans le droit fil du traité de Maastricht.

Ceci étant, des "choses" ont bougé, ont été "arrachées".

Notre ardeur a été à la hauteur des problèmes concernés par ce contrat.

Reste que les maigres crédits accordés par l'Etat sont loin de répondre aux problèmes posés, et apparaissent comme une tromperie.

Ceci dit, le contrat peut être un outil d'intervention de la population.

Elus et citoyens peuvent, dans leurs rencontres, leurs discussions :

- recenser les besoins,
- élaborer ensemble des réponses,
- agir ensemble pour les faire aboutir,
- obtenir les financements et les moyens nécessaires

Au bout du compte : choisir ensemble la satisfaction du plus grand nombre ou l'argent-roi.

Pour mémoire :

- 85 milliards de fonds publics ont été distribués aux entreprises en 1993,
- 152 milliards ont été accumulés par les entreprises
- 103 milliards ont été pris aux familles depuis mars 1993.

En conclusion, les élus communistes et républicains voteront sans enthousiasme la signature du "contrat de ville".

Comme tout acte contractuel, le contrat de ville est au coeur d'enjeux et un moyen d'intégration des collectivités locales dans la mise en oeuvre de la politique gouvernementale.

Mais il peut être aussi un outil d'expressions, d'actions et d'exigences des citoyens à mieux vivre dans la ville.

Aux Montatairiennes et Montatairiens d'agir pour imposer par l'action les moyens indispensables pour que ce contrat réponde aux aspirations de la population de notre ville".

Après avoir fait procéder à une interruption de séance, afin que les habitants présents dans la salle puissent s'exprimer, Monsieur le Maire procède au vote.

**VOTE : 27 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE**

*[Handwritten signatures in blue ink, including names like H. Sibert, Bengis, and others.]*

EXTRAIT DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 1994

Le treize juin mil neuf cent quatre vingt quatorze, le conseil municipal de Montataire a été convoqué pour le mardi vingt et un juin.

Le Maire  
Jean-Pierre BOSINO

\* SEANCE DU 21 JUIN 1994 \*

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, le 21 Juin à 19 heures, le conseil municipal de Montataire convoqué le 13 juin 1994 s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil, sous la Présidence de Mr Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Ville de Montataire.

PRESENTS : M. BOSINO - Mme DESCHAMPS (à partir de la délibération n° 5) - M. BROCHOT - Mmes LIBERT (de la n° 1 à la n° 34 inclus) - MM. CAPET - POISOT - DE LA SALA - SOUFFLARD - Mmes BORDAIS - THEMEE - PETERMANN E. - MM. QUENON - PETERMANN R. - WIOTTE - WOZNIAK (de la n° 1 à la n° 34 inclus) - PARISOT - COENE - CHAGNON - TONSART

REPRESENTES : Mme DELLOUE représentée par M. BROCHOT - Mme LIBERT représentée par M. POISOT à partir de la n° 35 - M. DETRAUX représenté par Mme BORDAIS - M. LEVY représenté par M. PETERMANN R. - Mme BOUBENNEC représentée par M. PARISOT - Mme BOUCHINET représentée par M. BOSINO - Mme BENZONI représenté par M. TONSART - M. WOZNIAK représenté par Mme PETERMANN E. à partir de la n° 35 - M. BENDEMAGH représenté par M. DE LA SALA.

ABSENTS EXCUSES : Mme DESCHAMPS (de la délibération n° 1 à la délibération n° 4 inclus) - MM. DUBOS - POZNIAK - DEGRANDE.

ABSENTS : Mme GOLFIER - MM. BIONNE - MOULOUDJ - MARC.

M. Alain WOZNIAK est élu Secrétaire de séance de la délibération n° 1 à la délibération n° 34)  
M. Bernard PARISOT est élu Secrétaire de séance de la délibération n° 35 à la délibération n° 61)

=====

§-§-§-§

ORDRE DU JOUR

§-§-§-§

- 01) PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES DE M. BAMBIER -DECISION MODIFICATIVE N° 1-
- 02.A) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 1994

Capet  
y bionne  
M. Bionne  
2



- 02.B) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MAI 1994
- 03) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 1993
- 04) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 1993 DU RECEVEUR MUNICIPAL
- 05) ADMISSION EN NON VALEUR
- 06) MODIFICATION DES TARIFS POUR LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DESEJOURS COLONIES DE VACANCES 1994
- 07) MODIFICATION DES TARIFS 1994 -RESTAURANT ADMINISTRATIF R.P.A-
- 08) MODIFICATION DES TARIFS 1994 -"FETES FORAINES ET CIRQUES"-
- 09) MODIFICATION DES TARIFS 1994 -LOCATION DE BATIMENTS-
- 10) MODIFICATION DES TARIFS 1994 -PLACES DE TAXIS-
- 11) MODIFICATION DES TARIFS 1994 -CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES-
- 12) MODIFICATION DES TARIFS 1994 -RESTAURANTS SCOLAIRES-
- 13) MODIFICATION DES TARIFS 1994 -HALTE GARDERIE-
- 14) MODIFICATION DES TARIFS 1994 -CRECHE-
- 15) MODIFICATION DES TARIFS 1994 -GARDERIE PERI-SCOLAIRE
- 16) MODIFICATION DES TARIFS 1994 -ECOLE DE MUSIQUE-
- 17) MODIFICATION DES TARIFS 1994 -ATELIERS D'EXPRESSION CULTURELLE-
- 18) MODIFICATION DES TARIFS 1994 DANS LES BIBLIOTHEQUES -ABONNEMENTS ET PENALITES DE RETARD-
- 19) MODIFICATION DES TARIFS 1994 -PHOTOCOPIES DANS LES BIBLIOTHEQUES-
- 20) LEGISLATION EUROPEENNE POUR LA LECTURE PUBLIQUE
- 21) MODIFICATION DES TARIFS 1994 -OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC-
- 22) MODIFICATION D'AFFECTATION DES DUREES DES CONCESSIONS -NOUVEAU CIMETIERE-
- 23) INSTITUTION D'UN TARIF CONCERNANT LES VACATIONS A ALLOUER AUX COMMISSAIRES DE POLICE POUR LES OPERATIONS D'EXHUMATION, DE REINHUMATION ET DE TRANSLATION DE CORPS
- 24) MODIFICATION DES TARIFS 1994 -C.L.S.H.-
- 25) PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSIONS DES ELUS
- 26) PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION -DECISION MODIFICATIVE N° 2-

- 61
- 27) MODIFICATION DU TARIF DE REMUNERATION DU PERSONNEL VACATAIRE D'ANIMATION
  - 28) VERSEMENT DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS
  - 29) SUBVENTION AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES -VOYAGE DE FIN D'ANNEE-
  - 30) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE UTANO -DECISION MODIFICATIVE N° 3-
  - 31) CASSE NATIONALE DE RETRAITE DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES (C.N.R.A.C.L)
  - 32) SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTES -S.E.S. DU COLLEGE A. FRANCE- DECISION MODIFICATIVE N° 4-
  - 33) SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION -ECHANGE FRANCO-ALLEMAND- DECISION MODIFICATIVE N° 5
  - 34) SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION -ECHANGE FRANCE PALESTINE- DECISION MODIFICATIVE N° 6
  - 35) PROGRAMME D'ACTIONS 1994 - CONTRAT DE VILLE -
  - 36) GROUPE SCOLAIRE J. DECOUR -TRAVAUX DANS LES ECOLES- DEMANDE DE SUBVENTION
  - 37) PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL-
  - 38) RESEAUX DE DISTRIBUTION PAR CABLE DE SERVICE DE RADIODIFFUSION SONORE ET DE TELEVISION SUR LE TERRITOIRE DE MONTATAIRE :
    - a) Demande d'autorisation au C.S.A.
    - b) Convention pour la création et la gestion du réseau
  - 39) ACQUISITION NAA2 DE LA PARCELLE AI 43 (120 m2) APPARTENANT A M. MIDY
  - 40) ACQUISITION NAA2 DE LA PARCELLE AI 16 (272 m2) APPARTENANT A M. VAN DE VOORDE
  - 41) ACQUISITION NAA2 DE LA PARCELLE ZB 24 (340 m2) APPARTENANT A M. RULENCE
  - 42) ACQUISITION NAA2 DE LA PARCELLE ZB 44 (532 m2) APPARTENANT A M. MALY
  - 43) ACQUISITION NAA2 DE LA PARCELLE ZB 59 (838 m2) APPARTENANT A M. TALLON
  - 44) ACQUISITION NAA2 DE LA PARCELLE AI 13 (346 m2) APPARTENANT A M. FOUCRY
  - 45) ACQUISITION NAA2 DES PARCELLES ZB 17 ET AH 94 (335 m2) APPARTENANT A M. DUGAVE
  - 46) ACQUISITION NAA2 DE LA PARCELLE AI 26 (94 m2) APPARTENANT A M. HEURTEUR Georges

- 47) ACQUISITION NAa2 DES PARCELLES ZB 38 ET ZB 39 (343 m2) APPARTENANT A M. HEURTEUR René
- 48) ACQUISITION DUMONT -ZONES NAa2 et NAa3
- 49) DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE CONCERNANT LES PARCELLES DE TERRAIN SISES EN ZONE NAa2 et NAa3 EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE
- 50) AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE APPROUVANT LA 8ème MODIFICATION DU P.O.S.
- 51) ECHANGE DE TERRAINS HEURTEUR / VILLE DE MONTATAIRE CONCERNANT LES PARCELLES ZD 209p et 252p (future 299p), CONTRE LES PARCELLES ZD 255 et ZD 256
- 52) ECHANGE DE TERRAINS ROUSSILLON MARCEL / VILLE DE MONTATAIRE CONCERNANT LES PARCELLES ZC 115 CONTRE AH 202 ET AH 203
- 53) INSTITUTION P.A.E. SUR ZONE D'AMENAGEMENT NAa1 ET PARCELLES DE PROXIMITE
- 54) AMENAGEMENT DES BERGES DU THERAIN 2ème TRANCHE
  - Mise en appel d'offres restreint
- 55) AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DE LA Z.U.P. 4ème TRANCHE
  - Mise en appel d'offres restreint
- 56) IMPASSE DU CHEMIN DE FER
  - Dossier de demande de subventions à l'Etat pour les travaux de remise en état suite aux orages
- 57) IMPASSE CHEVALIER
  - Dossier de demande de subventions à l'Etat pour les travaux de remise en état suite aux orages
- 58) SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DES COMMUNES DE LOISE : ADHESION DE LA COMMUNE DE FITZ JAMES
- 59) REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COORDINATION SANITAIRE ET SOCIALE
- 60) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU CENTRE DE LOISIRS ET DE LA JEUNESSE -DECISION MODIFICATIVE N° 7-
- 61) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS
- 62) INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARTICLE L-122.20

§-§-§-§

01 - PR  
DE  
Sur  
QU  
commun  
CO  
s'est inl  
QU  
municip  
LE  
DE  
Monsieur  
Les  
primitif  
DE  
SECTIO  
du 970.0  
669  
au 934.2  
699  
ADOPT  
02.A - A  
S  
A  
I  
02.B - A  
2  
Su  
Au  
Le  
L'

**01 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES DE M. MAURICE BAMBIER -  
DECISION MODIFICATIVE N° 1-**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

QUE les frais d'obsèques de Monsieur Maurice BAMBIER, Premier Magistrat de la commune, décédé le 2 mars 1994 s'élèvent à 20.000 Francs,

CONSIDERANT que tout au long de ses deux mandats Monsieur Maurice BAMBIER s'est inlassablement dévoué au service de la population,

QU'à ce titre il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le caractère municipal de cette dépense,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de prendre en charge sur le budget de la ville les frais d'obsèques de Monsieur BAMBIER, pour un montant de 20.000 Frs,

Les crédits nécessaires feront l'objet d'une décision modificative sur le budget primitif 1994, comme indiqué ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - B.P. 1994

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

du 970.0 / Charges et Produits non affectés

669 Dépenses imprévues - 20.000 Frs

au 934.20 / Maire et Municipalité

699 Autres charges exceptionnelles + 20.000 Frs

ADOPTE A L'UNANIMITE

**02.A - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 1994**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

Aucune remarque n'ayant été mentionnée,

Le procès-verbal de la séance du 31 Mars 1994 est ADOPTE A L'UNANIMITE

**02.B - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU  
25 MAI 1994**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

Aucune remarque n'ayant été mentionnée,

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 Mai 1994 est ADOPTE A L'UNANIMITE

### 03 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 1993

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

Le Compte Administratif s'élève à :

DEPENSES .....	126.362.887,55 F
RECETTES .....	132.544.606,63 F

Ce qui dégage un excédent global de clôture de.. 6.181.719,08 F

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, conformément à un arrêt du Conseil d'Etat en date du 11 mars 1925, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 1993,

Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF, le BUDGET SUPPLEMENTAIRE, et les DECISIONS MODIFICATIVES de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés .....	-	-	-	9.246.436,11	-	9.246.436,11
Opérations de l'exercice .....	30.055.066,15	30.055.066,15	193.339.670,49	190.274.953,46	223.394.736,64	220.330.019,81
TOTAUX .....	30.055.066,15	30.055.066,15	193.339.670,49	199.521.389,57	223.394.736,64	229.576.455,72
Résultats de clôture .....	-	-	-	6.181.719,08	-	6.181.719,08
Restes à réaliser .....	20.205.790,00	17.174.100,00	2.541.990,00	2.296.144,00	22.747.780,00	19.470.244,00
TOTAUX CUMULÉS .....	20.205.790,00	17.174.100,00	2.541.990,00	8.477.863,08	22.747.780,00	25.651.963,08
RÉSULTATS DÉFINITIFS .....	3.031.690,00	-	-	5.935.873,08	-	2.904.183,08

2) constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du COMPTE de GESTION relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation.

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5) considère que les opérations sont régulières.

VOTE : 24 VOIX POUR - 1 ABSTENTION

#### 04 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 1993 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le Budget Primitif et Supplémentaire de l'exercice 1993 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats,

Le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 1993.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1993, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

CONSIDERANT que les opérations sont régulières,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1993 au 31 décembre 1993, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 1993 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 1993, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion 1993 dressé par le Receveur Municipal.

VOTE : 24 VOIX POUR - 1 ABSTENTION

#### 05 - ADMISSION EN NON VALEUR

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

QUE le Receveur Municipal nous a transmis les états de produits irrécouvrables, qui en raison de leur faible montant, ne permettent pas d'engager des poursuites par voie de saisie,

QUE ces produits concernent essentiellement des mises en fourrières pour des véhicules qui stationnaient illégalement sur notre Commune, (années 1989-90-91-92) pour un montant global de 6.582,30 Frs,

QUE l'ensemble des démarches effectuées par la Recette Municipale, afin de recouvrir ces sommes, n'a pu aboutir,

CONFORMEMENT à la réglementation en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la non valeur de ce produit,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en non valeur les sommes représentant le produit des mises en fourrière pour un montant de 6.582,30 Frs

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 1994 au compte 970.0/8285.

ADOpte A LUNANIMITE

#### 06 - MODIFICATION DES TARIFS POUR LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE SEJOURS COLONIES DE VACANCES 1994

Sur le rapport de Madame DELLOUE, Adjointe au Maire, EXPOSANT

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs des participations ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1993,

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1994,

Que pour 1993, les tarifs étaient les suivants :

\* COLONIES DE VACANCES :

#### TARIFS JUILLET et AOUT 1993

-----

#### ENFANTS DE 6 à 11 ANS

QUOTIENT	JUILLET 23 Jours	AOUT 28 jours
	Le Pradet	Le Pradet-Belmont
0 à 2200	2 780,00 F	3 380,00 F
2201 à 2600	3 240,00 F	3 940,00 F
2601 à 4500	3 700,00 F	4 500,00 F
+ 4500	5 566,00 F	6 524,00 F

ADOLESCENT :  
QUOTIENT

12 - 14 ans  
JUIL./AOUT  
HOURTIQUETS

15 - 17 ans  
JUIL./AOUT  
CORSE

0 à 2200  
2201 à 2600  
2601 à 4500  
+ 4500

3 090,00  
3 550,00  
4 015,00  
6 200,00

3 700,00  
4 170,00  
4 635,00  
7 430,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'instaurer les tarifs suivants pour les colonies de vacances et les séjours de printemps (10 jours), pour l'année 1994 :

COLONIES DE VACANCES

JUILLET et AOUT 1994  
-----

ENFANTS DE 6 à 11 ANS - DESTINATION : LE PRADET -  
PONT DU FOSSE - ST HILAIRE VILLEJUIF (21 JOURS)

ET

ENFANTS de 12 à 14 ANS - DESTINATION : LA TURBALE -  
EXCIDEUIL (21 JOURS)

QUOTIENT	TARIF
0 à 2200	2.800,00 F
2201 à 2600	3.300,00
2601 à 4500	3.900,00
+ 4500	5.000,00

ADOLESCENTS - de 15 à 17 ANS - DESTINATION : TURBALLE  
(minicroisière) et ALPES COTE d'AZUR (21 jours)

QUOTIENT	TARIF
0 à 2200	3.500,00 F
2201 à 2600	4.200,00
2601 à 4500	4.900,00
+ 4500	6.300,00



SEJOUR DE PRINTEMPS (10 jours)

QUOTIENT	TARIF
- moins de 927	378,00 F
- de 928 à 1160	446,00
- de 1161 à 1390	510,00
- de 1391 à 1622	575,00
- de 1623 à 1854	641,00
- de 1855 à 2087	704,00
- de 2088 à 2318	767,00
- de 2319 à 2550	830,00
- de 2551 à 2781	896,00
- de 2782 à 3013	961,00
- de 3014 à 3246	1.030,00
- de 3247 à 3479	1.087,00
- de 3480 à 3712	1.153,00
- de 3713 à 3944	1.259,00
- de 3945 à 4177	1.373,00
- + de 4178	1.488,00
- Extérieur	2.060,00

Certaines familles pouvant bénéficier d'une aide financière du Conseil Général et (ou) de la CAF, verront leur participation diminuer d'autant .

La Commune se chargera de constituer les dossiers des familles ayant droit, afin de se faire rembourser.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**07 - MODIFICATION DES TARIFS 1994 -RESTAURANT ADMINISTRATIF R.P.A-**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

QUE le Conseil Municipal en sa séance du 15.12.92 a fixé les tarifs du restaurant municipal de la R.P.A.,

QUE par arrêté du 1er Décembre 1986 Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des établissements publics locaux pourront, à partir du 1er Janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

VU les tarifs appliqués en 1993,

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer les tarifs du Restaurant de la Résidence des Personnes Agées comme suit, à compter du 1 er Septembre 1994 :

DESIGNATION	PERSONNEL COMMUNAL		PERSONNEL EXTERIEUR	
	1993	1994	1993	1994
ENTREE	2,70	2,80	5,40	5,60
PLAT PRINCIPAL (ou 5 assiettes sans viande)	12,50	12,80	25,00	26,00
FROMAGE	2,70	2,80	5,40	5,60
DESSERT	2,70	2,80	5,40	5,60
PAIN	0,80	0,90	1,60	1,70
CAFE	1,50	1,60	3,00	3,10
DOUBLE CAFE THE	3,00	3,10	6,00	6,20
1/4 ROUGE	3,50	3,60	7,00	7,20
1/4 ROSE	3,50	3,60	7,00	7,20
BIERE	3,50	3,60	7,00	7,20
CIDRE	2,50	2,60	5,00	5,10
COCA	2,50	2,60	5,00	5,10
BADOIT	2,50	2,60	5,00	5,10
1/2 EAU	2,00	2,10	4,00	4,10
BORDEAUX			35,00	36,00
COTES DU RHONE			35,00	36,00
RETRAITES (tarif unique) repas complet	31,00	32,00	53,00	54,00

ADOpte A L'UNANIMITE

**08 - MODIFICATION DES TARIFS 1994 -FETES FORAINES ET CIRQUES-**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

QUE chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs des FETES FORAINES et CIRQUES ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1993,

QU'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1994,

QUE par arrêté en date du 1<sup>er</sup> Décembre 1986 Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1993, les tarifs étaient les suivants :

1) MANEGES de plus de 200 m <sup>2</sup> .....	1.368,00 F
MANEGES entre 100 et 200 m <sup>2</sup> .....	929,00 F
MANEGES de moins de 100 m <sup>2</sup> .....	680,00 F
2) CARAVANES (Forfait) .....	88,00 F
3) TIRS - LOTERIES - CONFISERIES (tous stands) le m <sup>2</sup>	
- les 2 premiers jours .....	2,40 F
- les jours suivants .....	1,40 F

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer les tarifs des "FETES FORAINES et CIRQUES" comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1994 :

1) MANEGES de plus de 200 m <sup>2</sup> .....	1.400,00 F
MANEGES entre 100 et 200 m <sup>2</sup> .....	950,00 F
MANEGES de moins de 100 m <sup>2</sup> .....	700,00 F
2) CARAVANES (Forfait) .....	90,00 F
3) TIRS - LOTERIES - CONFISERIES (tous stands) le m <sup>2</sup>	
- les 2 premiers jours .....	2,50 F
- les jours suivants .....	1,50 F

ADOpte A L'UNANIMITE

## 09 - MODIFICATION DES TARIFS 1994 -LOCATION DE BATIMENTS-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les divers tarifs municipaux,

QUE les tarifs de "LOCATION TEMPORAIRE de BATIMENTS" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1993,

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1994,

QUE par arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1993 les tarifs étaient les suivants :

- SALLE de la LIBERATION	
* Associations et Montatairiens	940,00 F
* Extérieurs	1.892,00 F
- SALLE SOUS l'EGLISE	382,00 F
- SALLE SOUS SOL MAIRIE	382,00 F
- SALLE SOUS SOL CENTRE CULTUREL	382,00 F
- CENTRE AERE	
* Associations et Montatairiens	940,00 F
* Extérieurs	1.892,00 F
- RESTAURANTS SCOLAIRES	
* Sans matériel de cuisine	940,00 F
* Avec matériel de cuisine	1.402,00 F
* Couverts, assiette, verre	1,10 F
- CINEMA LE PALACE	
* Heure de projection	101,00 F

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer les tarifs de "LOCATION TEMPORAIRE de BATIMENTS" comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1994 :

- SALLE de la LIBERATION	
* Associations et Montatairiens	965,00 F
* Extérieurs	1.940,00 F
- SALLE SOUS l'EGLISE	390,00 F
- SALLE SOUS SOL MAIRIE	390,00 F
- SALLE SOUS SOL CENTRE CULTUREL	390,00 F
- CENTRE AERE	
* Associations et Montatairiens	965,00 F
* Extérieurs	1.940,00 F
- RESTAURANTS SCOLAIRES	
* Sans matériel de cuisine	965,00 F
* Avec matériel de cuisine	1.440,00 F
* Couverts, assiette, verre	1,20 F
- CINEMA LE PALACE	
* Heure de projection	104,00 F

ADOpte A L'UNANIMITE

#### 10 - MODIFICATION DES TARIFS 1994 -PLACES DE TAXIS-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs des "DROITS de PLACE des TAXIS" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1993,

QU'il y a lieu de voir leur révision pour 1994,

QUE par arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront à

partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité,  
librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1993 le tarif était le suivant : 806,00 F

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer à 830,00 F le montant des droits de place des  
taxis à compter du 1er Septembre 1994.

ADOpte A L'UNANIMITE

### 11 - MODIFICATION DES TARIFS 1994 - CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs  
municipaux,

QUE les tarifs des "CONCESSIONS dans les CIMETIERES" ont été  
fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin  
1993,

QU'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1994,

QUE par arrêté du 1er Décembre 1986 Monsieur le Préfet nous a  
informés que les tarifs des services publics locaux pourront, à  
partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité,  
librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1993, les tarifs étaient les suivants :

Concessions vendues par 2 m2 :	
* Perpétuelles (1e m2) .....	4.000,00 F
* Cinquantenaires (1e m2) .....	650,00 F
* Trentenaires (1e m2) .....	249,00 F
* Temporaires (1e m2) .....	109,00 F

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer les tarifs des concessions dans les cimetières  
comme suit à compter du 1er Septembre 1994 :

Concessions vendues par 2 m2 :	
* Perpétuelles (1e m2) .....	4.100,00 F
* Cinquantenaires (1e m2) .....	670,00 F

- \* Trentenaires (1e m2) ..... 255,00 F
- \* Temporaires (1e m2) ..... 112,00 F

ADOPTE A L'UNANIMITE

## 12 - MODIFICATION DES TARIFS 1994 -RESTAURANTS SCOLAIRES-

Sur le rapport de Madame DELLOUE, Adjointe au Maire, EXPOSANT

Que chaque année la ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs de "RESTAURATION SCOLAIRE" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 1992,

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1994,

Vu le décret n°87-654 du 11 août 1987 réglementant la hausse des tarifs des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public,

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> septembre 1993 fixant à 3 % l'augmentation pour 1994,

Que pour 1992 les tarifs étaient les suivants :

QUOTIENT	TARIF
- moins de 963	5,00 F
- de 964 à 1445	6,30 F
- de 1446 à 1800	7,50 F
- de 1801 à 2283	8,70 F
- de 2284 à 2886	10,00 F
- de 2887 à 3485	11,50 F
- + de 3486	13,00 F
- Enfants de l'extérieur	15,50 F
- Adultes	16,70 F

Que pour 1994 le Conseil Municipal propose une évolution de 2,5 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs de la "RESTAURATION SCOLAIRE" comme suit à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1994

QUOTIENT	TARIF
- moins de 963	5,10
- de 964 à 1445	6,40
- de 1446 à 1800	7,70
- de 1801 à 2283	9,00
- de 2284 à 2886	10,30
- de 2887 à 3485	11,80
- + de 3486	13,30
- Enfants de l'extérieur	15,90
- Adultes	17,10

ADOPTE A L'UNANIMITE

**13 - MODIFICATION DES TARIFS 1994 -HALTE GARDERIE-**

Sur le rapport de Madame DELLOUE, Adjointe au Maire, EXPOSANT

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les divers tarifs municipaux,

Que ceux de la halte garderie ont été fixés par délibération du Conseil municipal en date du 04 Juin 1992,

Que par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1 er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Que pour 1992 les tarifs étaient les suivants :

- \* 3,60 F pour les enfants des familles de MONTATAIRE
- \* 8,00 F pour les enfants des familles extérieures

Vu le rapport de la Commission Enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs de la HALTE GARDERIE comme suit à compter du 1 er septembre 1994 :

- \* 3,80 F pour les enfants des familles de MONTATAIRE
- \* 8,40 F pour les enfants des familles extérieures

ADOPTE A L'UNANIMITE



#### 14 - MODIFICATION DES TARIFS 1994 -CRECHE-

Sur le rapport de Madame DELLOUE, Adjointe au Maire, EXPOSANT

Que chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs de la "CRECHE LOUISE MICHEL" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 1992,

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1994,

Que par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Que pour 1992 le tarifs étaient les suivants :

QUOTIENT	TARIF
-	
- de 1422 à 1421	44,00 F
- de 1422 à 1804	49,00 F
- de 1805 à 1890	56,00 F
- de 1891 à 2081	59,00 F
- de 2082 à 2176	62,00 F
- de 2177 à 2360	64,00 F
- de 2361 à 2538	67,00 F
- de 2539 à 2911	72,00 F
- de 2912 à 2966	74,00 F
- de 2967 à 3611	78,00 F
- de 3612 à 4000	85,00 F
- de 4001 à 5000	92,00 F
- de 5001 à 6000	98,00 F
- Majoration pour extérieur par jour	22,00 F
- Déduction alimentaire par jour	22,00 F

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs de la "CRECHE LOUISE MICHEL" comme suit, à compter du 1 er septembre 1994

QUOTIENT	TARIF
-	
- de 1422 à 1421	45,00 F
- de 1422 à 1804	50,00 F
- de 1805 à 1890	57,00 F
- de 1891 à 2081	60,00 F
- de 2082 à 2176	64,00 F
- de 2177 à 2360	66,00 F
- de 2361 à 2538	69,00 F
- de 2539 à 2911	74,00 F
- de 2912 à 2966	76,00 F

- de 2967 à 3611	80,00 F
- de 3612 à 4000	87,00 F
- de 4001 à 5000	94,00 F
- de 5001 à 6000	100,00 F
- Majoration pour extérieur par jour	23,00 F
- Déduction alimentaire par jour	23,00 F

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### 15 - MODIFICATION DES TARIFS 1994 -GARDERIE PERI-SCOLAIRE-

Sur le rapport de Madame DELLOUE, Adjointe au Maire, EXPOSANT

Que chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs de la "GARDERIE PERI SCOLAIRE" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 1992,

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1994,

Que par arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Que pour 1992 le tarifs étaient les suivants :

QUOTIENT	TARIF
- moins de 963	8,00 F
- de 964 à 1445	10,00 F
- de 1446 à 1800	11,00 F
- de 1801 à 2283	13,00 F
- de 2284 à 2886	14,00 F
- de 2887 à 3485	15,00 F
- + de 3486	16,00 F

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs de la "GARDERIE PERI SCOLAIRE" comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1994 :

QUOTIENT	TARIF
- moins de 963	8,20 F
- de 964 à 1445	10,30 F
- de 1446 à 1800	11,30 F
- de 1801 à 2283	13,30 F
- de 2284 à 2886	14,40 F
- de 2887 à 3485	15,40 F
- + de 3486	16,40 F

ADOPTE A L'UNANIMITE

**16 - MODIFICATION DES TARIFS 1994 -ECOLE DE MUSIQUE-**

Sur le rapport de Monsieur CAPET, Adjoint au Maire, EXPOSANT

Que chaque année la ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que lors de la séance du 04 juin 1992, le Conseil Municipal a fixé les tarifs trimestriels de l'Association Municipale pour l'Enseignement et l'Education Musicale,

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1994,

Que par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Que pour 1992 les tarifs étaient les suivants :

1°) COURS COLLECTIF

(initiation musicale, guitare d'accompagnement, formation musicale)

QUOTIENT	TARIF
- moins de 963	14,00
- de 964 à 1445	27,00
- de 1446 à 1800	54,00
- de 1801 à 2283	93,00
- de 2284 à 2886	135,00
- de 2887 à 3485	189,00
- de 3486 à 3996	209,00
- de 3997 à 4455	234,00
- de 4456 à 4863	258,00
- de 4864 à 5373	280,00

-	+ de 5373	334,00
-	Enfants de l'extérieur	445,00
-	Enfants de l'Harmonie Municipale	GRATUIT

## 2°) COURS INDIVIDUELS

(piano, trompette, clarinette, guitare, flûte traversière, tuba, synthétiseurs, saxophone)

QUOTIENT	TARIF	
- moins de 963	28,00	
- de 964 à 1445	54,00	
- de 1446 à 1800	106,00	
- de 1801 à 2283	184,00	
- de 2284 à 2886	270,00	
- de 2887 à 3485	378,00	
- de 3486 à 3996	420,00	
- de 3997 à 4455	467,00	
- de 4456 à 4863	516,00	
- de 4864 à 5373	562,00	
- + de 5373	669,00	
-	Enfants de l'extérieur	890,00
-	Enfants de l'Harmonie Municipale	GRATUIT

## 3°) CHORALE

- Enfants	GRATUIT
- Adulte de Montataire	48,00 F
- Adulte de l'extérieur	72,00 F

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs trimestriels de l'Association Municipale pour l'Enseignement et l'Education Musicale comme suit à compter du 1er Septembre 1994 :

## 1°) COURS COLLECTIF

(initiation musicale, guitare d'accompagnement, formation musicale)

QUOTIENT	TARIF
- moins de 963	14,40
- de 964 à 1445	27,70
- de 1446 à 1800	55,40
- de 1801 à 2283	95,30
- de 2284 à 2886	138,40
- de 2887 à 3485	193,70

- de 3486 à 3996	214,20
- de 3997 à 4455	240,00
- de 4456 à 4863	264,50
- de 4864 à 5373	287,00
- + de 5373	342,40
- Enfants de l'extérieur	456,00
- Enfants de l'Harmonie Municipale	GRATUIT

## 2°) COURS INDIVIDUELS

(piano, trompette, clarinette, guitare, flûte traversière, tuba, synthétiseurs, saxophone)

QUOTIENT	TARIF
- moins de 963	28,70
- de 964 à 1445	55,40
- de 1446 à 1800	109,00
- de 1801 à 2283	189,00
- de 2284 à 2886	277,00
- de 2887 à 3485	388,00
- de 3486 à 3996	430,00
- de 3997 à 4455	479,00
- de 4456 à 4863	529,00
- de 4864 à 5373	576,00
- + de 5373	686,00
- Enfants de l'extérieur	912,00
- Enfants de l'Harmonie Municipale	GRATUIT

## 3°) CHORALE

- Enfants	GRATUIT
- Adulte de Montataire	49,00 F
- Adulte de l'extérieur	74,00 F

ADOpte A L'UNANIMITE

## 17 - MODIFICATION DES TARIFS 1994 -ATELIERS D'EXPRESSION CULTURELLE-

Sur le rapport de Monsieur CAPET, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs des "Ateliers d'Animation Culturelle" ont été fixés par délibération du Conseil municipal du 04 juin 1992,

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1994,

QUE par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1992 les tarifs étaient les suivants :

- moins de 963	14,00 F
- de 964 à 1445	28,00 F
- de 1446 à 1800	54,00 F
- de 1801 à 2283	80,00 F
- de 2284 à 2886	117,00 F
- de 2887 à 3485	171,00 F
- + de 3485	197,00 F

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer les tarifs trimestriels des "Ateliers d'Animation culturelle" comme suit à compter du 1er Septembre 1994

- moins de 963	14,40 F
- de 964 à 1445	28,70 F
- de 1446 à 1800	55,50 F
- de 1801 à 2283	82,00 F
- de 2284 à 2886	120,00 F
- de 2887 à 3485	176,00 F
- + de 3485	202,00 F

ADOpte A L'UNANIMITE

#### 18 - MODIFICATION DES TARIFS 1994 DANS LES BIBLIOTHEQUES -ABONNEMENTS ET PENALITES DE RETARD-

Sur le rapport de Monsieur CAPET, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE par arrêté du 1er Décembre 1986 Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1993, les tarifs étaient les suivants :

- Pénalités :

1er Rappel	10,00 Frs
2ème Rappel	20,00 Frs
3ème Rappel	30,00 Frs
- Abonnement Extérieur	75,00 Frs
- Prêt de cassette (caution)	50,00 Frs

- Prêt de compact disque  
(caution)

100,00 Frs

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs des abonnements et des pénalités de retard, dans les bibliothèques comme suit, à compter du 1er septembre 1994 :

- Pénalités :

1er Rappel	11,00 F
2ème Rappel	21,00 F
3ème Rappel	32,00 F
- Abonnement Extérieur	80,00 F
- Prêt de cassette (caution)	50,00 F
- Prêt de compact disque (caution)	100,00 F

ADOpte A LUNANIMITE

**19 - MODIFICATION DES TARIFS 1994 - PHOTOCOPIES DANS LES BIBLIOTHEQUES-**

Sur le rapport de Monsieur CAPET, Adjoint au Maire, EXPOSANT

Que les tarifs des photocopies dans les bibliothèques ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1993,

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour 1994,

Que par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Que pour 1993 les tarifs étaient les suivants :

- 1 F à la copie (monnayeur)
- carte de 100 copies 30 F

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs de la manière suivante, à partir du 1er septembre 1994 :

- carte de 100 copies : 35,00 F

ADOPTE A L'UNANIMITE

## 20 - LEGISLATION EUROPEENNE POUR LA LECTURE PUBLIQUE

Sur le rapport de Monsieur CAPET, Adjoint au Maire, EXPOSANT

VU la directive 92/100/CEE du Conseil des Communautés Européennes, en date du 19 novembre 1992, relative au droit de location et de prêt et à certains droits voisins du droit d'auteur dans le domaine de la propriété intellectuelle,

CONSIDERANT que ce texte prévoit que les Etats membres ont jusqu'au 1er juillet prochain pour "autoriser ou interdire la location et le prêt d'originaux et de copies d'oeuvres protégées par le droit d'auteur",

CONSIDERANT également que chaque Etat peut déroger à ce droit en exemptant certaines catégories d'établissements "à condition que les auteurs au moins obtiennent une rémunération au titre de ce prêt",

SI le conseil municipal de Montataire est très fermement favorable à la reconnaissance d'un juste droit à la rémunération des auteurs, le conseil municipal considère que celle-ci passe par une politique nationale de soutien à la création littéraire et non pas sur les droits payés en bibliothèque par les emprunteurs ou les gestionnaires des établissements,

CONSIDERANT que, selon toute vraisemblance, ce droit serait prélevé sur le budget global des collectivités territoriales de façon forfaitaire, par rapport au nombre de prêts dans les bibliothèques et que ce prélèvement grèvera d'autant le budget d'acquisition des bibliothèques, au détriment des auteurs et des usagers,

POUR TOUS CES MOTIFS,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

EXIGE :

Que le gouvernement français opte pour la dérogation prévue à l'article 5 de la directive 92/100/CEE prévoyant une exemption du droit de prêt pour les bibliothèques publiques,

REFUSE :

Le principe d'une rémunération des auteurs par un prélèvement sur le budget des collectivités territoriales,

DEMANDE :

Une véritable politique nationale de soutien à la création littéraire.

ADOPTE A L'UNANIMITE



**21 - MODIFICATION DES TARIFS 1994 -OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC-**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

Que suite à différentes demandes d'occupation du domaine public pour les éventaires ou pour les terrasses de cafés ou de restaurants,

Le Conseil Municipal avait fixé, dans sa délibération du 24 juin 1993, l'application des tarifs suivants :

- 21,00 F par m2 - par mois pour les éventaires
- 42,00 F par m2 - par mois pour les terrasses, cafés, restaurants,

Que ces occupations ont fait l'objet d'une convention annuelle avec chaque intéressé, sur la base minimum de trois mois,

Qu'il y a lieu d'établir de nouveaux tarifs pour 1994, afin d'établir de nouvelles conventions annuelles avec chaque intéressé, sur la base d'un minimum de trois mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PROPOSE donc d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 1994

- 22,00 F par m2 - par mois pour les éventaires
- 43,00 F par m2 - par mois pour les terrasses, cafés, restaurants,

ADOpte A L'UNANIMITE

**22 - MODIFICATION D'AFFECTATION DES DUREES DES CONCESSIONS DU NOUVEAU CIMETIERE**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

LORS du bureau municipal du 13 Mai 1993, une étude avait mis en évidence la nécessité de modifier la durée affectée à certaines concessions du cimetière nouveau, notamment :

- \* temporaires (15 ans)
- \* perpétuelles,

afin de pallier aux demandes les plus importantes qui sont des concessions de 30 et 50 ans.

CONSIDERANT que le cimetière nouveau, ouvert en 1960, est déjà rempli au 2/3 de sa capacité,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- \* à 30 ans : Ilôt L des n° 57 à 168
- Ilôt F des n° 100 à 130
- Ilôt G3 n° 1
- \* à 50 ans : Ilôt L des n° 1 à 56
- Ilôt E des n° 127 à 152

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**23 - INSTITUTION D'UN TARIF CONCERNANT LES VACATIONS A ALLOUER AU COMMISSAIRE DE POLICE POUR LES OPERATIONS D'EXHUMATION, DE REINHUMATION ET DE TRANSLATION DE CORPS**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

CONSIDERANT l'article L 364-6 du Code des Communes, les vacations à allouer au commissaire de police pour les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps sont fixées par le Maire après avis du conseil municipal,

VU l'article R 364-du Code des Communes fixant le nombre de vacations prévues pour chaque opération,

VU l'article R 364-10 du Code des Communes fixant le minimum à allouer au commissaire de police,

VU l'article R 364-11 du Code des Communes fixant les heures des opérations donnant lieu à perception des vacations, c'est-à-dire :

- \* de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures,
- exceptées les exhumations, toujours faites avant 9 heures.

Lorsque, sur la demande de la famille les opérations sont effectuées à d'autres heures, le minimum de la vacation prévue est doublé,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- \* De fixer à la somme de 100,00 Frs, le taux de vacation funéraire,
- \* De doubler cette vacation, lorsque celle-ci sera effectuée avant 9 heures et après 18 heures,
- \* De fixer à 50,00 Frs la demi-vacation allouée au commissaire de police pour les opérations auxquelles il est tenu d'assister dans les conditions fixées par les textes susvisés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## 24 - MODIFICATION DES TARIFS 1994 -CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

Que chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs des participations versées par les familles, au centre de loisirs ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1993,

Qu'il y a lieu de voir leur révision pour 1994,

Que pour 1993 les tarifs étaient les suivants :

A LA JOURNEE	TARIF
- moins de 963	5,00 F
- de 964 à 1445	6,60 F
- de 1446 à 1800	8,00 F
- de 1801 à 2283	9,10 F
- de 2284 à 2886	10,50 F
- de 2887 à 3485	11,80 F
- plus de 3486	13,00 F
- Enfants extérieurs	22,00f

A LA DEMI JOURNEE	
- moins de 963	2,50 F
- de 964 à 1445	3,30 F
- de 1446 à 1800	4,00 F
- de 1801 à 2283	4,60 F
- de 2284 à 2886	5,30 F
- de 2887 à 3485	5,90 F
- plus de 3486	6,50 F
- Enfants extérieurs	11,00 F

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs du Centre de Loisirs à compter de Septembre 1994,

A LA JOURNEE	
- moins de 963	5,20
- de 964 à 1445	6,80
- de 1446 à 1800	8,20
- de 1801 à 2283	9,40
- de 2284 à 2886	10,80
- de 2887 à 3485	12,10
- plus de 3486	13,40

ERGEMENT

rifs  
lles, au  
l

- Enfants extérieurs 22,70

A LA DEMI-JOURNEE

- moins de 963 2,60
- de 964 à 1445 3,40
- de 1446 à 1800 4,10
- de 1801 à 2283 4,70
- de 2284 à 2886 5,50
- de 2887 à 3485 6,00
- plus de 3486 6,70

- Enfants extérieurs 11,30

ADOPTE A L'UNANIMITE

**25 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION DES ELUS**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

QUE dans le cadre de leurs missions les Elus sont amenés à se déplacer,

QUE conformément à l'article L 123.2 du Code des Communes, les frais qui en découlent sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires d'Etat appartenant au Groupe I,

CONSIDERANT que ceux-ci sont parfois plus importants et qu'à ce titre il est demandé qu'ils soient remboursés par la Ville sur la base des frais réels,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser sur ordre de mission du Maire, les frais de déplacement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**26 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION -DECISION MODIFICATIVE N° 2-**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

QUE le conseil municipal en la présente séance a délibéré sur la prise en charge des frais de mission des Elus.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'échange FRANCE PALESTINE les frais de transport de Monsieur BOSINO Jean-Pierre, Maire, seront pris en charge par la municipalité,

VU les crédits prévus au Budget Primitif 1994,

VU la nécessité de procéder à une décision modificative d'un chapitre sur un autre chapitre,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1 - De prendre en charge les frais de mission de Monsieur le Maire,

2 - De procéder à la décision modificative suivante :

940.32 - Parrainage - jumelage

/661 Frais de Transport - 10.000 Frs

/660 Fêtes et cérémonies - 1.860 Frs

AU

934.20 - Maire et Municipalité

/667 Frais de Mission + 11.860 Frs

ADOpte A L'UNANIMITE

## 27 - MODIFICATION DU TARIF DE REMUNERATION DU PERSONNEL VACATAIRE D'ANIMATION

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

QU'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs de rémunération des personnels vacataires des services jeunesse et centres de loisirs recrutés temporairement pour effectuer des tâches d'encadrement et d'animation.

QUE par délibération en date du 24 juin 1993, le conseil municipal a établi ces tarifs pour la période courante en référence à la convention collective des personnels d'animation,

QU'il semble nécessaire de procéder à une revalorisation de ces rémunérations,

CONSIDERANT que l'inflation a été pour l'année 1993 de 2,10 %,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'arrondir au franc supérieur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

### Article 1er

L'application à compter du 1er juillet 1994 de la grille de rémunération suivante :

	1/2 journée		Journée		Nuité camping	
	I	A	I	A	I	A
Animateur Non. Diplo.	122,52 = <u>123</u>		216,45 = <u>217</u>		51,05 = <u>52</u>	
	*(120)		*(212)		*(50)	
Animateur Dipl. Stag.	136,81 = <u>137</u>		245,04 = <u>246</u>		54,11 = <u>55</u>	
	*(134)		*(240)		*(53)	
Animateur Dipl. Titu..	148,04 = <u>149</u>		265,46 = <u>266</u>		56,15 = <u>57</u>	
	*(145)		*(260)		*(55)	
Directeur Adjoint			290,98 = <u>291</u>		58,19 = <u>59</u>	
			*(285)		*(57)	
Directeur			324,67 = <u>325</u>		60,23 = <u>61</u>	
			*(318)		*(59)	

\* (tarifs établis par la délibération en date du 24 juin 1993).

I = Calcul établi à partir de l'indice d'inflation 1993, qui est de 2,10 %

A = Tarifs actualisés.

ADOpte A L'UNANIMITE

## 28 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

QUE le Conseil Municipal en date du 31 mars 1994 a délibéré sur le montant des subventions attribué à diverses associations,

CONSIDERANT qu'un certain nombre de dossiers n'avaient pu être alors examinés,

VU les dossiers de demande de subvention présentés,

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 1994,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE de verser les subventions suivantes :

	Montant
<b>940.39/Autres Relations Publiques</b>	
657 Subventions	
* Union Départementale C.G.T.	4.900 F
* " " C.F.D.T.	2.858 F
* " " F.O.	2.722 F
* Fédération Syndicale Unitaire	1.000 F
* Association Crématiste Oise	300 F
* Amicale de CHATEAUBRIAND VOVES-ROUILLE	500 F
* Association d'Action Educative de l'Oise	300 F
* Fédération Nationale des Commerçants non Sédentaires	15.000 F
<b>945.18/Encouragement Stés Sportives</b>	
657 Subventions	
* Montataire Athlétique Club	+ 1.000 F
* Montataire Basket Ball	+ 10.000 F
* La Folle Emprise	+ 500 F
* Canoë Kayak	+ 200 F
* Standard de Montataire	+ 10.000 F
* Espérance Municipale	+ 2.000 F
* Olympic Karaté Club	+ 500 F
* Tennis Club de Montataire	+ 4.000 F

ADOPTE A L'UNANIMITE

29 - SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - VOYAGE DE FIN D'ANNEE -

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Adjt au Maire, EXPOSANT

QUE dans sa séance du 31 Mars 1994, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution d'une aide globale aux transports, d'un montant de 10.000 frs pour les différents établissements scolaires,

QUE cette subvention figure au chapitre 943.1/6612 du Budget Prévisionnel 1994,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à chacune des coopératives des établissements scolaires suivants, une subvention pour leur voyage de fin d'année :

- Edmond LEVEILLE 649,00 F
- Jean WACE 909,00 F
- Joliet CURIE A 520,00 F
- Joliet CURIE B 520,00 F
- Joliet CURIE Maternelle 520,00 F
- Paul LANGEVIN 1.038,00 F
- Paul LANGEVIN Maternelle 520,00 F
- Jacques DECCOUR A 1.428,00 F
- Jacques DECCOUR B 909,00 F
- Jacques DECCOUR Maternelle 1 520,00 F
- Jacques DECCOUR Maternelle 2 649,00 F
- Danièle CRANCOVA 520,00 F
- Henri WALLON 389,00 F
- Jean JUBES 909,00 F

ADOpte A L'UNANIMITE

30 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE -UTANO- DECISION MODIFICATIVE N° 3

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

Que la Ville de MONTAIGNE a été sollicitée pour subventionner le projet présenté par l'UNION DES TRAVAILLEURS D'AFRIQUE NOIRE DE L'OCCE (UTANO),



QUE ce projet consiste en l'organisation d'un camp itinérant de 21 jours au SENEGAL,

QU'à ce titre, la Ville de MONTATAIRE propose de le subventionner sur un montant de 1.000 frs par enfant participant, soit un montant total de : 3.000 Frs

CONSIDERANT que cela nécessite de procéder à une décision modificative,

VU les crédits prévus au Budget Primitif 1994,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à l'UNION DES TRAVAILLEURS D'AFRIQUE NOIRE de l'OISE, une subvention de 3.000 Frs pour le projet de séjour au SENEGAL.

PROCEDE à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

du 940.39/657 Autres relations publiques

Subvention - 3.000 F

au 945.28/657 Encouragement Sociétés  
culturelles

+ 3.000 F

ADOpte A L'UNANIMITE

**30 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE -UTANO- DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

Que la Ville de MONTATAIRE a été sollicitée pour subventionner le projet présenté par l'UNION DES TRAVAILLEURS D'AFRIQUE NOIRE DE L'OISE (UTANO),

QUE ce projet consiste en l'organisation d'un camp itinérant de 21 jours au SENEGAL,

QU'à ce titre, la Ville de MONTATAIRE propose de le subventionner sur un montant de 1.000 frs par enfant participant, soit un montant total de : 3.000 Frs

CONSIDERANT que cela nécessite de procéder à une décision modificative,

VU les crédits prévus au Budget Primitif 1994,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à l'UNION DES TRAVAILLEURS D'AFRIQUE NOIRE de l'OISE, une subvention de 3.000 Frs pour le projet de séjour au SENEGAL.

PROCEDE à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

du 940.39/657	Autres relations publiques	
	Subvention	- 3.000 F
au 945.28/657	Encouragement Sociétés culturelles	+ 3.000 F

ADOpte A L'UNANIMITE

**31 - CAISSE NATIONALE DE RETRAITE DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

Par arrêté en date du 15 mars 1994, publié au Journal Officiel du 29 mars 1994, le gouvernement vient à nouveau, de fixer à 38 % le taux des cotisations dues par la C.N.R.A.C.L., caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers au titre des régimes de compensation.

Sous couvert de solidarité entre les différents régimes de retraite, en 1985 un système de compensation puis, à partir de 1992 de surcompensation a été institué entraînant un véritable pillage de la C.N.R.A.C.L.. C'est aujourd'hui plus du quart des prestations servies annuellement à ses ayants droit qui est ainsi prélevé, au seul bénéfice de l'Etat qui réalise de substantielles économies, 3,5 milliards de francs en 1993.

Le maintien, voire l'aggravation de ces dispositions ont pour conséquence, la remise en cause de l'équilibre même de ce régime, longtemps excédentaire, qui après avoir été obligé de contracter des emprunts pour assurer la continuité du versement des pensions à ses bénéficiaires, va devoir augmenter le taux des cotisations employeur de 5 à 6 points, entraînant une augmentation de 2 à 3 points des impôts locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Attaché depuis toujours à ce régime spécifique de retraites, dont l'existence constitue une condition du maintien et du développement du service public local, condamne vigoureusement cette nouvelle attaque contre la C.N.R.A.C.L.,

Solidaire du Conseil d'Administration de cet organisme, il élève une vive protestation contre les méthodes employées aboutissant à ce que les représentants des collectivités siégeant en son sein, soient informés de ces décisions par la presse sans jamais avoir été consultés.

Refuse toutes dispositions ayant une quelconque conséquence sur les finances locales, voire une augmentation des impôts locaux.

VOTE : 25 VOIX POUR - 1 ABSTENTION

**32 - SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTES -S.E.S. DU COLLEGE A. FRANCE-  
DECISION MODIFICATIVE N° 4**

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA , Adjoint au Maire EXPOSANT

QUE la Ville de MONTATAIRE a été sollicitée pour subventionner le projet présenté par la classe de la S.E.S. du Collège Anatole France,

QUE ce projet consiste en l'organisation de 10 jours de classe de découvertes à CHAMBONAS (Ardèche),

QU'à ce titre, la Ville de MONTATAIRE propose de le subventionner sur un montant de 32,00 Frs par jour et par élève, soit un montant total de : 4.160 Frs

Sous réserve que ce projet soit approuvé par l'Inspection Académique de l'Education Nationale,

CONSIDERANT que cela nécessite une décision modificative,

VU les crédits prévus au Budget Primitif 1994,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à la S.E.S du Collège Anatole France de MONTATAIRE, une subvention de 4.160 Frs pour le projet de séjour dans le département de l'Ardèche,

DECIDE de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

du 943.2/6578 Enseignement 2 nd degré  
Subvention Z.E.P. - 4.160 F

au 943.2/6570 Enseignement 2 nd degré  
Subvention classes  
transplantées + 4.160 F

ADOpte A L'UNANIMITE

**33 - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION -ECHANGE FRANCO-  
ALLEMAND- DECISION MODIFICATIVE N° 5**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

QUE le Conseil Municipal en date du 31 mars 1994 a délibéré sur le montant des subventions à attribuer aux diverses associations,

VU la demande de subvention complémentaire présentée par l'Association Echange Franco-Allemand, afin de pouvoir accueillir dans de bonnes conditions une délégation de FINSTERWALDE,

VU les crédits prévus au B.P.1994,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré  
APPROUVE l'attribution d'une subvention complémentaire à  
l'Association Echange Franco-Allemand d'un montant de 6.000 F

DECIDE de procéder à la décision modificative suivante :  
Section de Fonctionnement  
du 940.32 PARRAINAGE JUMELAGE  
660 Fêtes et cérémonies - 6.000 F  
au 945.28 ENCOURAGEMENT STES CULTURELLES  
657 Suventions + 6.000 F

ADOpte A L'UNANIMITE

**34 - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION -ECHANGE FRANCE  
PALESTINE DECISION MODIFICATIVE N° 6**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT  
QUE le Conseil Municipal en date du 31 mars 1994 a délibéré sur le  
montant des subventions à attribuer aux diverses associations,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer à l'Association FRANCE  
PALESTINE, une subvention complémentaire,

VU les crédits prévus au B.P.1994,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré  
APPROUVE l'attribution d'une subvention complémentaire à  
l'Association Echange France Palestine d'un montant de 12.140 Frs  
DECIDE de procéder à la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement  
du 940.32 PARRAINAGE JUMELAGE  
660 Fêtes et cérémonies - 12.140 Frs  
au 945.28 ENCOURAGEMENT STES CULTURELLES  
657 Suventions + 12.140 Frs

ADOpte A L'UNANIMITE

### 35 - CONTRAT DE DEVELOPPEMENT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE

#### . APPROBATION DES ACTIONS DU PROGRAMME C.D.U. 94 DE MONTATAIRE

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

CONSIDERANT que dans le cadre du XIème Plan (1994/1998), l'Etat et le Conseil Régional ont mise en place une procédure nouvelle, le Contrat de Développement Urbain (CDU) en liaison avec le Contrat de Plan Etat/Région signé le 6 mai 1994, et que toutes les procédures contractuelles antérieures viendront se fondre dans cette procédure unique,

CONSIDRANT que ce contrat est commun aux cinq collectivités de l'agglomération : Creil, Nogent/Oise, Montataire, Villers St Paul, le District Urbain de l'Agglomération Creilloise, qu'il est global et que celui-ci constitue l'acte d'engagement par lequel les collectivités locales, l'Etat et le Conseil Régional décident de mettre en oeuvre, conjointement, les programmes pluri-annuels de Développement Social Urbain destinés au traitement prioritaire des quartiers les plus difficiles,

QUE le Conseil Municipal, en date du 25 mai 1994, a examiné le projet de Contrat de Développement Urbain et a autorisé Monsieur le Maire à le signer,

QUE le Contrat de Développement Urbain a été signé le 30 mai 1994 à Beauvais par le Préfet de l'Oise, les Maires de villes de Creil, Nogent sur Oise, Montataire et Villers Saint Paul et le Président du D.U.A.C., en présence d'un vice-président du Conseil Régional,

QUE parallèlement, la ville a été appelée à présenter pour la première année du Plan, une proposition de programme élaborée en liaison avec le programme municipal,

QUE cette proposition de programme d'actions C.D.U. 94 a été examinée par le bureau municipal du 2 juin 1994 et transmise à l'ensemble des conseillers,

QUE les financements sollicités pour chacune des actions de cete proposition de programme C.D.U 94, récapitulée en annexe sous forme de tableaux, auprès des différents partenaires de l'opération de développement : Etat, Conseil Régional, Fonds d'Action Sociale, Caisse d'Allocations Familiales de Creil et autres financeurs éventuels font toujours l'objet de négociations,

QUE l'ensemble du programme C.D.U. 94 sera réexaminé et délibéré par un prochain conseil municipal, une fois que les engagements financiers des actions retenues de chacun des partenaires seront connus,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'ensemble des actions proposées dans le programme C.D.U. 94 avec leur estimation de coût et leur de financement,

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter ce programme et à solliciter, selon les actions, les subventions auprès des partenaires de l'opération de développement urbain ainsi qu'auprès d'autres financeurs éventuels.

ADOpte A L'UNANIMITE

**36 - GROUPE SCOLAIRE J. DECOUR - TRAVAUX DANS LES ECOLES- DEMANDE DE SUBVENTION**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

QUE le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville a demandé de lui faire connaître la liste des projets d'équipements publics de proximité (constructions neuves et réhabilitation) susceptibles d'être mis en construction sans délai dans les sites retenus du Contrat de Ville pour le XIème Plan,

QUE la Ville de MONTATAIRE a décidé depuis plusieurs années de réhabiliter et de restructurer par tranches, le groupe scolaire Jacques DECOUR,

QUE celui-ci accueille 691 élèves (436 en 2 primaires et 255 en 2 maternelles), QU'il se situe au coeur des cités H.L.M. quartier où une démarche D.S.Q. a été entreprise en 1989/93, quartier à présent inscrit en Contrat de Développement Urbain de l'Agglomération Creilloise,

QU'une tranche de travaux a été prévue en 1994 pour un montant de 1.258.000 Frs T.T.C. réparti comme suit :

- \* Maternelle Jacques DECOUR,
  - Isolation par l'extérieur
  - Remplacement de menuiseries .....575.000 Frs
- \* Primaire Jacques DECOUR,
  - Pose alarme
  - Pose faux-plafond
  - Mise en conformité électrique
  - Isolation par l'extérieur .....683.000 Frs

CONSIDERANT que ce projet entre parfaitement dans les critères définis par le Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE le dossier.

SOLLICITE l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre du Fonds Social Urbain (F.S.U.) au taux prévu de 40 % sur le montant hors taxes des travaux soit sur 1.053.962,90 Frs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir au dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

I

**37 - PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL-**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

En février 1992 était adoptée la loi relative à l'administration territoriale de la république,

Celle-ci disposait qu'une commission était instituée dans chaque département en vue d'élaborer un projet de schéma départemental de la coopération intercommunale,

CONSIDERANT le projet de schéma départemental, transmis par Monsieur le Préfet représentant de l'Etat dans le département, et les propositions formulées pour le territoire nous concernant,

D'UNE PART, que les orientations arrêtées ignorent totalement les traditions importantes et historiques de coopérations volontaires dans lesquelles est notamment impliquée la ville de Montataire avec le syndicat intercommunal de la base de loisirs de Saint Leu d'Esserent, le syndicat intercommunal de la piscine, le syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du Thérinet, le syndicat intercommunal d'aménagement de la Vallée du Thérain, le syndicat intercommunal du site d'escalade des glachoirs, le syndicat intercommunal d'H.L.M.,

D'AUTRE PART, que le périmètre proposé ne repose sur aucune réalité économique, démographique, sociale et géographique,

ENFIN, que toutes dispositions venant à substituer au conseil municipal et au Maire, dans des domaines essentiels de compétences, tels que l'aménagement du territoire et les actions économiques, des instances éloignées de la population, sont contraires à toutes avancées démocratiques de rapprochement entre citoyen et lieux de décisions,

VU, les propositions formulées dans le projet de schéma instituant un périmètre sur les communes de Montataire, Creil, Villers Saint Paul, Nogent sur Oise, Thiverny, Saint Maximin, Saint Leu d'Esserent, Saint Vaast, Verneuil en Halatte, Cramoisy, Mello, Maysel, Cires les Mello, Blaincourt, Villers sous Saint Leu, Précly sur Oise, Boran sur Oise, et visant à constituer soit un groupement unique, D.U.A.C. élargi ou un nouveau groupement, ou, deux groupements, D.U.A.C. et un nouveau groupement pour les autres communes,

CONSIDERANT que ces propositions ne répondent en rien aux justes soucis posés dans les communes de l'Agglomération et notamment à Montataire, désindustrialisation, chômage, manque de logements sociaux, etc....

VU la note explicative jointe à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE DE :

1) S'opposer au périmètre proposé dans ses deux versions,

2) S'opposer aux propositions formulées de création de groupement(s) visant à transférer des compétences fondamentales et à supprimer toute ou partie de la taxe professionnelle des collectivités,

3) S'opposer aux orientations générales formulées dans le projet et visant, non pas à faire de la coopération volontaire, un outil pour la réponse aux exigences des habitants mais à imposer des structures non élues au suffrage universel pour répondre aux exigences du traité de Maastricht,

4) D'engager une réflexion communale et intercommunale pour formuler d'autres propositions dans l'intérêt de la population de Montataire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **38 - RESEAUX DE DISTRIBUTION PAR CABLE DE SERVICE DE RADIODIFFUSION SONORE ET DE TELEVISION SUR LE TERRITOIRE DE MONTATAIRE**

- Demande d'autorisation au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel,

- Proposition de confier à la Régie Communale d'Electricité de MONTATAIRE, la création et l'exploitation du réseau.

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

Lors de la séance du Conseil Municipal, qui a voté le budget primitif 1994, je vous faisais part des raisons qui nous conduisaient à proposer le "câblage" de la ville :

En effet, la qualité des réceptions sur Montataire, est très moyenne, voir impossible pour certains secteurs de la ville.

La résorption de ces "zones d'ombre" est donc le premier élément qui nous a conduit à envisager la distribution par câble.

Le second est constitué par des paraboles qui exprime assurément un besoin à satisfaire.

Cette décision prise, il reste à déterminer l'établissement qui sera chargé de créer ce réseau, de l'exploiter et définir les conditions de cette gestion comme de la création.

Enfin, il s'agira de demander l'autorisation au C.S.A.

Je vous propose donc, conformément à la loi n° 86-1067 du 30.09.86 modifiée par les lois n° 86-1210 du 27.11.86 et n° 89-25 du 17 Janvier 1989, relatives à la liberté de communication, et à la loi n°90-1170 du 29.12.90 dans sa partie regardant l'article L.323.9 du Code des Communes, traitant des structures autorisées à exploiter de tels réseaux :

1. De confier à la R.C.E.M, la création et l'exploitation du réseau de télédistribution par câble sur le territoire de Montataire.

Ce réseau sera conforme aux spécifications techniques d'ensemble définies par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

La ville de Montataire participera au financement de la création du réseau à hauteur de 2.000.000 Frs répartis sur trois années, correspondant à la résorption des "zones d'ombre" sur la ville.

La durée de la concession sera fixée à 15 ans.

2. De demander au C.S.A l'autorisation d'exploitation, prévue à l'article 33 de la loi du 30.09.1986, par la R.C.E.M. des deux niveaux de service :

- 1 de 8 programmes + le canal local et la radio FM
- 1 de 16 programmes + le canal local et la radio FM

Les droits d'accès au réseau seraient les suivants :

- 1.200 Frs pour l'habitat individuel
  - 600 Frs pour le collectif
- L'abonnement mensuel étant lui proposé à :
- 25,00 Frs pour le 8 programmes
  - 89,00 Frs pour le 16 programmes

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

En accord avec le Bureau Municipal, propose d'approuver ces dispositions, d'autoriser Monsieur le Maire à faire la demande d'exploitation auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la R.C.E.M.

ADOpte A L'UNANIMITE

### 39 - ACQUISITION NAA2 DE LA PARCELLE AI 43 (120 m2) APPARTENANT A M. MIDY

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT



Que la parcelle cadastrée AI 43 d'une superficie de 120m<sup>2</sup> appartenant à Madame MIDY, sise lieu dit "Le Bray", fait l'objet d'une promesse de vente,

Considérant l'utilité de cette acquisition dans le cadre de la réalisation d'un groupe scolaire dans cette zone,

Vu la promesse de vente du 14.04.1994,

Vu le plan cadastral,

Vu l'avis du Service des Domaines,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
Décide l'acquisition de la parcelle AI 43 au prix de 2.160 Frs,

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**40 - ACQUISITION Naa2 DE LA PARCELLE AI 16 (272 m2) APPARTENANT A M. VAN DE VOORDE**

Sur le Rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

Que la parcelle cadastrée AI 16 d'une superficie de 272m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur VAN DE VOORDE, sise lieu dit "Le Bray", fait l'objet d'une promesse de vente,

Considérant l'utilité de cette acquisition dans le cadre de la réalisation d'un groupe scolaire dans cette zone,

Vu la promesse de vente du 27.04.1994,

Vu le plan cadastral,

Vu l'avis du Service des Domaines,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition de la parcelle AI 16 au prix de 4.896 Frs,

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**41 - ACQUISITION Naa2 DE LA PARCELLE ZB 24 (340 m2) APPARTENANT A M. RULENCE**

Sur le Rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

Que la parcelle cadastrée ZB 24 d'une superficie de 340m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur RULENCE, sise lieu dit "Les Tertres", fait l'objet d'une promesse de vente,

Considérant l'utilité de cette acquisition dans le cadre de la réalisation d'un groupe scolaire dans cette zone,

Vu la promesse de vente du 25.03.1994,

Vu le plan cadastral,

Vu l'avi  
Le Con  
Décide  
Autoris  
dressé par l

ADOPTE A

**42 - ACQUI**

Sur le

Que la  
MALY Paul  
fait l'objet

Consid  
scolaire da

Vu la

Vu le

Vu l'av

Le Cor

Décide

Autoris  
dressé par

ADOPTE A

**43 - ACQU**

Sur le

Que l  
TALLON s

Consid  
scolaire da

Vu la

Vu le

Vu l'a

Le Co

Décide

Vu l'avis du Service des Domaines,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
Décide l'acquisition de la parcelle ZB 24 au prix de 6.120 Frs,

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**42 - ACQUISITION Naa2 DE LA PARCELLE ZB 44 (532 m2) APPARTENANT A M. MALY**

Sur le Rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

Que la parcelle cadastrée ZB 44 d'une superficie de 532m<sup>2</sup> appartenant à Messieurs MALY Paul, MALY Jean, MALY Pierre et Madame CHIODI Irène, sise lieu dit "Le Bray", fait l'objet d'une promesse de vente,

Considérant l'utilité de cette acquisition dans le cadre de la réalisation d'un groupe scolaire dans cette zone,

Vu la promesse de vente du 23.03.1994,

Vu le plan cadastral,

Vu l'avis du Service des Domaines,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition de la parcelle ZB 44 au prix de 9.576 Frs,

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**43 - ACQUISITION Naa2 DE LA PARCELLE ZB 59 (838 m2) APPARTENANT A M. TALLON**

Sur le Rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

Que la parcelle cadastrée ZB 59 d'une superficie de 838m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur TALLON sise lieu dit "Les Tertres", fait l'objet d'une promesse de vente,

Considérant l'utilité de cette acquisition dans le cadre de la réalisation d'un groupe scolaire dans cette zone,

Vu la promesse de vente du 11 Juin 1993,

Vu le plan cadastral,

Vu l'avis du Service des Domaines,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition de la parcelle ZB 59 au prix de 15.084 Frs,

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**44 - ACQUISITION Naa2 DE LA PARCELLE AI 13 (346 M2) APPARTENANT A M. FOUCRY**

Sur le Rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

Que la parcelle cadastrée AI 13 d'une superficie de 346m<sup>2</sup> appartenant à Madame FOUCRY sise lieu dit "Le Bray", fait l'objet d'une promesse de vente,

Considérant l'utilité de cette acquisition dans le cadre de la réalisation d'un groupe scolaire dans cette zone,

Vu la promesse de vente du 25 Mars 1994,

Vu le plan cadastral,

Vu l'avis du Service des Domaines,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition de la parcelle AI 13 au prix de 6.228 Frs,

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**45 - ACQUISITION Naa2 DES PARCELLES ZB 17 ET AH 94 (335 m2) APPARTENANT A M. DUGAVE**

Sur le Rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

Que les parcelles cadastrées ZB 17 et AH 94 d'une superficie totale de 536m<sup>2</sup> appartenant à Madame DUGAVE sise lieu dit "Les Tertres" et "Les Sablons", font l'objet d'une promesse de vente,

Considérant l'utilité de cette acquisition dans le cadre notamment de la réalisation d'un groupe scolaire dans cette zone,

Vu la promesse de vente du 5 Avril 1994,

Vu le plan cadastral,

Vu l'avis du Service des Domaines,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition des parcelles ZB 17 et AH 94 au prix de 9.648 Frs,

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**46 - ACQUISITION  
Georges**

Sur le

Que la  
Heurteur G  
fait l'objet

Considé  
groupe scola

Vu la p

Vu le p

Vu l'avis

Le Cons

Décide

Autorise  
dressé par l'

ADOPTE A

**47 - ACQUISITION  
HEURTEUR**

Sur le R  
Que les  
appartenant  
promesse de

Considé  
scolaire dans

Vu la pro

Vu le pla

Vu l'avis

Le Conse

Décide l'

Autorise  
dressé par l'O

ADOPTE A L

**48 - ACQUISITION**

Sur le Ra

**46 - ACQUISITION NAA2 DE LA PARCELLE AI 26 (94 m2) APPARTENANT A M. HEURTEUR Georges**

Sur le Rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

Que la parcelle cadastrée AI 26 d'une superficie de 94m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Heurteur Georges et Madame Heurteur Georgette, épouse Dervilliers, sise lieu dit "Le Bray", fait l'objet d'une promesse de vente,

Considérant l'utilité de cette acquisition dans le cadre notamment de la réalisation d'un groupe scolaire dans cette zone,

Vu la promesse de vente,

Vu le plan cadastral,

Vu l'avis du Service des Domaines,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition de la parcelle AI 26 au prix de 1.692 Frs,

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**47 - ACQUISITION NAA2 DES PARCELLES ZB 38 ET ZB 39 (343 m2) APPARTENANT A M. HEURTEUR René**

Sur le Rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

Que les parcelles cadastrées ZB 38 et ZB 39 d'une superficie de 343m<sup>2</sup> et 216m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Heurteur René, sise lieu dit "Les Tertres", font l'objet d'une promesse de vente,

Considérant l'utilité de cette acquisition dans le cadre de la réalisation d'un groupe scolaire dans cette zone,

Vu la promesse de vente,

Vu le plan cadastral,

Vu l'avis du Service des Domaines,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition des parcelles ZB 38 et ZB 39 au prix de 10.062 Frs,

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**48 - ACQUISITION DUMONT -ZONES NAA2 ET NAA3-**

Sur le Rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

Que la parcelle cadastrée ZB 47 d'une superficie de 724m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur DUMONT Georges, sise lieu dit "Les Tertres", fait l'objet d'une promesse de vente,

Considérant l'utilité de cette acquisition dans le cadre de la réalisation d'un groupe scolaire dans cette zone,

Vu la promesse de vente,

Vu le plan cadastral,

Vu l'avis du Service des Domaines,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition de la parcelle ZB 47 au prix de 13.032 Frs,

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOpte A L'UNANIMITE

#### **49 - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE CONCERNANT LES PARCELLES DE TERRAIN SISES EN ZONE NAa2 ET NAa3 EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE**

Sur le Rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

Le groupe scolaire Jacques DECOUR, situé Avenue Anatole FRANCE accueille actuellement 17 classes primaires réparties en deux groupes.

Aujourd'hui, trois classes maternelles sont accueillies dans des groupes primaires de la Ville (Paul LANGEVIN, Jean JAURES, Jacques DECOUR).

Considérant les volontés municipales d'alléger le nombre d'enfants à accueillir à Jacques DECOUR Primaire, et de permettre aux enfants d'école maternelle de retrouver leur structure, il a été décidé de construire un groupe scolaire de 8 classes primaires, 1 classe d'adaptation et 5 classes maternelles.

Cette décision est le fruit d'une longue réflexion et le programme sur lequel la municipalité a été élue en 1989 comprenait cet objectif.

C'est donc tout naturellement que la question de son implantation a été posée lors de la réalisation des études pour le projet de Développement Urbain de MONTATAIRE.

En premier lieu, s'agissant pour l'essentiel d'un transfert d'un groupe primaire Jacques DECOUR, il a semblé essentiel que la construction soit réalisée à proximité de la zone d'habitation haute et des secteurs d'urbanisation future de la Ville.

En second lieu, un tel équipement, par son volume d'une part et son rôle social d'autre part, doit être un pôle structurant de la Ville.

Ce sont ces deux conditions que réunit le terrain situé à l'angle des rues Maurice THOREZ et Colonel FABIEN, défini dans le schéma d'ensemble de la zone NAa2 au P.O.S. et qui permet l'urbanisation dans ce secteur depuis la 6ème modification du P.O.S.

La Ville de MONTATAIRE s'est porté acquéreur à l'amiable de nombreux terrains, les négociations avec les propriétaires continuent.

Cependant, quelques difficultés demeurent notamment sur des parcelles dont les propriétaires sont à rechercher.

En conséquence, je vous propose de lancer une procédure d'utilité publique pour l'acquisition de ces parcelles du périmètre nécessaire à la construction de l'école (voir périmètre sur plan annexé).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE de Monsieur le Préfet le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'une école et ses annexes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### 50 - AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE APPROUVANT LA 8ème MODIFICATION DU P.O.S.

Sur le Rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

Que le Conseil Municipal dans sa séance du 16 Décembre 1993 a demandé la mise à l'enquête publique du projet de la 8ème modification du plan d'occupation des sols portant sur :

ZONE NAa1 : Transformation des secteurs B et C par les :

- . secteur E (parc urbain) et
- . secteur F (Habitat collectif Cos 1)

Modification du COS :

- . secteur A1 ..... 0.4
- . secteur A2 ..... 0.7

ZONE UI : Incorporation de la parcelle AM 140 p (ancien terrain de la SNCF déclassé du domaine public ferroviaire et acquis par la commune) en zone industrielle UI

ZONE UDa : Incorporation des parcelles AC 93p et AC 94 (supportant des constructions à usage d'habitation et actuellement en zone NC zone naturelle protégée) en zone urbaine (UDa)

ZONE UC : Incorporation des parcelles AI 107.132.129.654.133.666 - la Cavée de Grèle - ainsi que le lotissement Le Bray - en zone urbaine (zone UC)

ZONE UIa : Suppression de la zone artisanale au règlement du POS

LE MARAIS DE VITEL : Incorporation au plan d'occupation des sols, d'une servitude d'état liée à l'existence de l'ancienne décharge "Vieille Montagne"

ZONE UDb : Incorporation des constructions à usage d'habitation situées en limite de la commune de Thiverny (actuellement en zone UI) en zone urbaine (UDb)

Que conformément à l'arrêté municipal du 24 Février 1994, l'enquête s'est déroulée du 28 Mars 1994 au 29 Avril 1994 inclus,

Que la Commissaire Enquêteur a émis le 24 Mai 1994 un avis favorable à ce projet de modification du P.O.S,

Qu'il y a donc lieu, afin de clore la procédure, que le Conseil Municipal se prononce sur cette modification,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Décembre 1993,

Vu l'arrêté municipal du 24 Février 1994

Vu le registre d'enquête publique,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide la 8ème modification du plan d'occupation des sols conformément au dossier joint.

ADOpte A L'UNANIMITE

**51 - ECHANGE DE TERRAINS HEURTEUR/VILLE DE MONTATAIRE CONCERNANT LES PARCELLES ZD 209p ET ZB 252p (future 299p) CONTRE LES PARCELLES ZD 255 ET ZD 256**

Sur le Rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

Que Monsieur et Madame Georges HEURTEUR et Monsieur Georges HEURTEUR (fils) ont conclu le 2 Novembre 1988 une convention par laquelle ils s'engagent à céder à la ville de Montataire les parcelles de terres cadastrées ZD 255 et ZD 256 pour une surface globale de 28.631 m<sup>2</sup> destiné à la réalisation d'un centre de secours et d'un complexe sportif.

Qu'en contrepartie et pour la même valeur, la ville de Montataire s'engageait à ce que les consorts HEURTEUR deviennent propriétaires des parcelles ZD 209p et ZA 28 pour une surface globale de 29.077 m<sup>2</sup>,

Considérant que par un avenant en date du 13 Avril 1994, la commune de Montataire s'engage à céder à Monsieur HEURTEUR Georges (fils) à la place de la parcelle ZA 28, une partie de la parcelle ZB 299p (actuellement ZB 252) sise lieudit "Le Bray" pour une surface de 14.677 m<sup>2</sup>,

Considérant que parallèlement à ces documents, une ordonnance d'expropriation en date du 29.02.1988 transfère la propriété de la parcelle ZD 255 à la ville de Montataire,

Considérant l'utilité de cet échange afin de clôturer le dossier concernant la piscine et le centre de secours,

Vu la convention du 2 Novembre 1988,

Vu l'avenant n°01 du 13 avril 1994 à la convention du 2 Novembre 1988,

Vu le plan de division,

Vu les plans de situation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'échange sans soulte, des parcelles cadastrées ZB 252p appartenant à la Ville, et ZD 209p (en cours d'acquisition par la Ville auprès de Monsieur GODART Alain conformément au protocole d'accord conclu entre la Ville de MONTATAIRE et Monsieur GODART), contre la parcelle ZD 256 appartenant à Monsieur G. HEURTEUR.

Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil,

ADOpte A L'UNANIMITE

**52 - ECHANGE DE TERRAINS ROUSSILLON MARCEL/VILLE DE MONTATAIRE CONCERNANT LES PARCELLES ZC 115 CONTRE AH 202 ET AH 203**

Sur le Rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

Que le G.E.P. structure intercommune de sentiers de randonnée parcelle ZC 115 sise à Monsieur Roussillon

Que ledit groupement permettant de réaliser

Considérant que les terres appartenant à "Le Mallet" pour un

Considérant les lieux pedestres, dans le

Vu la promesse

Vu l'estimation

Vu les plans

Le Conseil Municipal

Décide l'échange soit 1.650,00 Frs) soit 14.000 Frs le m<sup>2</sup> soit un montant de 14.000 Frs Montataire,

Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte dressé par l'office notarial de Creil,

ADOpte A L'UNANIMITE

**53 - INSTITUTION D'AMENAGEMENT**

Sur le Rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

La zone NA 115 P.O.S.

Il va être défini des formes prescrites

Le schéma directeur d'équipement public

Il est donc décidé l'aménagement (voirie)

Ceux-ci seront réalisés par la Ville de Montataire (cinq millions de travaux) sur le secteur dans le cadre de la

En effet, un certain nombre de surfaces sont effectivement à aménager

Ainsi, la Commune de Montataire

Que le G.E.P (Groupement d'Etudes et de Programmation) des Vallées Bréthoises, structure intercommunale de développement et d'aménagement chargée de la mise en place de sentiers de randonnées pédestres, doit procéder à la création de sentiers en bordure de la parcelle ZC 115 sise lieu dit "Fonds des Châtaigniers" d'une superficie de 660m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Roussillon Marcel,

Que ledit groupement a proposé à Monsieur Roussillon une convention de passage permettant de réaliser ce sentier,

Considérant que Monsieur Roussillon souhaite échanger ladite parcelle contre d'autres terres appartenant à la commune de Montataire, cadastrées AH 202 et AH 203 sises lieu dit "Le Mallet" pour une surface totale de 522m<sup>2</sup>,

Considérant l'utilité de cet échange pour la réalisation des sentiers de randonnées pédestres, dans le bois communal notamment,

Vu la promesse d'échange,

Vu l'estimation des domaines,

Vu les plans de situation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide l'échange de la parcelle ZC 115 (d'une superficie de 660m<sup>2</sup> à 2,50 Frs le m<sup>2</sup> soit 1.650,00 Frs) contre les parcelles AH 202 et AH 203 (d'une superficie de 522m<sup>2</sup> à 30,00 Frs le m<sup>2</sup> soit 15.660 Frs) appartenant à la Ville de Montataire, avec une soulte d'un montant de 14.010 Frs dû par Monsieur ROUSSILLON Marcel au profit de la ville de Montataire,

Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'office notarial de Creil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### 53 - INSTITUTION D'UN PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE SUR LA ZONE D'AMENAGEMENT NAA1 ET PARCELLES DE PROXIMITE

Sur le Rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

La zone NAA1 au P.O.S. vient de faire l'un des objets de la 8ème modification du P.O.S.

Il va être désormais possible de délivrer des autorisations d'occuper le sol, dans les formes prescrites par le Code de l'Urbanisme, sur ce secteur de la ville.

Le schéma d'ensemble, prévoit la réalisation de logements, l'installation d'artisans, d'équipement public (antenne CHSI Clermont), d'espaces publics.

Il est donc nécessaire de prévoir les équipements permettant la réalisation de cet aménagement (viabilisation, traitement des espaces ...).

Ceux-ci seront réalisés par la Ville de Montataire qui propose, vu le montant global des travaux (cinq millions de Francs toutes taxes comprises), de remplacer la taxe locale d'équipement sur ce périmètre, par une participation des candidats à la construction sur le secteur dans le cadre d'un programme d'aménagement d'ensemble.

En effet, une première estimation de la Taxe Locale d'Equipement perçue en fonction des surfaces constructibles fait ressortir un montant égal à 10 % environ des travaux effectivement à réaliser pour viabiliser les terrains en question (5.267.750 Frs H.T).

Ainsi, la Commission d'urbanisme et le Bureau Municipal proposent,



Vu la loi du 18 Juillet 1985 et ses divers décrets d'application modifiant les articles L332.6 à L332.14 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L332.9 notamment,

Considérant qu'il convient de réaliser sur ce périmètre un programme d'aménagement d'ensemble,

Considérant la nécessité pour la commune d'y instituer une participation aux dépenses d'équipements publics tenant compte du coût réel de ces équipements,

De créer un secteur d'aménagement à participations dont le périmètre est défini, selon le plan joint à la présente délibération,

De réaliser les équipements ci-après définis, dans un délai de 4 ans :

- tranchée commune
- assainissement
- refoulement
- eau potable
- réseau France Télécom et télédistribution
- éclairage public et réseau basse tension
- mail urbain le long CD 123
- Voie de distribution CD 123/ rue Victor Hugo
- Placette accès rue Victor Hugo
- Giratoire accès CD123
- Espaces verts

le tout pour un montant estimé à 5.267.750 Frs H.T (valeur Juin 1994) compris honoraires et frais financiers,

D'attribuer 80 % de ces dépenses à la charge des constructeurs dans le périmètre, soit 4.214.200 Frs TTC,

la Commission d'Urbanisme et le Bureau Municipal proposent également,

Pour tenir compte, et de la demande de logements locatifs sociaux sur Montataire, particulièrement dans le bas de la Ville et des conditions financières difficiles faites aux organismes bailleurs pour monter leur dossier de PLA,

De répartir la part des dépenses de ces équipements de façon à ce que le m<sup>2</sup> de SHON en logement locatif social, participe pour la moitié du m<sup>2</sup> de SHON en toute autre construction,

Ces participations seront réactualisées au 1er Janvier de chaque année selon la formule

$$P = \frac{Po \times TPo1}{TPo1o} \text{ (au 1/1 de l'année de délivrance de l'autorisation de construire)}$$

- D'exclure les constructions dans ce périmètre du champ d'application de la taxe locale d'équipement,

- De percevoir les sommes dues au titre de cette participation selon le calendrier ci-après :

- 50 % à la déclaration d'ouverture de chantier,
- 50 % à la déclaration d'achèvement de travaux
- de réaliser l'ensemble du programme pour le 1er Janvier 1998,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le dossier,

Et décide de créer un Programme d'Aménagement d'Ensemble dans les conditions précitées, conformément au dossier annexé à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**54 - AMENAGEMENT DES BERGES DU THERAIN 2ème TRANCHE -MISE EN APPEL D'OFFRES RESTREINT-**

Sur le Rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

Que la Commission Travaux s'est réunie à deux reprises le 13 Septembre 1993 et le 28 Mai 1994 afin d'établir les propositions budgétaires pour l'année 1994 et pour définir le secteur d'intervention de la 2ème tranche d'aménagement des Berges du Thérain,

Que les travaux de la 2ème tranche consistent à réaliser entre l'avenue Ambroise Croizat et le square Jean Moulin,

- Une intervention sur la protection des berges (curage, nettoyage et enrochement)
- l'aménagement des accès et la continuité des passages piétons,
- la création d'un parcours de canoë-kayak dans le lit de la rivière,
- la réhabilitation de la structure végétale existante et la réalisation de plantations complémentaires,
- le traitement des sols

Que le montant de cette 2ème tranche de travaux est estimé à : 950.000 Frs TTC,

Qu'il est nécessaire de réaliser ces travaux pendant la période de plantation des végétaux,

Qu'une première partie de cette opération a été prévue au BP 1994, le restant sera réalisé sur l'exercice 1995,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Sollicite la mise en appel d'offres restreint,

Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les pièces à intervenir

ADOPTE A L'UNANIMITE

**55 - AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DE LA Z.U.P. -4ème TRANCHE MISE EN APPEL D'OFFRES RESTREINT-**

Sur le Rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

Que la Commission Travaux s'est réunie à deux reprises le 29 Novembre 1993 et le 28 Mai 1994 afin d'établir les propositions budgétaires pour l'année 1994 et pour définir les secteurs d'intervention de la 4ème tranche - 1ère partie des travaux de réhabilitation,

Que le projet sommaire d'aménagement de la 4ème tranche a recueilli un avis favorable lors de sa présentation à la population le 6 Juillet 1993,

Que les travaux consistent en :

- l'aménagement de l'aire de jeux de ballons dans le parc "Montataire 2000",
- l'aménagement d'un jardin et d'une aire de jeux en coeur d'ilôt rue M.Thorez, rue du Chemin Blanc, avenue P.V Couturier,

- la restructuration de l'aire de stationnement entre la crèche L.Michel et la rue du Colonel Fabien,

- l'aménagement de l'aire de jeux au nord de l'avenue Gabriel Péri,
- la plantation de végétaux d'accompagnement.

Que le montant des travaux de la 4ème tranche, 1ère partie est estimé à 1.601.100 Frs,

Qu'il est nécessaire de réaliser ces travaux pendant la période de plantation des végétaux,

Qu'une première partie de cette opération a été prévue au BP 1994, le restant sera réalisé sur l'exercice 1995,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sollicite la mise en appel d'offres restreint,

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer les pièces à intervenir.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**56 - IMPASSE DU CHEMIN DE FER - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LES TRAVAUX DE RISE EN ETAT SUITE AUX ORAGES.**

Sur le Rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

Que suite aux intempéries de l'hiver dernier, l'Impasse du Chemin de Fer a subi des dégradations importantes au niveau de la couche de roulement engendrant des déflexions du corps de chaussée,

Que des travaux d'urgence se sont imposés afin d'endiguer le processus de dégradation de la fondation en renforçant cette dernière et en recréant une étanchéité du support par l'application d'une grave bitume et d'un coulis à froid en finition,

Que ces travaux d'urgence ont été réalisés pour un montant de 250.000 Frs TTC,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve le dossier,

Sollicite l'Etat pour l'obtention d'une subvention malgré sa réalisation pour cause d'urgence, dans le cadre des crédits dégagés à cet effet,

Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les pièces à intervenir.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**57 - IMPASSE CHEVALIER - DOSSIER DE DEMANDE SUBVENTION A L'ETAT POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT SUITE AUX ORAGES -**

Sur le Rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

Que suite aux intempéries de l'hiver dernier, l'impasse Chevalier a subi des dégradations importantes au niveau de la couche de roulement engendrant des déflexions du corps de chaussée,

Que des travaux d'urgence s'impose afin d'endiguer le processus de dégradation de la fondation en renforçant cette dernière et en recréant une étanchéité du support par l'application d'un béton bitumineux à liant modifié,

Que ces travaux de première nécessité sont estimés à 350.000 Frs TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le dossier,

Sollicite l'Etat pour l'obtention d'une subvention, dans le cadre des crédits dégagés à cet effet,

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir au dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

#### 58 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DES COMMUNES DE L'OISE ADHESION DE LA COMMUNE DE FITZ JAMES

Sur le Rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

"Le Syndicat Intercommunal regroupe actuellement 17 Communes : MONTATAIRE, CREIL, PRECY SUR OISE, COYE LA FORET, VILLERS SAINT PAUL, SAINT LEU D'ESSERENT, GOUVIEUX, FLEURINES, BRENOUILLE, SAINT VAAST LES MELLO, SAINT JUST EN CHAUSSEE, MOUY ET PONT SAINTE MAXENCE, LE PLESSIS BELLEVILLE, LIANCOURT, CHAMBLY, BRETEUIL SUR NOYE, BREUIL LE SEC.

Plusieurs Communes ont demandé d'adhérer au Syndicat Intercommunal, notamment la Commune de FITZ JAMES qui a adressé au Syndicat la délibération de son Conseil Municipal du 8 Mars 1994, visée par la Sous-Préfecture de Senlis le 26 Mars 1994 et désignant au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise :

- Monsieur Michel MONARD - Maire
- Monsieur Serge DUC - Conseiller Municipal

en tant que représentant de la dite commune".

VU, l'agrément du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise, quant à cette adhésion,

Conformément à l'Article L-163-15 du Code des Communes, stipulant l'accord nécessaire des Communes adhérentes,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la décision du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise pour l'adhésion de la Commune de FITZ JAMES.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**59 - REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COORDINATION  
SANITAIRE ET SOCIALE**

Sur le Rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

VU les articles L 121-12 et L 122-9 du Code des Communes,

VU les statuts,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE pour représenter la ville de Montataire du Conseil d'Administration de la  
Coordination Sanitaire et Sociale,

TITULAIRE : Monsieur Jean-Pierre BOSINO,

SUPPLEANTE : Madame Arlette LIBERT.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**60 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU CENTRE DE LOISIRS ET DE  
LA JEUNESSE -DECISION MODIFICATIVE N° 7-**

Sur le Rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE dans le cadre de l'aide au programme de vacances des jeunes et notamment  
l'organisation d'un séjour à CUBA, la ville de Montataire a budgétisé, au budget primitif  
1994, les crédits nécessaires au financement de ces projets,

CONSIDERANT le besoin d'une mise en place très rapide des dispositifs nécessaires à  
leur réalisation,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'attribuer à l'association des centres de loisirs et de la Jeunesse une  
subvention de 70.000 Frs,

Les crédits seront prélevés sur le budget du service jeunesse et feront l'objet de la  
décision modificative n° 7 ci-dessous,

- Virement de crédit à l'intérieur d'un même chapitre

Section de Fonctionnement :

du 944.60 - Service Jeunesse

/6.430 - Frais de séjour- 70.000 Frs

au 944.60 - Service Jeunesse  
/657 - Subvention + 70.000 Frs

PROJETS FINANCES :

- Voyage CUBA	22.000 Frs
- Location d'un minibus	28.000 Frs
- Bourses d'aide aux vacances	20.000 Frs
<hr/>	
SUBVENTION A VERSER	70.000 Frs

ADOPTE A L'UNANIMITE

**61 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

QUE la situation au RWANDA (Afrique noire) a amené le Secours Populaire Français à s'engager dans une action d'aide humanitaire envers ces populations,

VU la demande de subvention exceptionnnelle déposée par cette association auprès de la ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 5.000 Francs au Secours Populaire Français,

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 1994 - Chapitre 940.39/657.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(à partir de la 3)
   
 (de la 1 à la 34)
   
 (de la 1 à la 34)

EXTRAIT DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 1994

Le dix neuf septembre mil neuf cent quatre vingt quatorze, le conseil municipal de Montataire a été convoqué pour le jeudi six octobre.

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

\* SEANCE DU 06 OCTOBRE 1994 \*

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, le 06 Octobre à 19 heures, le conseil municipal de Montataire convoqué le 19 Septembre 1994 s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil, sous la Présidence de Mr Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Ville de Montataire.

PRESENTS : M. BOSINO - M. BROCHOT - Mmes DELLOUE - DESCHAMPS - MM. CAPET - POISOT - DETRAUX - SOUFFLARD - DE LA SALA - Mme BORDAIS - MM. PETERMANN R. - QUENON - WOZNIAK (jusqu'à la n° 16 incluse) - PARISOT - Mme PERTERMANN E. (à partir de la n° 16) - MM. COENE - DEGRANDE - POZNIAK - TONSART.

REPRESENTES : Mme LIBERT représentée par M. POISOT - M. LEVY représenté par M. TONSARD - Mme BOUBENNEC représentée par M. PARISOT - Mme BENZONI représentée par Mme PETERMANN (à partir de la n° 16) - Mme THEMEE représentée par M. BOSINO - M. WIOTTE représenté par Mme DELLOUE - M. WOZNIAK représenté par M. PETERMANN (à partir de la n° 17) - M. CHAGNON représenté par M. DEGRANDE

ABSENTS EXCUSES : M. DUBOS - Mme BOUCHINET - Mmes BENZONI et PETERMANN E. (de la n° 1 jusqu'à la n° 15 incluse) - Mme GOLFIER - M. BIONNE - M. MOULOUJ - M. BENDEMAGH - M. MARC.

M. Bernard PARISOT est élu Secrétaire de séance.

=====

- 01 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JUIN 1994
- 02 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1994
- 2 Bis - ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BASE DE LOISIRS
- 03 - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL - Z.E.P -
- 04 - ADHESION DE LA VILLE A L'UNION REGIONALE DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME EN PICARDIE
- 05 - ACQUISITION MATERIEL ET MOBILIER -B.S. 1994-
- 06 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION DES ELUS
- 07 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA S.E.M.I.M.O. -DEFICIT P.L.I.- (60 LOGEMENTS)

- 08 - ADMISSION EN NON VALEUR
- 09 - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- 10 - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'O.M.S.
- 11 - RENEGOCIATION DE LA DETTE COMMUNALE
- 12 - PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DES FRAIS OCCASIONNES LORS DES ECHANGES DE JUMELAGE
- 13 - INDEMNITE DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS POUR 1994
- 14 - OUVERTURE D'UN ACCUEIL PERI-SCOLAIRE A L'ECOLE JOLIOT CURIE
- 15 - ASSISES DE LA JEUNESSE
- 16 - PROJET DE CHARTE INTERCOMMUNALE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT PROPOSE PAR LE GROUPEMENT D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DES VALLEES BRETHOISE
- 17 - ACQUISITION DES PARCELLES AI 29 (138 m2) ET AI 37 (168 m2) APPARTENANT A Mme DEBERT Claudia, épouse CHAMPION et M. LOUHET
- 18 - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZB 41 (744 m2) APPARTENANT à Mme HAEGEMAN Anne-Marie
- 19 - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZB 18 (1.199 m2) APPARTENANT à M. et Mme CHAMPION
- 20 - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZB 21 (957 m2) APPARTENANT à M. DELAVIGNE Pierre et Mme DELAVIGNE Michèle, épouse GOVAERT
- 21 - ACQUISITION DES PARCELLES ZB 19 (890 m2) ZB 20 (3.569 m2) et AI 21 (171 m2) APPARTENANT à M. LELARGE Patrick
- 22 - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZB 48 (935 m2) APPARTENANT à M. LE BETTE et Mme CHEDIN
- 23 - ACQUISITION DES PARCELLES AK 344 (204 m2) AH 117 (273 m2) AH (121 (214 m2) AH 122 (120 m2) AH 124 (168 m2) APPARTENANT a M. GODART André
- (NB : En attente de l'estimation des Domaines et des promesses de vente)
- 24 - ECHANGE DE TERRAINS CABARET/VILLE DE MONTATAIRE CONCERNANT LES PARCELLES AK 551 CONTRE LES PARCELLES AK 544 ET AK 547
- (NB : En attente de l'estimation des Domaines et des promesses d'échange)
- 25 - ACQUISITION DU SOL D'ALIGNEMENT RUE J. DOMINIQUE FAURE APPARTENANT A M. et Mme FASQUELLE SECTION AL 812
- (NB : En attente de l'estimation des Domaines et des promesses de vente)
- 26 - INDEMNITE CULTURALE A ALLOUER A Mme ROCQ
- (NB : En attente de l'estimation des Domaines)



27 - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE CONCERNANT LES PARCELLES DE TERRAIN SISES EN ZONE NAa2 ET NAa3 EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE : (Modalités de déroulement des enquêtes publiques)

28 - VENTE DES PARCELLES DE TERRAIN SISES RUE LENINE A LA SOCIETE PRAMINCO

(NB : En attente du plan de division de AEBY et de l'estimation des Domaines ainsi que des compromis de vente)

29 - AVENANT SOLECO

30 - AVENANT DE TRANSPORT DE SOCIETE -SUBSTITUTION DE LA SOCIETE SEREL FRANCE A LA SOCIETE SIGNALISATION TRAFIC CONTROLE-

31 - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT - PROGRAMMATION TRAVAUX 1995 -

31 BIS - PETITION POUR LA REALISATION D'UNE ECOLE

32 - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'OISE - PROGRAMMATION TRAVAUX 1995 -

33 - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE - PROGRAMMATION TRAVAUX 1995 -

34 - ADHESION AU FOND DE COOPERATION DECENTRALISE FRANCO/PALESTINIEN MIS EN PLACE AVEC CITES UNIES FRANCE

35 - DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 122-20

\* Agence Centrale de Publicité -contrat 50.560 Frs-

\* Contrat M.A.E. pour Service Scolaire

\* Marché fournitures scolaires

\* Contrat de maintenance UNISYS 24.576 Frs

\* Signature de la convention Cable conformément à la délibération n° 38 du 21 JUILLET 1994

-----

#### 01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JUILLET 1994

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

Aucune remarque n'ayant été mentionnée,

Le procès-verbal de la séance du 21 JUILLET 1994 est ADOPTE A L'UNANIMITE.

#### 02 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1994

Sur le ra  
QUE le  
leur convo  
formes rég  
Que ce

A -

B

LE C

APPR

VOTE :

2 BIS - AT

INT

-DE

Sur

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

QUE les membres du Conseil Municipal ont reçu conjointement à leur convocation, une proposition du Budget Supplémentaire dans les formes réglementaires,

Que ce document comprend deux parties :

A - LES RECETTES :

a) EXCEDENT 1993 repris au CA 93 voté par le CM du 21.06.94	6.181.719,08
b) RECETTES restant à recouvrer prévues au CA 93	19.470.244,00
c) RECETTES NOUVELLES :	
. Investissement	667.076,00
. Fonctionnement	1.620.664,00
	-----
<u>TOTAL DES RECETTES</u>	27.939.703,08

B - LES DEPENSES

a) DEPENSES restant à réaliser reprises au CA 93 voté le 21.06.94	22.747.780,00
b) PROPOSITIONS NOUVELLES :	
. Investissement	1.569.660,00
. Fonctionnement	3.622.263,08
	-----
<u>TOTAL DES DEPENSES</u>	27.939.703,08

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

APPROUVE le Budget Supplémentaire pour l'année 1994.

VOTE :                    POUR : 21                    ABSTENTIONS : 3

**2 BIS - ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BASE DE LOISIRS DE ST LEU D'ESSERENT -DECISION MODIFICATIVE N° 8-**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

QUE par délibération du conseil municipal en date du 27 mars 1990, la ville de Montataire a décidé de s'associer aux communes de Thiverny, Saint-Leu-d'Esserent et de Saint-Maximin, en vue de la création du "Syndicat Intercommunal de la Base de Loisirs de Saint-Leu-d'Esserent",

QUE par délibération du 30 mars 1993, le conseil municipal a décidé de modifier le système de répartition des participations des communes adhérentes, en tenant compte de la population, du potentiel fiscal et de la pression fiscale,

CONSIDERANT que les comptes du syndicat font apparaître, pour 1994, un besoin de financement complémentaire de 230.000 Francs,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer au Syndicat Intercommunal de la Base de Loisirs de Saint-Leu-d'Esserent, la somme de 140.000 Francs, correspondant au taux de la participation de Montataire,

DECIDE de procéder à la Décision Modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
961.3 Interventions économiques S.I Base de Loisirs de St Leu		
/6409 - Autres Participations	+ 140.000	
930.8 Répartition Charges Financières		
/831 - Prélèvement pour Dépenses d'Investissement	- 140.000	
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
927 Financement Globalisé		
/11 - Prélèvement sur recette de fonctionnement		- 140.000
/16 - Mouvement dettes réelles		+ 140.000

ADOPTE A L'UNANIMITE

### 03 - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL -Z.E.P-

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA Adjoint au Maire, EXPOSANT

QUE le Conseil Général a décidé de renouveler, pour 1994, sa participation au financement des actions menées au sein des Zones d'Education Prioritaires à hauteur de 50.000 F pour chacune d'entre elles, soit 50.000 F pour la ville de Montataire (Z.E.P. Anatole France),

QUE ce  
étroitement  
Maire devant  
à la Z.E.P.

QUE la  
subvention a  
prochainement  
de la Z.E.P.

LE COM

DECIDE  
dépenses qu'

- 943.2 - En

/6578 -

/7377 -

AUTORI  
bénéficiaire  
Francs.

ADOPTE A L'

04 - ADHESIO  
L'ILLETTE

Sur le rap

L'U.R.L.I  
de lutte cont

L'U.R.L.I  
et des échang

En liaiso  
lutte contre  
dont un site  
soutien de la

Il est pro

LE CONS

DECIDE

ADOPTE A L'

QUE cette subvention est versée au compte de la ville dans le but d'associer étroitement la Municipalité à cette opération, dans le cadre de la Z.E.P., Monsieur le Maire devant rendre compte de l'utilisation de cette dotation qu'il y a lieu de reverser à la Z.E.P. Anatole France,

QUE la Municipalité a consulté le conseil de la Z.E.P. pour le versement de cette subvention au Foyer Socio-Educatif du Collège Anatole France, et qu'elle adressera prochainement au Département, le bilan de l'utilisation 93/94 approuvé par le conseil de la Z.E.P.,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au Budget Supplémentaire 94, tant en dépenses qu'en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
- 943.2 - Enseignement 2ème Degré		
/6578 - Subvention Z.E.P	50.000	
/7377 - Participation C.G. Z.E.P		50.000

AUTORISE Monsieur le Maire à reverser le montant de cette dotation, au bénéficiaire du Foyer Socio-Educatif du Collège Anatole France, compte Z.E.P - 50.000 Francs.

ADOpte A L'UNANIMITE

#### 04 - ADHESION DE LA VILLE A L'UNION REGIONALE DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME EN PICARDIE

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire, EXPOSANT

L'U.R.L.I.P., association Loi 1901, a été créée en 1985 par le groupe permanent de lutte contre l'illettrisme pour sensibiliser le public.

L'U.R.L.I.P., diffuse des documents, le journal "Dire Lire", impulse des initiatives et des échanges de pratique en matière d'alphabétisation et d'illettrisme dans l'Oise.

En liaison avec le Contrat de Développement Urbain, un atelier permanent de lutte contre l'illettrisme, dénommé ELAN, a été mis en place dans le bassin de Creil dont un site sur Montataire (Antenne de la Caisse d'Allocations Familiales) avec le soutien de la municipalité,

Il est proposé à notre collectivité d'adhérer à l'U.R.L.I.P.,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'adhérer à l'Union Régionale de Lutte contre l'Illettrisme en Picardie,

ADOpte A L'UNANIMITE

## 05 - ACQUISITION MATERIEL ET MOBILIER -B.S. 1994-

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT

Que selon la législation en vigueur, les biens d'une valeur inférieure à 4.000 F TTC, ne peuvent faire l'objet d'une inscription en Section d'Investissement, que sous certaines conditions, à savoir :

- les acquisitions doivent revêtir un caractère de durabilité supérieur à 1 an, et ne doivent pas figurer explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks,

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la décision de leur imputation en Section d'Investissement.

Considérant que les crédits inscrits au Budget Supplémentaire 1994, pour l'achat de matériel et mobilier destiné à l'équipement des services municipaux, correspondent aux critères précités,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire, au Budget Supplémentaire 1994, en Section d'Investissement, les acquisitions ci-dessous énumérées

- 900.00/2140

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION	COUT ESTIME
. 1 fauteuil accoudoirs	1.250
. 1 siège de bureau	1.200
. 1 perforateur	1.250
. 1 volet vénitien (R.P.A.)	3.350
. 1 ventilateur (R.P.A.)	1.500

### AMENAGEMENT LOCAL J.CURIE - LECTURE PUBLIQUE

. 1 bureau	2.000
. 1 fauteuil	1.250
. 2 chaises	600

- 900.90/2140

### APPELES DU CONTINGENT - 2 ème EQUIPE

. 1 gazinière	2.200
. 1 téléviseur	1.400
. 1 lave linge	1.600
. 1 réfrigérateur	1.600
. 1 table	800
. 5 chaises	900
. 1 banquette	1.600
. 5 lits	6.000
. 5 sommiers à lattes	2.000
. 5 matelas	4.500
. 5 armoires	10.000

. 5 vestiaires	2.750
. 1 buffet	2.000
<b>AMENAGEMENT DU LOCAL LE BRAY</b>	
. bureau	1.500
. présentoir kiosque	2.500
. bibliothèque	3.200
. armoire métallique	3.300
. porte manteau	500
. réfrigérateur	1.500
. boîte à lettres	500
- 901.10/2140	
<b>SERVICE VOIRIE - ILOTIERS</b>	
. 4 chariots de propreté	7.200
- 903.1/2140	
<b>ECOLES</b>	
. aménagement d'une classe à l'école primaire P.Langevin	30.000
903.1/21403	
Ecole J.Macé	
. structure de jeux d'extérieur	32.500
903.51/2140	
<b>SPORTS</b>	
Equipement d'une structure vidéo	10.000
. table-bureau	
. placards juxtaposables	
903.63/21401	
<b>BIBLIOTHEQUES</b>	
. 1 chariot à livres	3.500
. 1 pendule bibliothèque	1.000
. 1 lampe de bureau	350
. 1 armoire de rangement métallique	3.850
. 1 porte manteau	600
. 1 pendule de bureau	160
- 903.92/2140	

CENTRE AERE

. distributeur de préservatifs 3.500

Changement d'affectation de crédits  
prévus au BP 94

. armoire - 3.000  
. machine à coudre + 3.000

. banquette - 2.000  
. magnétoscope + 2.000

- 903.93/2147

RESTAURANT SCOLAIRE

. chambre froide à Ed. Leveillé 8.000

- 904.60/2140

CRECHE

. 1 four micro-ondes 2.000  
. 4 magnétophones 2.000  
. 1 radio K7 3.000  
. 1 appareil photo 500  
. 1 calculatrice 600  
. 1 humidificateur 800  
. 1 balance de ménage 500

- 904.62/2140

AMENAGEMENT D'UN ACCUEIL PERI-SCOLAIRE  
à L'ECOLE J.CURIE

. ameublement (rangement, tables, chaises) 24.000  
. électro ménager (cuisinière, réfrigérateur) 5.000  
. matériel éducatif divers (vélos, jeux...) 15.000

ADOpte A L'UNANIMITE

**06 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION DES ELUS**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT

QUE le titre 2 de la loi n° 92-108 du 3 février 1992, crée au bénéfice des élus locaux, un droit à la formation,

QUE les décrets n° 15744, 15746, 15747 et 15748 du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en date du 16 novembre 1992 règlent les modalités d'exercice de ce droit,

CONSIDERANT la liste des organismes agréés susceptibles de dispenser une formation en direction des élus, établie le 1er juillet 1994 et pour deux ans par le Ministère de l'Intérieur,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un droit individuel, en ce sens que chaque élu choisit librement l'organisme agréé auprès duquel il entend suivre une formation,

CONSIDERANT que la prise en charge des dits frais de formation constituent, pour la commune et dans la limite des crédits votés à cet effet, une dépense obligatoire,

CONSIDERANT qu'en inscrivant un crédit de 150.000 Frs au budget 1994 la ville de Montataire entend permettre le plein exercice de ce droit,

CONSIDERANT que ce crédit global sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation, à la condition que celle-ci soit organisée par un organisme agréé, tel que stipulé par l'article 14 de la loi 92.108,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer avec tout organisme agréé toute convention de formation que lui demanderait un ou plusieurs élus,

AUTORISE, dans le cadre d'une répartition égalitaire des crédits votés, le Maire ou son représentant à mandater le paiement de toute facture correspondant à la participation d'un ou plusieurs élus à une journée d'étude, un stage ou une session de formation, organisés par un organisme agréé, même en l'absence de convention préalable.

ADOpte A L'UNANIMITE

**07 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA S.E.M.I.M.O. - DEFICIT P.L.I (60 LOGEMENTS) -**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT

VU la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966, modifiée, sur les Sociétés Commerciales,

VU la loi 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locales,

VU le projet de quartier "LESIOUR" élaboré en concertation avec les habitants,

QUE dans le cadre de ses missions, la SEMIMO s'est vue confier par convention annexée à la délibération du Conseil Municipal du 1er Juin 1989, la réalisation d'un programme, en plusieurs tranches, de logements à caractère social tels que définis par les articles R



331-1 à R 321-28 du Code de la Construction et de l'Habitat (Décret n° 87-1112 du 24 décembre 1987),

CONSIDERANT que cette convention prévoit dans son annexe 1 - Première tranche - titres A.I.III. 7 et A.I.III.8, que :

1) le solde débiteur du compte de résultats sera porté au débit de la Commune,

2) la Commune consentira des versements annuels, à concurrence des pertes éventuelles,

VU les comptes de gestion, ci-annexés, présentés par la SEMIMO sur la 1 ère tranche de travaux - 60 logements PLI - faisant ressortir un résultat de gestion déficitaire de 1.055.155 F sur trois ans (1991 - 1992 - 1993),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à la SEMIMO une subvention exceptionnelle de 1.055.155 F couvrant ainsi les soldes débiteurs, conformément aux comptes de résultats présentés :

ANNEE 1991 .....	- 476.305
ANNEE 1992 .....	- 117.983
ANNEE 1993 .....	- 460.867

Les crédits correspondants sont prévus au BS 1994 Chapitre

964.2 - Intervention Socio-Economique - Logement

Article : 691 - Subvention exceptionnelle,

VOTE

POUR : 23

CONTRE : 1

## 08 - ADMISSION EN NON VALEUR

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT

QUE le Receveur Municipal nous a transmis les états des produits irrécouvrables, qui ne permettent pas d'engager des poursuites par voie de saisie,

QUE ces produits concernent :

1) des frais de mise en fourrière pour des véhicules qui stationnaient illégalement sur notre Commune (années 1992-1993) pour un montant global de 2.134,80 F,

2) des pénalités de retard 50.576,63 F dues par la Société WEISROCK qui, en règlement judiciaire depuis le 8/4/92, n'a pas porté cette somme au passif,

QUE l'ensemble des démarches effectuées par la Recette Municipale, afin de recouvrer ces sommes, n'ont pu aboutir,

CONFORMEMENT à la réglementation en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la non valeur de ces produits,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en non valeur ces sommes pour un montant global de 52.711,43 Frs.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 1994 au compte 970.0/8285

ADOpte A L'UNANIMITE

#### 09 - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT

QUE le Conseil Municipal en date du 31 mars 1994 a délibéré sur le montant des subventions à attribuer aux diverses associations,

CONSIDERANT que le C.C.A.S. est de plus en plus sollicité par les familles en difficultés,

- \* Compte tenu du nombre de RMISTES augmentant,
- \* Des problèmes de factures impayées,
- \* De la situation actuelle de Chausson et des licenciements qui en découlent,

CONSIDERANT le nouveau mode de calcul du remboursement par le Département des frais de dossiers de l'aide sociale légale, qui diminue sensiblement les recettes prévues,

VU la demande de subvention complémentaire présentée par le C.C.A.S,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 300.000 F au Centre Communal d'Action Sociale,

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Supplémentaire 1994 - chapitre 955.9 article 657,

ADOpte A L'UNANIMITE

**10 - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS  
(O.M.S)**

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS, Adjointe au Maire EXPOSANT

QUE le Conseil Municipal en date du 31 mars 1994 a délibéré sur le montant des subventions à attribuer aux diverses associations,

CONSIDERANT la demande de subvention complémentaire présentée par l'O.M.S afin de lui permettre de poursuivre les animations sportives de proximité en direction des jeunes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire à l'O.M.S. d'un montant de 37.000 F

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Supplémentaire 1994 - chapitre 945.18 article 6572.

ADOpte A L'UNANIMITE

**11 - RENEGOCIATION DE LA DETTE COMMUNALE**

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT

QUE dans le cadre de l'article L 122.20 du Code des Communes, le Conseil Municipal en date du 31 MARS 1994 a délégué à Monsieur le Maire la totalité des actes de gestion courante, définis aux 17 points de cet article, dont la possibilité de signer les contrats de prêt,

VU qu'à chaque réaménagement de la dette communale, les organismes financiers demandent une délibération détaillée (montant, durée, taux) du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les contrats de réaménagement de la dette existante peuvent être signés par le Maire au même titre que n'importe quel autre contrat, dans le cadre de l'article précité,

CONSIDERANT que cette procédure doit permettre de renégocier, plus souplement, les contrats à l'échéance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, dans le cadre de l'article L 122-20 de déléguer au Maire, la signature de tout contrat ou convention visant à réaménager la dette communale.

Dans la limite des crédits ouverts au chapitre concerné, le Maire pourra procéder au mandatement des indemnités de renégociation éventuelles.

ADOpte A L'UNANIMITE

## 12 - PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DES FRAIS OCCASIONNES LORS DES ECHANGES DE JUMELAGE

Sur le rapport de Monsieur BOSINO, Maire EXPOSANT

QUE la Ville de Montataire est jumelée avec le camp de réfugiés de DEHEISHE en Palestine, et la ville de Finsterwalde en Allemagne,

QUE, au delà des subventions attribuées aux associations existantes pour favoriser les échanges de jumelage, la Ville inscrit, chaque année, dans son budget de fonctionnement les crédits nécessaires à couvrir certains frais, correspondant à des initiatives ponctuelles, fêtes et cérémonies,

CONSIDERANT que le Trésor Public demande l'avis du Conseil Municipal à ce sujet,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la prise en charge des dépenses résultant des diverses initiatives locales (fêtes et cérémonies) organisées, par la Commune, dans le cadre des relations de jumelage avec les villes précitées, dans la limite des crédits inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

## 13 - INDEMNITE DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS POUR 1994

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Adjoint au Maire EXPOSANT

QUE par courrier du 12 juillet 1994, Monsieur le Préfet attire l'attention du conseil municipal sur l'article 85 de la loi de Finances pour 1989 modifiant le régime du versement de l'indemnité représentative de logement des instituteurs,

QUE cette réforme mise en place en Janvier 1990 n'affecte pas les modalités de fixation du montant de l'indemnité définies par le décret n°83-367 du 2 Mai 1983,

QU'à titre indicatif, M. le Préfet rappelle que le taux d'augmentation retenu pour 1993 était de 2,8 % et que le taux d'inflation prévu pour 1994 a été évalué à 2,1 %,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET l'avis de majorer le taux de l'indemnité municipale représentative de logement à verser en 1994, de 2,1 %.

ADOpte A L'UNANIMITE

## 14 - OUVERTURE D'UN ACCUEIL PERI-SCOLAIRE A L'ECOLE JOLIOT-CURIE

Sur le rapport de Madame DELLOUE, Adjointe au Maire EXPOSANT

QU'une enquête effectuée auprès de la population courant 1994 fait ressortir un besoin croissant de mode de garde de ce type,

QUE la structure Henri Wallon est devenue insuffisante et qu'une liste d'attente conséquente se forme,

QUE l'école Joliot Curie dispose de locaux disponibles,

QUE les travaux d'aménagement ont été réalisés pour accueillir cette nouvelle structure,

QUE l'accueil peut se faire en respectant les principes énoncés par la Charte de qualité de Juin 1992,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'ouverture d'un accueil péri-scolaire de 18 enfants à l'école Joliot-Curie,

SOLLICITE dans les meilleurs délais les agréments nécessaires pour le fonctionnement de cette structure.

ADOpte A L'UNANIMITE

#### 15 - ASSISES DE LA JEUNESSE

Ce point n'est pas soumis à délibération

#### 16 - PROJET DE CHARTE INTERCOMMUNALE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT, PROPOSE PAR LE GROUPEMENT D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DES VALLEES BRETHOISE

Monsieur le Maire rappelle le débat quant aux propositions de schéma départemental, suite à la loi de février 1992, relative à l'administration territoriale de la république, lors du conseil municipal du 21 juin 1994,

Dans ses attendus, le conseil municipal affirmait :

"D'UNE PART, que les orientations arrêtées ignorent totalement les traditions importantes et historiques de coopérations volontaires dans lesquelles est notamment impliquée la ville de Montataire avec le syndicat intercommunal de la base de loisirs de Saint Leu d'Esserent, le syndicat intercommunal de la piscine, le syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du Thérinet, le syndicat intercommunal d'aménagement de la Vallée du Thérain, le syndicat intercommunal du site d'escalade des glachoirs, le syndicat intercommunal d'H.L.M.,

D'AUTRE PART, que le périmètre proposé ne repose sur aucune réalité économique, démographique, sociale et géographique,

ENFIN, que toutes dispositions venant à substituer au conseil municipal et au Maire, dans des domaines essentiels de compétences, tels que l'aménagement du territoire et les actions économiques, des instances éloignées de la population, sont contraires à toutes avancées démocratiques de rapprochement entre citoyen et lieux de décisions,

VU, le  
Montataire,  
Verneuil en  
Boran sur C  
deux groupe

CONS  
l'Aggloméra

Dans

1) S'o

2) S'o  
fondamenta

3) S'o  
volontaire,  
suffrage un

4) D'e  
de la popul

Dans  
Vallées B  
l'Assembl  
intercom  
L'éla  
notamme

(extr  
des Vallé

"- As  
concertatio

"- For  
cadre de ré  
les projets

"- Ré  
Territoire",  
les proje

Pour  
Vallées B

"cet o  
Brethoise...  
Départeme  
cohérence e  
Cett  
G.E.P. p  
donc con  
dessus ;

VU, les propositions formulées dans le projet de schéma instituant un périmètre sur les communes de Montataire, Creil, Villers Saint Paul, Nogent sur Oise, Thiverny, Saint Maximin, Saint Leu d'Esserent, Saint Vaast, Verneuil en Halatte, Cramoisy, Mello, Maysel, Cires les Mello, Blaincourt, Villers sous Saint Leu, Precy sur Oise, Boran sur Oise, et visant à constituer soit un groupement unique, D.U.A.C. élargi ou un nouveau groupement, ou, deux groupements, D.U.A.C. et un nouveau groupement pour les autres communes,

CONSIDERANT que ces propositions ne répondent en rien aux justes soucis posés dans les communes de l'Agglomération et notamment à Montataire, désindustrialisation, chômage, manque de logements sociaux, etc...."

Dans ses décisions, le conseil municipal décidait à l'unanimité de :

- 1) S'opposer au périmètre proposé dans ses deux versions,
- 2) S'opposer aux propositions formulées de création de groupement(s) visant à transférer des compétences fondamentales et à supprimer toute ou partie de la taxe professionnelle des collectivités,
- 3) S'opposer aux orientations générales formulées dans le projet et visant, non pas à faire de la coopération volontaire, un outil pour la réponse aux exigences des habitants mais à imposer des structures non élues au suffrage universel pour répondre aux exigences du traité de Maastricht,
- 4) D'engager une réflexion communale et intercommunale pour formuler d'autres propositions dans l'intérêt de la population de Montataire.

Dans ce contexte général, le Groupement d'Etudes et de Programmation des Vallées Bréthoise (G.E.P.), dont la ville de Montataire est adhérente, a approuvé lors de l'Assemblée Générale du 5 Juillet 1993, le principe d'élaboration d'une charte intercommunale,

L'élaboration de cette charte intercommunale présente des intérêts évidents, notamment :

*(extraits des attendus formulés par le Groupement d'Etudes et de Programmation des Vallées Bréthoise)*

"- Assurer la poursuite des réflexions et des études engagées par le G.E.P. dans un esprit de large concertation avec les partenaires économiques, sociaux et culturels concernés.

"- Formaliser dans un document les objectifs estimés prioritaires par les communes et pouvant servir de cadre de référence pour les interventions des autres collectivités : Département et Région qui prendront en compte les projets des communes.

"- Répondre à la demande du Conseil Régional de Picardie en matière d'élaboration d'un Projet de Territoire", sachant que celui-ci est exigé pour l'attribution d'éventuels financements pour les projets communaux.

Pour autant, dans son exposé le Groupement d'Etudes et de Programmation des Vallées Bréthoise indique également que :

"cet outil d'aménagement et de planification, permet d'affirmer la cohérence du territoire des Vallées Bréthoise....", de "réagir aux sollicitations de l'Union des Maires de l'Oise et aux travaux de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en matière d'élaboration de Schéma Directeur en affirmant la cohérence et la pertinence du territoire actuel du G.E.P. en une entité et un espace d'aménagement global"

Cette affirmation, lourde de conséquences, entérine l'idée que le périmètre du G.E.P. pourrait être le cadre de référence prévu pour le schéma départemental et est donc contraire aux décisions du conseil municipal du 21 juin dernier, rappelées ci-dessus ;

Le Groupement d'Etudes et de Programmation des Vallées Bréthoise a sollicité l'ensemble des communes adhérentes, afin que celles-ci délibèrent et décident :

"l'adhésion de chacune (des villes) au projet de charte intercommunale de développement et d'aménagement des vallées bréthoise, sur la base du périmètre des communes adhérentes au Groupement d'Etudes et de Programmation des Vallées Bréthoise"

"de confier à Monsieur le Président du Groupement d'Etudes et de Programmation des Vallées Bréthoise le soin de solliciter l'adhésion de l'ensemble des dites communes",

"de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre acte de la volonté exprimée par la commune et d'en tenir compte dans les différents schémas d'aménagement que l'Etat serait amené à proposer"

Le conseil municipal souligne les intérêts et les dangers que représente la démarche initiée par Monsieur le Président du Groupement d'Etudes et de Programmation des Vallées Bréthoise,

CONSIDERANT, qu'aucun cadre réglementaire ne justifie la demande du Groupement d'Etudes et de Programmation des Vallées Bréthoise, de délibérer sur cette adhésion et que celle-ci n'est justifiée que par le souci d'inscrire dans le débat sur le schéma départemental une réponse de projet de territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

1) - REAFFIRME que la démarche initiée par le Groupement d'Etudes et de Programmation des Vallées Bréthoise pour la réalisation d'une étude, visant à établir un bilan et à formaliser les objectifs estimés prioritaires par les communes dans le cadre d'un projet de territoire, n'engage en aucune façon la ville de Montataire, quant à un éventuel accord, même tacite, pour la définition d'un périmètre ainsi que d'un groupement dans les différents schémas d'aménagements que l'Etat serait amené à proposer,

2) - APPROUVE la participation de la ville de Montataire à cette étude avec le souci de contribuer à toute réflexion intercommunale, afin de formuler des propositions dans l'intérêt de la population de Montataire, ainsi que décidé lors du conseil municipal du 21 juin dernier,

3) - DEMANDE à ce qu'aucune initiative ne soit entreprise par le Groupement d'Etudes et de Programmation des Vallées Bréthoise auprès de l'Etat, dans le cadre de la loi de février 1992, sachant que le Groupement d'Etudes et de Programmation des Vallées Bréthoise n'a pas compétence pour engager une telle démarche.

VOTE            POUR : 21            CONTRE : 5

**17 - ACQUISITION DES PARCELLES AI 29 (138 m2) ET AI 37 (168 m2)  
APPARTENANT A Mme DEBERT Claudia, EPOUSE CHAMPION ET M. LOUHET**

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire EXPOSANT

Que les parcelles cadastrées AI 29 et AI 37 d'une superficie de 138 m2 et 168 m2 appartenant à Monsieur LOUHET et Madame DEBERT Claudia, épouse CHAMPION, sises lieu-dit "Le Bray", font l'objet d'une promesse de vente,

Considérant l'utilité de cette acquisition afin de constituer une réserve foncière,

Vu la promesse de vente du 07.06.1994,

Vu le plan cadastral,  
 Vu l'avis du Service des Domaines,  
 Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
 Décide l'acquisition des parcelles AI 29 et AI 37 au prix de  
 5.508,00 Francs,

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte  
 à intervenir qui sera dressé par l'OFFICE NOTARIAL de CREIL.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**18 - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZB 41 (744 m2) APPARTENANT A Mme  
 HAEGEMAN Anne-Marie, épouse BONNARD**

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire EXPOSANT

Que la parcelle cadastrée ZB 41 d'une superficie de 744 m2  
 appartenant à Madame HAEGEMAN Anne-Marie, épouse BONNARD, sise  
 lieu-dit "Les Tertres", fait l'objet d'une promesse de vente,

Considérant l'utilité de cette acquisition dans le cadre de la  
 construction d'un nouveau groupe scolaire,

Vu la promesse de vente du 10.06.1994,

Vu le plan cadastral,

Vu l'avis du Service des Domaines,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition de la parcelle ZB 41 au prix de 13.392,00  
 Francs,

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte  
 à intervenir qui sera dressé par l'OFFICE NOTARIAL de CREIL.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**19 - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZB 18 (1.199 m2) APPARTENANT A M. ET Mme  
 CHAMPION**

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire EXPOSANT

Que la parcelle cadastrée ZB 18 d'une superficie de 1.199 m2  
 appartenant à Monsieur et Madame CHAMPION, sise lieu-dit "Les  
 Tertres", fait l'objet d'une promesse de vente,



Considérant l'utilité de cette acquisition dans le cadre de la construction d'un nouveau groupe scolaire,

Vu la promesse de vente du 15.06.1994,

Vu le plan cadastral,

Vu l'avis du Service des Domaines,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition de la parcelle ZB 18 au prix de 21.582,00 Francs,

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'OFFICE NOTARIAL de CREIL.

ADOpte A L'UNANIMITE

**20 - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZB 21 (957 m2) APPARTENANT A M. DELAVIGNE Pierre ET Mme DELAVIGNE Michèle, EPOUSE GOVAERT**

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire EXPOSANT

Que la parcelle cadastrée ZB 21 d'une superficie de 957 m2 appartenant à Monsieur DELAVIGNE Pierre et Madame DELAVIGNE Michèle, épouse GOVAERT, sise lieu-dit "Les Tertres", fait l'objet d'une promesse de vente,

Considérant l'utilité de cette acquisition dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire,

Vu la promesse de vente du 23.06.1994,

Vu le plan cadastral,

Vu l'avis du Service des Domaines,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition de la parcelle ZB 21 au prix de 17.226,00 Francs,

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'OFFICE NOTARIAL de CREIL.

ADOpte A L'UNANIMITE

**21 - ACQUISITION DES PARCELLES ZB 19 (890 m2) ZB 20 (3.569 m2) ET AI 21 (171 m2) APPARTENANT A M. LELARGE Patrick**

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire EXPOSANT

Que les parcelles cadastrées ZB 19, ZB 20 et AI 21 d'une superficie de 890 m<sup>2</sup>, 3.569 m<sup>2</sup> et 171 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur LELARGE Patrick sises lieu-dit "Les Tertres" et "Le Bray", font l'objet d'une promesse de vente,

Considérant l'utilité de cette acquisition dans le cadre de la construction d'un nouveau groupe scolaire (ZB 19 et 20) et afin de constituer une réserve foncière (AI 21),

Vu la promesse de vente du 04.08.1994,

Vu le plan cadastral,

Vu l'avis du Service des Domaines,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition des parcelles ZB 19, ZB 20 et AI 21 au prix de 83.340,00 Francs,

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'OFFICE NOTARIAL de CREIL.

ADOpte A L'UNANIMITE

**22 - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZB 48 (935 m<sup>2</sup>) APPARTENANT A M. LEBETTE ET Mme CHEDIN**

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire EXPOSANT

Que la parcelle cadastrée ZB 48 d'une superficie de 935 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur LE BETTE et Madame CHEDIN Andrée sise lieu-dit "Les Tertres", fait l'objet d'une promesse de vente,

Considérant l'utilité de cette acquisition dans le cadre de la construction d'un nouveau groupe scolaire,

Vu la promesse de vente du 23.08.1994,

Vu le plan cadastral,

Vu l'avis du Service des Domaines,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition de la parcelle ZB 48 au prix de 16.830,00 Francs,

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'OFFICE NOTARIAL de CREIL.

ADOpte A L'UNANIMITE

**23 - ACQUISITION DES PARCELLES AK 344 (204 m2) AH 117 (273 m2) AH 121 (214 m2) AH 122 (120 m2) AH 124 (168 m2) APPARTENANT A M. GODARD André**

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire EXPOSANT

Considérant que Monsieur GODART, a proposé de vendre à la Ville ses parcelles cadastrées AK 344 (204 m2) lieudit "Les Chères Vignes", AH 117 (273m2), AH 121 (214 m2), AH 122 (120 m2), AH 124 (168 m2) lieudit "Le Mallet",

Que la Ville de Montataire est intéressée par l'acquisition de ces terrains afin de constituer une réserve foncière,

Considérant l'utilité de cette acquisition,

Vu la promesse de vente,

Vu l'avis du Service des domaines,

Vu les plans cadastraux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition des parcelles AK 344, AH 117, AH 121, AH 122 et AH 124 au prix de 14.685 francs

Autorise, Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

**24 - ECHANGE DE TERRAINS CABARET/VILLE DE MONTATAIRE CONCERNANT LES PARCELLES AK 551 CONTRE LES PARCELLES AK 544 ET AK 547**

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire EXPOSANT

Ce point est retiré de l'ordre du jour, de nouvelles propositions ayant été faites par les consorts CABARET, annulant celles prises initialement.

**25 - ACQUISITION DU SOL D'ALIGNEMENT RUE J. DOMINIQUE FAURE APPARTENANT A M. ET Mme FASQUELLE -SECTION AL 812-**

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire EXPOSANT

Que Monsieur et Madame FASQUELLE sont propriétaires d'une parcelle cadastrée AL 181 sise rue Jean Dominique Faure,

Que les propriétaires ont déposé aux Services Techniques de la Ville de MONTATAIRE une déclaration de clôture, et par la même occasion proposé à la Ville de MONTATAIRE une partie de leur parcelle d'une surface de 20 m2 empiétant sur le trottoir de la rue Jean Dominique Faure ,

Qu'afin d'élargir le trottoir à ce niveau de la rue, la Commune est intéressée par l'acquisition de ce terrain,

Considérant ainsi l'utilité de cette acquisition,

Vu la promesse de vente,

Vu le plan de division,

Vu l'estimation du Service des Domaines,

Décide l'acquisition de la parcelle AL 812 (après division de la parcelle AL 181) au prix de 1.000 francs,

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'OFFICE NOTARIAL de CREIL.

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **26 - INDEMNITE CULTURALE A ALLOUER A Mme ROCQ**

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire EXPOSANT

Considérant que la Ville de MONTATAIRE a acquis auprès de la SEMIMO la parcelle de terre ZB 252 (future numérotation : 296/297/298/299) sise lieudit "Les Tertres" d'une superficie de 26.737 m<sup>2</sup> (voir délibération du 17.02.1994), que cette parcelle est cultivée par Madame ROCQ, qu'il convient donc de verser à l'exploitant une indemnité culturelle.

Vu l'avis du Service des Domaines,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide d'allouer une indemnité d'éviction culturelle à Madame ROCQ, d'un montant de 98.819,95 Francs.

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **27 - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE CONCERNANT LES PARCELLES DE TERRAIN SISES EN ZONE NAA2 ET NAA3 EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE**

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire EXPOSANT

Considérant que par délibération en date du 21 Juin 1994, le Conseil Municipal de la Ville de MONTATAIRE sollicitait de Monsieur Le Préfet le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'une école et de ses annexes,

Considérant que par un courrier en date du 08 Juillet 1994, Monsieur Le Préfet de l'Oise demandait à Monsieur Le Maire de MONTATAIRE différents éléments afin de constituer ce dossier et notamment une délibération du Conseil Municipal précisant les modalités de déroulement des enquêtes publiques et parcellaires.

Considérant qu'il est souhaitable que les deux enquêtes soient menées conjointement pour des impératifs de rapidité,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 Juin 1994,

Vu la lettre de Monsieur Le Préfet du 8 Juillet 1994,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Sollicite de Monsieur Le Préfet la mise à l'enquête publique et parcellaires préalable à la réalisation des acquisitions nécessaires, les deux enquêtes seront menées conjointement,

Autorise Monsieur Le Maire à signer les actes à intervenir

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **28 - VENTE DES PARCELLES DE TERRAIN SISES RUE LENINE A LA SOCIETE PRAMINCO**

Sur le rapport de Monsieur POISOT, Adjoint au Maire EXPOSANT

Considérant que la Commune de Montataire est propriétaire de plusieurs parcelles sises lieudits "Gué de Vitel", "L'île Godard", "Entre L'Orme et la Rivière", cadastrées AN 72, AN 239p, AN 260p, AN 300p, AN 301, AN 302, AN 408p, AN 446 représentant une superficie totale de 3.699 m2 environ,

Considérant qu'un compromis de vente a été signé pour ces parcelles au profit de la Société PRAMINCO, en vue de la construction d'une moyenne surface commerciale et de logements,

Qu'un permis de construire a été délivré à la dite société le 13.07.1994,

Considérant ainsi l'utilité de cette cession,

Vu le compromis de vente,

Vu l'avis des domaines,

Vu le plan de division,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide la vente des parcelles AN 72, AN 239p, AN 260p, AN 300p, AN 301, AN 302, AN 408p, AN 446 au prix de : 924.750,00 francs soit 250,00 frs H.T. le m2.

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

VOTE POUR : 23 CONTRE : 3

### 29 - AVENANT SOLECO

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire EXPOSANT

CONSIDERANT que la Société SOLECO a signé, avec la Ville de MONTATAIRE, un marché d'exploitation de chauffage des installations des bâtiments communaux, notifié le 08 août 1988,

QU'il a été porté à notre connaissance que les activités exercées par la Société SOLECO dans le Département de l'Oise, notamment, seront assurées par la Société C.G.E.C. sous la forme d'une location gérance,

QUE la Société C.G.E.C. a pris connaissance des prestations relatives au marché d'exploitation du chauffage,

QUE la Société C.G.E.C. devient "Locataire Gérant" de ces dites prestations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'AVENANT N° 8 au MARCHE N° 45/88 passé avec l'Entreprise SOLECO.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

VOTE POUR : 22 ABSTENTIONS : 4

### 30 - AVENANT DE TRANSPORT DE SOCIETE -SUBSTITUTION DE LA SOCIETE SEREL FRANCE A LA SOCIETE SIGNALISATION TRAFIC CONTROLE-

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire EXPOSANT

CONSIDERANT que la Société SEREL France a signé un contrat d'entretien avec la Ville de Montataire pour maintenir en bon état de fonctionnement les installations de signalisation lumineuse des carrefours,

QU'il a été porté à notre connaissance que la Société "Signalisation Trafic Contrôlé" (S.T.C.) se substitue à la Société SEREL,

QUE la Société S.T.C. a pris connaissance du contrat d'entretien des installations de signalisation lumineuse des carrefours,

QU'ainsi donc le nouveau titulaire devient :

S.T.C.  
206, Boulevard Anatole FRANCE  
93200 SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**31 - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT - PROGRAMMATION TRAVAUX 1995.**

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

QUE la Commission Travaux s'est réunie le 28 septembre 1994 afin d'examiner la liste des investissements subventionnables qui pourraient être prévus en 1995, liste établie notamment à partir de la programmation pluri-annuelle,

QUE le Bureau Municipal a examiné cette programmation le 29 septembre 1994,

CONSIDERANT le Contrat de Développement Urbain de l'Agglomération Creilloise cosigné le 30 mai 1994 à Beauvais par le Préfet de l'Oise, les Maires de Creil, Nogent, Montataire, Villers St Paul et le Président du D.U.A.C.,

VU les priorités définies dans celui-ci notamment en matière d'éducation et de formation,

CONSIDERANT l'état des effectifs de J. Decour primaire (18 classes dans un même bâtiment), et que trois classes maternelles sont aujourd'hui, dans des locaux primaires éloignés de leur direction,

VU l'urgence à donner aux enfants, les meilleures conditions de scolarisation,

VU le projet établi par l'équipe de concepteurs Lyon-Noirel-Rameau, de réaliser un groupe de 14 classes au coeur même des quartiers de logements sociaux sur Montataire,

VU le montant arrêté à la somme de 20.374.900 Francs T.T.C.,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier,

SOLLICITE l'Etat pour l'obtention de subventions au taux minimum,

DEMANE à Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires auprès de l'Etat et de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'obtention de prêts à taux bonifié pour la réalisation de ce projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**31 Bis - PETITION POUR LA REALISATION D'UNE ECOLE**

**\* UNE NOUVELLE ECOLE A MONTATAIRE CONSTRUISONS LA ENSEMBLE \***

Conformément au programme sur lequel s'était engagé la Municipalité en 1989, largement soutenu par la population, un groupe scolaire de 13 classes sera construit dans les deux années qui viennent.

Il s'agit :

- d'une part, de déconcentrer l'école Jacques Decour,
- d'autre part, de répondre aux besoins nouveaux pour les enfants de notre ville.

Le coût d'une telle construction s'élève à 20 millions de Francs. La situation économique et sociale actuelle a de graves répercussions sur notre ville, comme le symbolise si dramatiquement les licenciements et les difficultés chez Chausson.

ENSEMBLE, population et conseil municipal UNANIME, nous devons exiger :

- \* l'arrêt des transferts de charges sur les villes,
- \* Plus de moyens pour les finances locales en allant vers une fiscalité plus juste, en tenant compte des revenus et en taxant lourdement les opérations financières des grandes entreprises.
- \* Toutes les subventions possibles du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'Etat,
- \* Des prêts à des taux réduits et préférentiels.

ADOpte A L'UNANIMITE

### 32 - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'OISE - PROGRAMMATION TRAVAUX 1995-

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire EXPOSANT

QUE la Commission Travaux s'est réunie le 28 septembre 1994 afin d'examiner la liste des investissements subventionnables qui pourraient être prévus en 1995, liste établie notamment à partir de la programmation pluriannuelle,

QUE le Bureau Municipal a examiné cette programmation le 29 septembre 1994,

QUE les dossiers ont été réalisés par les Services Techniques Municipaux et regardent les travaux de construction d'un groupe scolaire du 1er degré de 14 classes, de réfection de trottoirs et caniveaux, de voirie communale, d'amélioration du cadre de vie,

#### A - CONSTRUCTION SCOLAIRE DU 1er DEGRE

- \* Réalisation d'un groupe scolaire de 14 Classes 19.374.900 F TTC

#### B - VOIRIE URBAINE

- \* Cavée d'Angy 600.000 F TTC
- \* Trottoirs fonds de Montataire 300.000 F TTC
- \* Trottoirs Dondeyne 300.000 F TTC
- \* Réfection rue A. Croizat 680.000 F TTC
- \* Carrefour sur C.D 123 (NAa.1) 565.000 F TTC

#### C - AMELIORATION DU CADRE DE VIE

- \* Zone NAa.1 : placette, mail et parc urbain 1.912.500 F TTC